

BROCHURE DE CONVOCATION



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mercredi 20 mai 2026 à 10h00

Palais des Congrès de la Baie de Saint-Brieuc
Rue Pierre de Coubertin - 22000 Saint-Brieuc

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

SOMMAIRE

	MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
1	MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026	4
2	GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	8
3	CRÉDIT AGRICOLE S.A.	10
4	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	17
5	POLITIQUE DE RÉTRIBUTION	33
6	ORDRE DU JOUR	62
7	PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉOLUTIONS	64
8	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL	98

MESSAGE DU PRÉSIDENT

MOBILISÉS au service des clients et de la société



Eric Vial
Président du Conseil d'administration

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Crédit Agricole S.A. qui se tiendra le 20 mai 2026, au Palais des Congrès et des Expositions de la Baie de Saint-Brieuc, Rue Pierre de Coubertin, à Saint-Brieuc (22000). Je me réjouis, avec l'ensemble des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et de sa Direction générale, de pouvoir vous retrouver pour ce moment privilégié d'échange sur les orientations stratégiques de votre Société.

2025 a constitué une année charnière pour la gouvernance de Crédit Agricole S.A. puisque Olivier Gavalda a pris ses fonctions de Directeur général à compter du 14 mai 2025 et, pour ma part, j'ai l'honneur de présider le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. depuis le 1^{er} janvier 2026.

L'exercice 2025, démontrant à nouveau la pertinence du modèle de banque universelle du Groupe, se solde pour Crédit Agricole S.A. par un résultat net de 7,1 milliards d'euros, au même niveau que l'année précédente malgré la surcharge d'impôt. À 28,1 milliards d'euros, les revenus sont en progression de + 3,1 %, et constituent un niveau record, grâce à une activité commerciale particulièrement dynamique dans l'ensemble des métiers. Le Groupe a ainsi conquis 2,1 millions de nouveaux clients.

La performance du Groupe est à la hauteur de l'engagement de tous les collaborateurs qui incarnent au quotidien les valeurs du Crédit Agricole et nous sommes particulièrement reconnaissants envers nos 2 100 collaborateurs de CA Ukraine qui, dans des conditions très difficiles, poursuivent leurs missions avec détermination, au service des clients et de l'économie locale.

Fort de ces fondamentaux solides, le Groupe s'est positionné en départ lancé dans la mise en œuvre du plan stratégique ACT 2028, qui voit loin, consolide les fondations pour notre avenir et vise, plus que jamais, à accompagner nos clients dans une démarche d'utilité et de protection, en investissant dans les transitions technologiques, environnementales, démographiques et sociétales.

L'Assemblée générale sera également l'occasion d'échanger avec vous au sujet de notre stratégie à l'égard de ces différents enjeux.

Je souhaite sincèrement que vous puissiez y prendre part, en y assistant sur place ou en la suivant en direct sur le site www.credit-agricole.com. Vous trouverez dans la présente brochure de convocation les modalités pratiques de participation et de vote par internet ou par correspondance, l'ordre du jour ainsi que les textes des projets de résolutions qui seront soumis à votre approbation.

Enfin, vous pouvez consulter cette brochure de convocation, le document d'enregistrement universel et le rapport intégré à partir de notre site Internet.

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à vous remercier de votre confiance et vous donne rendez-vous le mercredi 20 mai prochain.

Chapitre 1

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et tout détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", a le droit de participer, personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, soit dans le registre de la Société (actions au nominatif ou parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"), soit auprès de l'intermédiaire financier chez qui il détient ses titres (actions au porteur) au plus tard cinq jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, à savoir le mercredi 13 mai 2026, zéro heure (heure de Paris). Le jour de l'Assemblée générale,

tout actionnaire, mandataire ou porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" devra justifier de sa qualité et de son identité, lors des formalités obligatoires d'enregistrement. Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'émargement sera clos dès le début de la séance des questions/réponses, et au plus tard à 11 heures 30.

S'agissant des conditions d'accès à l'Assemblée générale, nous vous invitons à prendre connaissance de l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires*.

COMMENT EXERCER SON DROIT DE VOTE ?

L'actionnaire a quatre possibilités pour exercer son droit de vote :

- soit en assistant personnellement (pièce d'identité à présenter à l'accueil) et en votant à l'Assemblée générale ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" ;

- soit en donnant pouvoir à un tiers (**les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peuvent donner pouvoir uniquement à un autre porteur de parts**).

Le choix du mode d'exercice de vote peut s'effectuer via internet avec la plateforme Votaccess ou via le formulaire papier.

ATTENTION

- ▶ **L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, ne peut plus choisir un autre mode de participation (article R. 22-10-28 du Code de commerce).**
- ▶ **L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" souhaitant donner pouvoir à un tiers (ou à un autre porteur pour les détenteurs de parts du FCPE) doit impérativement transmettre son instruction à Uptevia dans les délais indiqués ci-dessous. Aucun nouveau mandat ne sera pris en compte le jour de l'Assemblée.**

POUR LES DÉTENTEURS DE PARTS DU FCPE "CRÉDIT AGRICOLE CLASSIQUE"

Ce FCPE est investi en actions Crédit Agricole S.A. et son règlement prévoit que **le droit de vote à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.** est exercé par les porteurs de parts.

Le nombre de droits de vote dont vous bénéficiez est déterminé en fonction des actions Crédit Agricole S.A. détenues par le FCPE et de votre pourcentage de détention de parts.

Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, la répartition des droits de vote est réalisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux FCPE, comme suit :

- la **partie entière** du nombre de droits de vote vous est attribuée ;
- les **décimales** sont automatiquement attribuées **au Président du Conseil de surveillance du FCPE** qui exprimera en votre nom les droits de vote correspondants.

VOTER PAR INTERNET

À RETENIR

Du 29 avril 2026 à 12 h 00 (midi, heure de Paris) au 19 mai 2026 à 15 h 00 (heure de Paris), Crédit Agricole S.A. vous permet de voter via la plateforme Votaccess.

Remarque : Votaccess vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier : demander une carte d'admission à l'Assemblée, voter à distance pour chaque résolution, donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", ou donner pouvoir à un tiers (ou à un autre porteur pour les détenteurs de parts du FCPE).

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF PUR

1. Connectez-vous au site internet <https://www.credit-agricole-sa.uptevia.com>.
 - Et suivez les instructions portées à l'écran.
 - Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnels, vous pouvez en faire la demande par courrier à Uptevia ⁽¹⁾ qui doit la recevoir **le jeudi 14 mai au plus tard**. Les informations de connexion pourront être adressées par voie postale.
2. Après s'être connectés à l'Espace Actionnaire, les titulaires d'actions au nominatif pur devront cliquer sur le module « Voter en ligne », puis cliquer sur le bouton « Accéder à Votaccess » pour être automatiquement dirigés vers la plateforme Votaccess (cf. écran ci-dessous), puis voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

1. Connectez-vous au portail internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte titres avec vos codes d'accès habituels.
2. Cliquez sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Crédit Agricole S.A. et suivez les indications portées à l'écran.

Votre établissement teneur de compte doit avoir adhéré au système Votaccess pour vous proposer ce service pour l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. À défaut, vous conservez le droit de voter via le formulaire papier en demandant au plus tôt à votre intermédiaire financier habituel un dossier de convocation.

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF ADMINISTRÉ ET DÉTENTEURS DE PARTS DU FCPE "CRÉDIT AGRICOLE CLASSIQUE"

1. Connectez-vous au site internet www.voteag.com avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique
 - Et suivez les instructions portées à l'écran.
 - Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnels, vous pouvez en faire la demande par courrier à Uptevia ⁽¹⁾ qui doit la recevoir **le jeudi 14 mai au plus tard**. Les informations de connexion pourront être adressées par voie postale.
2. Une fois identifié, cliquez sur le module "Accéder à Votaccess" qui vous dirigera vers la plateforme Votaccess (cf. écran ci-dessous) puis voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.



POUR TOUTE QUESTION PRATIQUE OU EN CAS DE DIFFICULTÉ DE CONNEXION

- ▶ Pour les actionnaires au nominatif et les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", contacter Uptevia, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (heure de Paris) :
 - depuis France : 0 800 007 541;
 - depuis l'étranger : +33 (0)1 49 37 82 37
- ▶ Pour les actionnaires au porteur, contacter votre établissement teneur de compte titres ou PEA.

(1) Uptevia - Relation Investisseurs - Cœur Défense - 90-110, esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, France.

Voter avec le formulaire papier

VOTER AVEC LE FORMULAIRE PAPIER (1)

À RETENIR

Les formulaires reçus par Uptevia après le 17 mai 2026, ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée générale.

ÉTAPE 1

- A** Vous assistez personnellement à l'Assemblée générale et demandez une carte d'admission.
- OU
- B** Vous votez par correspondance.
- OU
- C** Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée (ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE).
- OU
- D** Vous donnez pouvoir à un tiers, en indiquant ses coordonnées complètes.

À noter, pour les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" vous pouvez vous faire représenter uniquement par un autre porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique".

! Je ne dois pas cocher les cases des résolutions si je suis « POUR », uniquement si je suis « CONTRE » ou si je souhaite m'ABSTENIR.

ÉTAPE 2 / Vérifiez vos coordonnées.

ÉTAPE 3 / Dated et signez.

ÉTAPE 4

RETOURNEZ CE FORMULAIRE : Actionnaire au nominatif ou détenteur de parts du FCPE « Crédit Agricole Classique », envoyez le formulaire – à l'aide de l'enveloppe T jointe – à Uptevia qui doit le recevoir au plus tard le 17 mai 2026.

(1) Uptevia – Relation Investisseurs – Cœur Défense – 90-110, esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, France.

RÉVOCACTION DE MANDATS

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation doit être faite dans les mêmes formes que la nomination, et communiquée à Uptevia. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra :

- s'il a opté pour l'utilisation du formulaire papier : demander à Uptevia de lui adresser un nouveau formulaire de vote par procuration

portant la mention "Changement de mandataire". Ce formulaire devra être reçu par Uptevia au plus tard le 17 mai 2026 ;

- s'il a opté pour l'utilisation du site internet : modifier son choix en ligne avant le 19 mai 2026 à 15 h 00, heure de Paris.

VOTER APRÈS LE 17 MAI

Passé le 17 mai, l'actionnaire n'ayant pas retourné son formulaire peut :

- soit voter en ligne sur la plateforme Votaccess jusqu'au 19 mai 2026 à 15 h 00 ;
- soit assister à l'Assemblée et voter en séance.

Pour assister à l'Assemblée et selon le mode de détention, l'actionnaire doit respecter les modalités suivantes :

- les actionnaires au nominatif ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaitent assister à l'Assemblée générale devront se présenter en personne le jour même à l'accueil munis d'une pièce d'identité ;

- les actionnaires au porteur qui souhaitent assister à l'Assemblée générale devront se présenter le jour de l'Assemblée avec une pièce d'identité et une attestation de participation datée entre le 13 mai 2026 et le 20 mai 2026, délivrée par leur intermédiaire financier et justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date du 13 mai 2026, zéro heure, heure de Paris.

QUESTIONS ÉCRITES

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaite poser des questions écrites peut, à partir du jour de réception de la convocation à l'Assemblée et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **mercredi 13 mai 2026 minuit heure de Paris**, adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du

Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales/2026-saint-brieuc>

QUESTIONS DES ACTIONNAIRES EN SÉANCE

Outre la faculté de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée générale, tout actionnaire aura la faculté de poser, par écrit, une ou plusieurs questions auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-dessous.

MODALITÉS DE CONNEXION

Les actionnaires souhaitant poser une question devront consulter la page dédiée à l'Assemblée générale à l'adresse suivante : www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales/2026-saint-brieuc où ils retrouveront le lien de connexion au "chat" (discussion en ligne) et le formulaire de connexion. Ils devront y renseigner leur civilité, nom, prénom, adresse e-mail et attester sur l'honneur être actionnaire de Crédit Agricole S.A.

Le "chat" sera ouvert à compter du 20 mai 2026, 10 heures et fermé à l'issue de la séance des questions-réponses de l'Assemblée générale. Seules seront prises en compte les questions transmises selon ces modalités, durant le délai imparti.

MODÉRATION ET MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS

Crédit Agricole S.A. fera tout son possible pour traiter toute question qui lui sera adressée dans ce cadre. Les questions posées dans le chat en séance pourront cependant faire l'objet de modération en vue d'éviter tout incident de séance, le cas échéant. Les actionnaires sont ainsi invités à prendre en compte des règles suivantes :

- Il ne sera répondu qu'aux questions en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Il ne sera pas répondu à toute question portant sur un cas personnel, une orientation client ou des problématiques commerciales pour lesquels nous vous invitons à contacter le service "Relations client" de votre établissement.

- Il ne sera pas répondu à tout commentaire ou question relatant des propos injurieux ou diffamants.
- Il ne pourra pas être répondu à toute question dont le sens ne serait pas suffisamment compréhensible ou intelligible. Il revient ainsi à l'actionnaire de s'assurer du sens et de la clarté de sa question.

Il sera répondu en séance au plus grand nombre de questions après éventuel regroupement de celles-ci par thème.

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

NOTRE RAISON D'ÊTRE EN ACTION



En 2025, face aux turbulences géopolitiques et économiques, le groupe Crédit Agricole a démontré la solidité de son modèle coopératif et la puissance de l'engagement collectif de ses équipes. Il a déployé l'ensemble de ses expertises pour soutenir le développement des territoires tout en renforçant son utilité au service de ses clients et de la société.

La finalité du Crédit Agricole, c'est d'être le partenaire de confiance de tous ses clients :

- Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.
- Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes. Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.
- Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Fort de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

- Soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'international : il se mobilise naturellement pour ses territoires.
- Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.
- Il est au service de tous : des ménages les plus fragiles aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses 160 000 collaborateurs pour conjuguer excellence relationnelle et opérationnelle.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC

12,3 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 376 Caisses locales

21,8%
Investisseurs institutionnels

8,1%
Actionnaires individuels

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. via la **SAS Rue La Boétie**¹

→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation
← détenant **25%** des Caisses régionales
↔ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

6,6%
Salariés via l'épargne salariale

NS³
Autodétention

détenant

63,5%



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

36,5%

Gestion de l'épargne et assurances



Amundi
Investment Solutions



Banques de proximité



Grandes clientèles



caceis
INVESTOR SERVICES

Services Financiers Spécialisés



Autres filiales



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Non significatif (-0,013%)

LES PÔLES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2025

BANQUE DE PROXIMITÉ



CAISSES RÉGIONALES

MISSION : Présentes sur tout le territoire en France, les 39 Caisses régionales, sociétés coopératives et banques de plein exercice, accompagnent les projets de leurs clients : particuliers, patrimoniaux, agriculteurs, professionnels, entreprises, acteurs du secteur public et de l'économie sociale.

NOTRE OFFRE : Une approche globale et relationnelle s'appuyant sur une gamme complète de produits et services, accessibles sur tous les canaux, destinés à couvrir les besoins de tous nos clients (des plus modestes aux plus fortunés) dans les domaines de la banque, de l'assurance, de l'immobilier, de la santé, de la transition énergétique, de la mobilité...

25,5 millions de clients (dont 21,2 millions de clients particuliers)	12,2 millions de sociétaires	25,2 % Part de marché crédit aux particuliers
---	--	---

LCL

MISSION : LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Elle adresse l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises, avec un positionnement fort sur la clientèle urbaine.

NOTRE OFFRE : LCL propose une gamme complète de produits et services bancaires, financements, assurance, épargne et conseil en patrimoine, paiements et gestion des flux. Elle offre une proximité relationnelle grâce à une présence physique surtout dans les zones urbaines et à fort potentiel de développement, et une disponibilité accrue grâce aux outils digitaux : application mobile et site Internet.

Encours de crédit 174 Mds€ (dont 106 Mds€ de crédits habitat)	Encours de collecte totale 259 Mds€	6,0 millions de clients particuliers
--	--	---

BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

MISSION : Les banques de proximité à l'international du Crédit Agricole sont implantées en Italie, Pologne, Ukraine et Égypte. Elles servent tous types de clients (particuliers, professionnels, agri-agro et entreprises - de la PME à la multinationale), en collaboration avec les métiers et activités spécialisés du Groupe.

NOTRE OFFRE : Les banques de proximité à l'international proposent une gamme de services bancaires et financiers spécialisés, ainsi que des produits d'épargne et d'assurance, en synergie avec les autres lignes métiers du Groupe (Crédit Agricole CIB, CAA, Amundi, Indosuez WM, CACF, CAL&F...).

Encours de crédits 70,6 Mds€	Encours de collecte 77,9 Mds€	5,4 millions de clients
---	--	-----------------------------------

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES



ASSURANCES

MISSION : Premier assureur en France ⁽¹⁾, Crédit Agricole Assurances porte un regard attentif à tous ses clients pour satisfaire les besoins de chacun : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs.

OBJECTIF : Être utile et performant, de la conception des offres et services jusqu'à la gestion des sinistres.

NOTRE OFFRE : Une gamme complète et compétitive, adaptée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/ assurances collectives et assurance dommages, associée à l'efficacité du plus grand réseau bancaire d'Europe et de partenariats hors Groupe à l'international.

Chiffre d'affaires ⁽²⁾ 52,4 Mds€	Encours gérés en Épargne/Retraite 373 Mds€	Nombre de contrats en assurance dommages 17,9 millions
--	---	---

GESTION D'ACTIFS

MISSION : Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'encours sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial ⁽³⁾. Le Groupe Amundi gère 2 380 milliards d'euros ⁽⁴⁾ et compte six plateformes de gestion internationales (Paris, Londres, Dublin, Milan, Tokyo et San Antonio via son partenariat stratégique avec Victory Capital).

NOTRE OFFRE : Amundi offre à plus de 200 millions de clients en Europe, Asie et dans le reste du monde une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active, en ETF et solutions indiciaires, en produits structurés, actifs privés, avec l'engagement de rester leader dans l'investissement responsable. Cette offre est enrichie de services et d'outils technologiques qui permettent de couvrir toute la chaîne de valeur de l'épargne.

Encours sous gestion ⁽⁴⁾ 2 380 Mds€	N° 1 européen de la Gestion d'actifs ⁽⁵⁾	Présence dans 34 pays
---	--	--

GESTION DE FORTUNE

MISSION : Indosuez Wealth Management regroupe les activités de gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole ⁽⁵⁾ en Europe, en Asie-Pacifique et au Moyen-Orient. Distingué pour la profondeur de son offre, sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 15 territoires à travers le monde.

NOTRE OFFRE : Indosuez Wealth Management propose une approche sur mesure permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine au plus près de ses aspirations. Ses équipes pluridisciplinaires leur proposent des solutions adaptées et pérennes, en conjuguant excellence, expérience et expertises.

232,9 Mds€ Encours sous gestion	Best UHNW team en Europe et en Asie (Wealth Briefing Awards)	Présence dans 15 territoires
--	---	---

(1) Source : L'Argus de l'assurance, 12 décembre 2025 (données à fin 2024).

(2) Chiffre d'affaires "non GAAP".

(3) Source : IPE "Top 500 Asset Managers" publié en juin 2025 sur la base des encours sous gestion au 31 décembre 2024.

(4) Données Amundi au 31 décembre 2025.

(5) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de proximité à l'international.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS



FINANCEMENT PERSONNEL ET MOBILITÉ

MISSION : Acteur majeur du financement personnel et fournisseur d'accès à toutes les solutions de mobilités en Europe, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility propose à ses clients et partenaires des solutions de financement et une offre complète de solutions de location, d'assurances et de services liées aux mobilités. Il a pour objectif d'accompagner les grandes transitions qui transforment notre société - l'habitat et le bien vieillir à travers la rénovation énergétique des logements, l'évolution des usages de consommation et la mobilité - et s'est fixé comme ambition d'être leader de la mobilité électrique en Europe et l'un des leaders de la rénovation énergétique en France. Il fait du digital et de l'innovation des priorités stratégiques pour construire avec les clients l'expérience de crédit qui réponde à leurs attentes : simple, rapide, fluide et sécurisée.

NOTRE OFFRE : Une gamme complète et multicanale de solutions de financement, de location toutes durées, d'assurances et de services, disponible en ligne, dans les agences des filiales de CA Personal Finance & Mobility, et chez ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile.

Encours gérés

122,5 Mds€

Dont

24,7 Mds€

pour le compte
du Groupe
Crédit Agricole

Présence dans

22 pays

CRÉDIT-BAIL, AFFACTURAGE, FINANCEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DES INFRASTRUCTURES DURABLES

MISSION : Crédit Agricole Leasing & Factoring accompagne le développement de ses clients (professionnels, entreprises de toutes tailles, agriculteurs et collectivités publiques) en France et à l'international, avec des solutions complètes et innovantes de gestion de trésorerie, de mise à disposition de biens et d'équipements ou de financement de projets énergétiques et durables.

NOTRE OFFRE :

- Le leasing : financement / refinancement locatif de tout ou partie d'un investissement professionnel, avec ou sans option d'achat.
- Le factoring : financement court terme, souple et adapté au cycle de vie des entreprises, basé sur la cession des créances clients.
- Le financement de projets : projets d'énergies renouvelables ou de performance énergétique (en partenariat avec Crédit Agricole Transitions & Énergies), projets d'infrastructures durables dans les territoires.
- La mobilité : financements de véhicules bas-carbone, avec services associés (maintenance, assistance, réparation).
- La seconde vie : solutions de location et de services plus responsables et solidaires, intégrant une démarche d'économie circulaire pour la gestion des matériels IT et des équipements professionnels.

134,5 Mds€⁽¹⁾

chiffres d'affaires
factoré

36,2 Mds€⁽¹⁾

d'encours gérés
dont 31 %
à l'international

**260 000
clients⁽¹⁾**

dont 34 %
à l'international

GRANDES CLIENTÈLES



BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

MISSION : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la Banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, avec une franchise reconnue sur les entreprises et les activités de financements grâce à un réseau puissant dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

NOTRE OFFRE : Produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

29,8 Mds€

d'obligations
vertes, sociales,
durables avec
un rôle de teneur
de livre en euros
(top 1 mondial,
Bloomberg)

4^e mondial

sur les émissions
obligataires en
All bonds en euros
(source : Refinitiv)

Plus de

35 marchés

couverts

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

MISSION : CACEIS, groupe bancaire international spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, compagnies d'assurance, fonds de pension, fonds d'actifs non cotés, banques, brokers et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers.

NOTRE OFFRE : Présent en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Asie, CACEIS propose des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, change, prêt-emprunt de titres, conservation, banque dépositaire, administration de fonds, solutions de *middle-office*, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

Encours
en conservation

5 896 Mds€

Encours
sous administration

3 705 Mds€

Encours
dépositaire

2 882 Mds€

(1) À fin 2025.

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

Capital Investissement (IDIA & CACIF)

- IDIA Capital Investissement : 2,9 milliards d'euros d'encours sous gestion.
- Plus de 120 entreprises accompagnées en fonds propres.

Crédit Agricole Immobilier

- 1 700 collaborateurs.
- 113 000 lots de gestion locative auprès des particuliers et 225 000 lots de syndic.
- 16 000 m² de projets immobilier tertiaires en cours (construction et travaux).
- 17 millions de m² gérés pour des institutionnels dont 8 millions de m² commerces et logistique.

Crédit Agricole Payment Services

- Leader en France sur les paiements par les porteurs de cartes avec 26,92 % ⁽¹⁾ de part de marché et 23,64 millions ⁽²⁾ de cartes bancaires (paiements et retraits).
- Monétique commerçants ⁽³⁾ : 7^e rang européen (hors UK) en acquisition de paiement carte.
- 15,975 milliards d'opérations de paiement traitées en 2025.

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform

- 9 sites en France.
- 490 000 événements de sécurité gérés en pic par seconde.
- 193 000 postes de travail gérés.
- 2 simulations concluantes de Plan de secours informatique Groupe en mars et en octobre.
- Labellisation Numérique Responsable de niveau 2.

Uni-médias

- 12 publications avec la société We Demain (filiale à 100 % d'Uni-médias), dont une majorité leaders sur leur segment avec plus de 1,2 million de clients abonnés papier et 3 millions d'abonnés numériques.
- 10 millions de visites mensuelles ⁽⁴⁾, 4,4 millions de lecteurs mensuels ⁽⁵⁾, 3,8 millions de followers réseaux sociaux ⁽⁶⁾.

BforBank

- + 460 000 clients dont 10 000 clients en Allemagne

CA Transitions & Énergies

- Financement : 15 milliards d'euros de financement de projets d'énergies renouvelables arrangés, en cumulé d'ici 2030.
- Production : 2 GW de capacité installée d'ici 2028.
- Fourniture d'électricité : 500 GWh d'ici 2026 (i.e. consommation annuelle de 196 000 habitants).
- + de 300 000 logements particuliers accompagnés d'ici 2028.
- + de 550 millions d'euros de projets de décarbonation sur le marché des entreprises, accompagnés par R3 d'ici 2028 dont 50 % financés par le Groupe.

CA Santé & Territoires

- Volet santé, trois prises de participation majoritaire : Medicalib (services d'accès aux soins paramédicaux – septembre 2023), Omedys (téléconsultation territoriale assistée et augmentée – décembre 2023), Office Santé (maisons et centres de santé – juillet 2024).
- Volet vieillissement, prise de participation majoritaire dans la société Cette Famille (Habits partagés pour seniors – juillet 2025) et acquisition de la société Petits-Fils (services à domicile pour seniors – juillet 2025).
- Production de soins et de services.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2022 un dividende de 1,05 euro par action, dont 0,85 euro par action au titre de la politique de distribution de 50 % du résultat et 0,20 euro par action au titre de la poursuite du rattrapage du dividende 2019.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 17 mai 2023 un dividende de 1,05 euro par action, dont 0,85 euro au titre de la politique de distribution de 50 % du résultat et 0,20 euro au titre de la finalisation du rattrapage du dividende 2019.

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 un dividende de 1,05 euro par action.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 un dividende de 1,1 euro par action.

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2026 un dividende de 1,13 euro par action.

Au titre des cinq derniers exercices, Crédit Agricole S.A. a distribué les dividendes suivants, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

	Au titre de l'année 2025	Au titre de l'année 2024	Au titre de l'année 2023	Au titre de l'année 2022	Au titre de l'année 2021
Dividende net/action (en euro)	1,13	1,10	1,05	1,05	1,05
Taux de distribution ⁽¹⁾	50 %	50 %	54 %	62 %	57 %

(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe ajusté.

(1) Source : BCE et Banque de France 2025.

(2) Hors périmètre CAPFM, chiffres au 31 décembre 2025.

(3) Source : Nilson Report 2025.

(4) Source : Piano Analytics 2025.

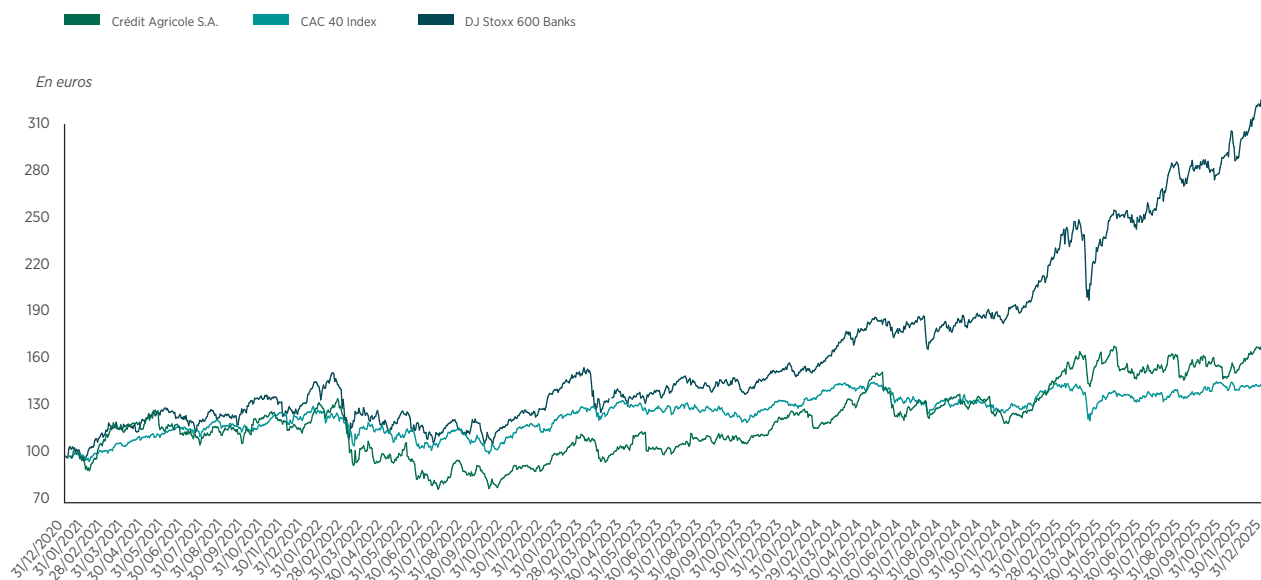
(5) Source : One Next 2025 S1.

(6) Source : Chiffres cumulés : Facebook, Instagram, Tiktok, Pinterest.

L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

COURS DE L'ACTION DU 31 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2025



Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2025, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 10,36 euros à 17,55 euros soit une hausse de + 69,4 % sur cinq ans.

Au cours de la seule année 2025, le titre est en hausse de + 32,1 %.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 sur Euronext Paris s'élève à 1,31 milliard (1,29 milliard en 2024), avec une moyenne quotidienne de 5,12 millions de titres (5,03 millions en 2024). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 17,78 euros et au plus bas celui de 13,10 euros.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En 2025, le résultat net part du Groupe s'élève à 7 074 millions d'euros, niveau stable en comparaison de celui de l'année 2024, à 7 087 millions d'euros sur l'année 2024.

Le **produit net bancaire** s'établit à **28 079** millions d'euros, en hausse de **+ 3,3 %** par rapport à 2024, portés par tous les pôles.

Les **charges d'exploitation** sont en hausse de **+ 4,9 %**, en lien notamment avec l'accompagnement du développement des métiers et l'intégration d'effets périmètre. Le coefficient d'exploitation s'établit à **55,7 %** sur la période, en hausse de **+ 0,9 point** de pourcentage par rapport à l'année 2024. Le **résultat brut d'exploitation** atteint ainsi **12 451** millions d'euros, en hausse de **+ 1,3 %** par rapport à l'année 2024.

Le **coût du risque** affiche une hausse de **+ 6,6 %** sur la période, s'établissant à **- 1 973** millions d'euros contre **- 1 850** millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2024.

La contribution des **sociétés mises en équivalence** ressort à **- 527** millions d'euros sur l'année 2025 contre **+ 194** millions d'euros en 2024, impacté par l'effet de la première consolidation de Banco BPM pour **- 607** millions d'euros au quatrième trimestre 2025.

Le **résultat net sur autres actifs** est de **452** millions d'euros sur l'année 2025 contre **- 4** millions d'euros en 2024, bénéficiant de l'intégration de la plus-value de déconsolidation d'Amundi US de **+ 453** millions d'euros au deuxième trimestre 2025. Le **résultat avant impôt**, activités cédées et minoritaires ressort ainsi en baisse de **- 2,1 %**, à **10 402** millions d'euros. La **charge d'impôt** est de **- 2 349** millions d'euros à comparer à **- 2 472** millions d'euros en 2024. Elle intègre l'impact de la surtaxe exceptionnelle d'impôt sur les sociétés pour **- 147** millions d'euros et bénéficie de la baisse du taux effectif de **- 2,2 points** de pourcentage par rapport à 2024.

Le **résultat net avant minoritaires** s'établit à **8 053** millions d'euros, en baisse de **- 1,2 %** par rapport à 2024. Les **intérêts minoritaires** sont à **- 979** millions d'euros sur l'année 2025, en baisse de **- 8,3 %** par rapport à 2024, impactés notamment par le rachat des intérêts minoritaires de CACEIS (**+ 140** millions d'euros) en 2025.

Le **bénéfice par action** atteint **2,18 euros par action** en 2025 à comparer à **2,11 euros** en 2024.

Le **RoTE** ⁽¹⁾ atteint **13,5 %** sur l'année 2025, stable par à celui de 2024.

(en millions d'euros)

	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	28 079	27 181	+ 3,3 %
Charges d'exploitation	(15 628)	(14 895)	+ 4,9 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	12 451	12 286	+ 1,3 %
Coût du risque	(1 973)	(1 850)	+ 6,6 %
Sociétés mises en équivalence	(527)	194	ns
Gains ou pertes sur autres actifs	452	(4)	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	10 402	10 625	- 2,1 %
Impôt	(2 349)	(2 472)	- 4,9 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	ns
RÉSULTAT NET	8 053	8 153	- 1,2 %
Intérêts minoritaires	(979)	(1 067)	- 8,3 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	7 074	7 087	- 0,2 %
BÉNÉFICE PAR ACTION (en euros)	2,18	2,11	+ 3,4 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	55,7 %	54,8 %	+ 0,9 pp

(1) Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) est une mesure de la rentabilité sur fonds propres tangibles, elle rapporte le RNPG annualisé, hors dépréciation d'immobilisation incorporelles et écart d'acquisition et nets des coupons ATI, aux capitaux propres moyens part du Groupe retraités des intangibles, des réserves latentes, du stock de dettes ATI et du projet de distribution en N+1.

INFORMATION SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2025, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 5 205 millions d'euros, en hausse de 1 531 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024.

Cette variation s'explique par :

- la marge d'intérêt progresse de 618 millions d'euros, principalement portée par l'intégration des commissions versées aux Caisses régionales pour la collecte d'épargne à régime spécial pour 987 millions d'euros. Cette hausse est partiellement atténuée par les soultes de résiliation des dérivés en couverture du portefeuille de placement pour - 130 millions d'euros, les charges d'intérêts sur remboursements anticipés sur les prêts et emprunts réalisés avec les entités du Groupe pour - 63 millions d'euros et une dotation sur la provision épargne logement pour - 21 millions d'euros ;
- une augmentation de 1 280 millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique notamment par la hausse des dividendes perçus de Crédit Agricole CIB, CA Leasing et Factoring et CA Italia pour respectivement 1 908, 57 et 55 millions d'euros compensée par la baisse des dividendes perçus de CA-CF et CA Assurances pour 544 et 177 millions d'euros ;
- une baisse des commissions de - 584 millions d'euros imputable essentiellement au transfert des commissions versées aux Caisses régionales dans le cadre du mécanisme de remontée des ressources d'épargne à régime spécial dans la marge d'intérêt ;
- une amélioration du résultat du portefeuille de négociation de 22 millions d'euros liés notamment aux reprises nettes de provisions sur les dérivés qui viennent en couverture du portefeuille de titres de placement pour 282 millions d'euros compensées par une variation du résultat de change de - 258 millions d'euros générée notamment par l'acquisition de devises en couverture des émissions "Additional Tier 1" ainsi qu'aux opérations de change à terme réalisées pour immuniser le CET1 du Groupe ;
- une variation sur les portefeuilles de placement et assimilés de 183 millions d'euros liée notamment à l'évolution des dépréciations sur titres pour 97 millions d'euros et aux plus et moins-values de cessions réalisées entre les deux exercices pour 86 millions d'euros ;
- une amélioration des autres produits nets d'exploitation bancaire de 12 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, Crédit Agricole S.A. enregistre - 970 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en hausse de 110 millions d'euros par rapport à 2024 (- 860 millions d'euros).

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation, est un gain de 4 235 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 1 421 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024.

Le coût du risque s'établit à 39 millions d'euros pour l'année 2025, en amélioration de 48 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024. Cette évolution favorable s'explique principalement par la reprise de provision pour risque de crédit de 59 millions d'euros constituée sur les dépôts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cette reprise fait suite à une révision à la baisse du paramètre de probabilité de défaut appliqué à ces expositions.

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à 1 625 millions d'euros en 2025 et présente une variation de 1 143 millions d'euros entre les deux exercices, consécutive aux dépréciations sur titres de participation, principalement liées :

- à un effet positif de 750 millions d'euros sur les titres LCL lié à une reprise de dépréciation réalisée en 2025 suite à une amélioration de la valeur d'utilité de l'entité ;
- à un effet positif de 223 millions d'euros sur les titres CA Egypt (dotation de 67 millions d'euros en 2024 vs une reprise de 156 millions d'euros en 2025) ;
- à un effet positif de 86 millions d'euros sur les titres CA Italia (reprise de 500 millions d'euros en 2024 vs reprise de 586 millions d'euros en 2025) ;
- à un effet positif de 52 millions d'euros sur les titres EFL lié à une reprise de dépréciation réalisée en 2025 suite à une amélioration de la valeur d'utilité de l'entité ;
- à un effet positif de 45 millions d'euros sur les titres CA Polska lié à une reprise de dépréciation réalisée en 2025 suite à une amélioration de la valeur d'utilité de l'entité.

L'impôt sur les bénéfices est un produit de 392 millions d'euros, en hausse de 104 millions d'euros par rapport à 2024. Cette variation s'explique notamment pour 114 millions d'euros par le mécanisme de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de Groupe.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de 6 207 millions d'euros au 31 décembre 2025.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en fin d'exercice (en euros)	9 340 726 773	9 127 682 148	9 158 213 973	9 123 093 081	9 077 707 050
Nombre d'actions émises	3 113 575 591	3 042 560 716	3 052 737 991	3 041 031 027	3 025 902 350 ⁽¹⁾
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	15 465	20 205	38 088	42 247	38 180
Résultats avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 816	4 852	3 165	3 141	4 173
Participation des salariés	2	2	3	2	3
Impôt sur les bénéfices	(275)	(298)	(385)	(288)	(392)
Résultats après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	4 461	5 233	3 106	3 473	6 207
Bénéfice proposé à la distribution en date d'Assemblée générale	3 176	3 175	3 181	3 327	3 419
RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultats après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,992	1,692	1,162	1,127	1,508
Résultats après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,433	1,720	1,017	1,142	2,051
Dividende ordinaire	1,05	1,05	1,05	1,10	1,13
Dividende majoré	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen du personnel ⁽²⁾	1 752	1 844	1 889	1 961	2 047
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	167	162	179	189	195
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	109	89	117	97	122

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises au 31 décembre 2025 soit 3 025 902 350 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

Chapitre 4

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Expertises du Conseil d'administration



13 réunions plénières du Conseil
dont 2 séminaires
et 1 formation du Conseil

99%
Taux
d'assiduité

50%
de femmes
au sein du Conseil

21 Administrateurs
dont son Président

18 Élus à l'Assemblée générale
des actionnaires, dont 1 administrateur
représentant les salariés actionnaires ⁽¹⁾

2 administrateurs désignés par les
deux organisations syndicales majeures

1 administrateur représentant les
organisations professionnelles agricoles ⁽²⁾

7 comités

- Comité des risques ⁽³⁾
- Comité d'audit ⁽³⁾⁽⁴⁾
- Comité des risques aux États-Unis
- Comité des rémunérations
- Comité des nominations et de la gouvernance
- Comité stratégique
- Comité de l'engagement sociétal ⁽⁴⁾

33%
Administrateurs indépendants

50
réunions de Comités

(1) Conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce.

(2) Administrateur désigné par arrêté conjoint des Ministres de l'économie et des finances, de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article L.512-49 du Code monétaire et financier.

(3) Le Comité des risques et le Comité d'audit tiennent par ailleurs des réunions conjointes.

(4) Le Comité de l'engagement sociétal et le Comité d'audit tiennent par ailleurs des réunions conjointes.

ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2025

ACTIVITÉ DU CONSEIL

Le Conseil a connu une activité soutenue en 2025, avec 13 réunions plénières dont deux séminaires stratégiques dédiés à la préparation du Plan à Moyen Terme ACT 2028. En outre, conformément à la faculté offerte de délibérer par voie de consultation écrite, introduite dans les statuts et le règlement intérieur du Conseil pour toutes les décisions, le Conseil d'administration a été consulté par cette voie, à deux reprises en 2025.

Le taux d'assiduité des administrateurs est demeuré élevé, avec une participation moyenne de 99 % (cf. ci-dessous tableau d'assiduité), traduisant un engagement fort de l'ensemble des administrateurs, qui ne se dément pas d'une année sur l'autre.

Instances	Taux d'assiduité	Nombre de réunions en 2025
Conseil d'administration	99 %	13 (dont 2 séminaires et 1 formation)
Comité des risques	91 %	7
Comité d'audit	100 %	5
Réunions conjointes Comité des risques et Comité d'audit	96 %	9
Comité des risques aux États-Unis	100 %	7
Comité des rémunérations	100 %	6
Comité stratégique	96 %	4
Comité de l'engagement sociétal	100 %	1
Réunions conjointes Comité de l'engagement sociétal et Comité d'audit	97 %	3
Comité des nominations et de la gouvernance	100 %	8



LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Le Directeur Général

1

Directeur Général Délégué

18

membres du COMEX



DEVOIR DE VIGILANCE

3 512

fournisseurs notés par EcoVadis

237

alertes et signalements traités en 2025



POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

20 %

Poids de la performance sociétale et environnementale dans la **rémunération variable annuelle** des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à compter de 2023

33 %

Poids de la performance sociétale et environnementale dans la **rémunération variable long terme** des dirigeants mandataires sociaux exécutifs depuis 2020

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 1^{ER} JANVIER 2026

Au 1^{er} janvier 2026, la composition du Conseil d'administration est comme suit :

Fonction principale dans la Société au 1 ^{er} janvier 2026	Âge	1 ^{er} mandat/ Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertise	Comité (Président/membre)
M. Éric Vial Administrateur Président du Conseil d'administration	57	2022/2026	100 %	Banque/finance – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	CES ; Strat ⁽²⁾ , CNG
M. Raphaël Appert Représentant la SAS Rue La Boétie, Vice-Président du Conseil d'administration	64	2017/2027	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	CNG ; Strat ; CES
M. Franck Alexandre Administrateur	60	2025/2028	88 %	Audit/ risques – International – Développement local et territorial/agriculture	
Mme Agnès Audier Administratrice indépendante	61	2021/2026	100 %	IT et digital – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	COREM ; Audit ; Strat
M. Olivier Auffray Administrateur	57	2021/2027	100 %	Audit/risques – IT et digital – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	COREM ; CES
Mme Sonia Bonnet-Bernard Administratrice indépendante	63	2022/2026	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement	Audit ; Risques
M. Pierre Cambefort Administrateur	61	2020/2028	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – Stratégie et développement – Développement local et territorial/agriculture	Risques ; US
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	54	2020/2026	100 %	Audit/risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Risques ; COREM ; CES
M. Olivier Desportes Administrateur	60	2025/2027	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – Stratégie et développement International – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat ⁽²⁾ , CNG
M. Jean-Pierre Gaillard Administrateur	65	2014/2028 ⁽¹⁾	100 %	Banque/finance – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Audit ; CNG
Mme Nicole Gourmelon Administratrice	62	2020/2027	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat ; CES
Mme Christine Gandon Administratrice	59	2023/2028	100 %	Banque/finance – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat
Mme Marianne Laigneau Administratrice indépendante	61	2021/2027	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité	CNG ; CES

Fonction principale dans la Société au 1 ^{er} janvier 2026	Âge	1 ^{er} mandat/ Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertise	Comité (Président/membre)
M. Christophe Lesur Administrateur représentant les salariés actionnaires	53	2021/2027	100 %	Audit/ risques – IT et digital – Développement local et territorial/ agriculture	CES
M. Pascal Lheureux Administrateur	63	2020/2026	100 %	RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	COREM ; Risques
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	50	2021/2026	100 %	Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial	Audit ; US ; CNG ; COREM
Mme Gaëlle Regnard Administratrice	52	2025/2026	100 %	Banque/finance – IT et digital – Audit/ risques – Stratégie et développement International – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture	Audit
M. Arnaud Rousseau Administrateur	51	2024/2027	92 %	RSE et biodiversité – Stratégie et développement – International – Développement local et territorial/ agriculture	
Mme Carol Sirou Administratrice indépendante	57	2023/2026	92 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité	Risques ; US ; Audit ;
Mme Catherine Umbricht Administratrice représentant les salariés	58	2021/2027	92 %	Banque/finance – IT et digital	COREM
M. Eric Wilson Administrateur représentant les salariés	54	2021/2027	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat
Mme Pascale Berger Censeure, représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole	64	2021/2027	100 %	Banque/finance – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture	
M. Richard Laborie Censeur	58	2025/2028	88 %	Banque/finance – International – Développement local et territorial/ agriculture	
M. Guillaume Maître Représentant du Comité social et économique	49	2023	100 %		

(1) Atteint par la limite d'âge, lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

(2) À compter du 3 février 2026.

Il est rappelé que M. Dominique Lefebvre a été administrateur et Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2025.

M. Dominique Lefebvre Président du Conseil d'administration (jusqu'au 31 décembre 2025)	64	2015/2028	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture	Strat ; CES ; CNG (jusqu'au 31 décembre 2025)
---	----	-----------	-------	--	---

Comité des risques :	Risques 5 membres	Comité des rémunérations :	COREM 6 membres
Comité des risques aux États-Unis :	US 3 membres	Comité des nominations et de la gouvernance :	CNG 6 membres
Comité d'audit :	Audit 6 membres	Comité stratégique :	Strat 7 membres
Comité de l'engagement sociétal :	CES 7 membres		

ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels)

Noms	AG 2026	AG 2027	AG 2028
M. Dominique Lefebvre*			
SAS Rue La Boétie représentée par M. Raphaël Appert		✓	
Mme Agnès Audier	✓		
M. Olivier Auffray		✓	
Mme Sonia Bonnet-Bernard	✓		
M. Pierre Cambefort			✓
Mme Marie-Claire Daveu	✓		
M. Olivier Desportes		✓	
M. Jean-Pierre Gaillard	X		
Mme Christine Gandon			✓
Mme Nicole Gourmelon		✓	
Mme Marianne Laigneau		✓	
M. Christophe Lesur		✓	
M. Pascal Lheureux	✓		
Mme Alessia Mosca	✓		
Mme Gaëlle Regnard	✓		
Mme Carol Sirou	✓		
M. Éric Vial	✓		

✓ : Mandat renouvelable.

X : Atteint par la limite d'âge.

* Démissionnaire au 31 décembre 2025, remplacé par M. Franck Alexandre.

GRILLE INDICATIVE DE RÉFÉRENCE RELATIVE À L'ÉQUILIBRE SOUHAITÉ DES COMPÉTENCES INDIVIDUELLES NÉCESSAIRES À LA COMPÉTENCE COLLECTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	> 50 % ⁽¹⁾	Entre 20 et 50 % ⁽¹⁾	De 10 à 20 % ⁽¹⁾
1) Connaissance des activités de l'entreprise (banque/finance) et dans les domaines de la gestion des risques	✓		
2) Expérience en stratégie et développement		✓	
3) Connaissance en comptabilité financière, de la conformité et de l'audit	✓		
4) Connaissance dans les domaines de la data / intelligence artificielle		✓	
5) Connaissance dans les domaines des technologies de l'information et leur sécurité		✓	
6) Connaissance dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale		✓	
7) Expérience dans le développement local et territorial	✓		
8) Connaissance dans les enjeux climat /biodiversité		✓	
9) Expérience en management d'entreprise	✓		
10) Expérience en management de grandes organisations ou de groupes internationaux	✓		
11) Connaissance en géopolitique et économie internationale	✓		
12) Connaissance en matière de réglementation et de gouvernance		✓	
13) Connaissance du secteur de l'agriculture	✓		

(1) Pourcentage d'administrateurs devant disposer en permanence au sein du Conseil d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

NOMINATION D'UN CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR



MARC DIDIER

BIOGRAPHIE

Marc Didier est Président de la Caisse régionale Pyrénées Gascogne depuis 2014.

Il est à la tête d'une exploitation agricole qu'il a créée en 1984, sur laquelle il pratique la polyculture, l'élevage et la viticulture, ainsi que la production d'énergie photovoltaïque qu'il a installée plus récemment. Très vite, il s'est engagé auprès de nombreuses organisations et entreprises de son territoire. Il est par ailleurs membre fondateur d'IMAGIN'RURAL, association nationale qui intervient auprès des agriculteurs et des acteurs ruraux afin d'accompagner des projets de développement.

Au sein du Groupe Crédit Agricole, Marc Didier est Président de l'IFCAM, membre du Conseil d'administration de plusieurs entités, dont Crédit Agricole Assurances, CAPFM, ou bien encore CPR Asset Management et Néops. Il préside le Conseil d'administration de la Fondation Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Âge : 60 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Pyrénées Gascogne –
11 boulevard du Président Kennedy –
65000 Tarbes

Première nomination : Mai 2026

Échéance du mandat : 2028

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 2 543

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse Régionale Pyrénées Gascogne
- Président : IFCAM ; DIFCAM
- Président : Fonds de dotation INDARRA ; fondation Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ; ETICOOP ; SCIC TOOKETS
- Vice-Président : Caisse locale de Crédit Agricole l'Armagnac
- Administrateur : CA Assurances ; PACIFICA ; PREDICA ; CA Assurances Retraite ; CPR Asset Management ; CAPFM ; Grand Sud-Ouest Capital ; GSO Innovation ; GSO Financement ; Neops

Dans d'autres sociétés non cotées

- Membre du Conseil de surveillance : Connecteur
- Administrateur (représentant de PG Invest) : Rives et Eaux du Sud-Ouest

Dans d'autres structures

- Trésorier : CUMA DU BERGON
- Gérant : SARL DIDIER
- Entreprise individuelle Marc Didier
- Président SASU DIDIER (en cours d'extinction)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Membre CS du Crédit du Maroc (2022)
- Administrateur de Bankoa SA (2021)

Dans d'autres structures

- Président de l'ADASEA du Gers (2026)
- Trésorier d'IMAGIN'RURAL (2026)
- Membre de SAS EPITERRE (2026)
- Administrateur : Vivadour (2026)

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Marc Didier en remplacement de Jean-Pierre Gaillard, atteint par la limite d'âge statutaire.

NOMINATION D'UN CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR



RICHARD LABORIE

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Censeur

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un master en finance d'entreprises de l'université Paris Dauphine et diplômé de l'école supérieure de commerce de Toulouse en banque et finance, Richard Laborie intègre le Crédit Lyonnais en 1993 jusqu'en 1999. Il rejoint ensuite Crédit Agricole CIB New York de 1999 à 2005 puis Crédit Agricole CIB Los Angeles de 2005 à 2008. Revenu à LCL de 2008 à 2016, il est Directeur des grandes entreprises puis Secrétaire général et Directeur de la Direction des marchés, conseil et financements. Il rejoint ensuite la Caisse régionale des Savoie comme Directeur général adjoint en 2016, avant d'être nommé Directeur général de la Caisse régionale Centre-Ouest en 2022, puis Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc, fonction qu'il occupe depuis juillet 2025. Au sein du Groupe, Richard Laborie est Président de Santeffi-Paymed, Président de CA Santé & Territoires. Il est également administrateur de CAL&F, CA Transitions et Indosuez Corporate Advisory.

Âge : 58 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale
de Crédit Agricole du Languedoc –
Avenue de Montpelliéret-Maurin –
34977 Lattes

Première nomination : Mai 2025
(censeur)

Échéance du mandat : 2028

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au 31/12/2025 : 65

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au 31/12/2025 : 3 799

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale du Crédit Agricole du Languedoc
- Président : Santeffi/Paymed et Crédit Agricole Santé & Territoires
- Administrateur et membre du Comité d'audit : CAL&F
- Administrateur : CA Transitions, Indosuez Corporate Advisory

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Centre-Ouest (2025)
- Président : Centre-Ouest Expansion (2025)

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Richard Laborie en remplacement de Nicole Gourmelon, démissionnaire au 20 mai 2026.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



AGNÈS AUDIER

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité des rémunérations
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité stratégique

BIOGRAPHIE

Agnès Audier, normalienne, ingénieure en chef du corps des mines, agrégée de sciences physiques, titulaire d'un DEA des sciences des matériaux, diplômée de l'IEP Paris (option finances), a débuté sa carrière à la préfecture de région Île-de-France. Ancienne membre du cabinet de Mme Simone Veil au ministère des Affaires sociales et de la Santé, puis Directrice de cabinet de M. Jean-Pierre Raffarin au ministère des PME, du Commerce et de l'Artisanat, elle a rejoint le groupe Vivendi Universal en 1997, avant d'intégrer en 2003 le groupe Havas comme Vice-Présidente exécutive en charge de la performance.

Après une année à l'Inspection générale des finances en 2006, elle intègre le Boston Consulting Group où elle a été Directrice associée du bureau de Paris. Elle s'y est, notamment, spécialisée dans les sujets de stratégie, d'organisation et de transformation digitale, notamment dans les secteurs de la santé et de la mobilité.

Agnès Audier, très investie dans le domaine social depuis 30 ans, est notamment Présidente du Groupe SOS Seniors, premier acteur à but non lucratif du secteur du Grand Age, qui compte près de 200 établissements (majoritairement des Ehpad) après le rapprochement avec le groupe Arpavie.

Âge : 61 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A. –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination : Mai 2021
(administratrice)

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au 31/12/2025 : 5 000

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice représentant le Fonds stratégique de participation, membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, Présidente du Comité RSE : Eutelsat
- Présidente du Comité des parties prenantes : FDJ United

Dans d'autres sociétés non cotées

- *Senior Advisor* : Boston Consulting Group ; APHEON
- Présidente : AA Conseil SAS ; SCET (groupe Caisse des dépôts)

Dans d'autres structures

- Présidente (bénévole) : SOS Seniors (entreprise de l'économie sociale et solidaire – but non lucratif)
- Présidente (bénévole) de l'Impact Tank, *think-tank* dédié à l'impact social (association à but non lucratif)
- Membre du Comité des rémunérations du Conseil de surveillance de l'Institut Curie (bénévole)
- Membre du Conseil (bénévole) : Fondation INSERM

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice indépendante et membre du Comité RSE : Worldline (2024)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit et risques : HIME (2021)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice d'Agnès Audier.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



SONIA BONNET-BERNARD

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité d'audit
- Membre du Comité des risques

BIOGRAPHIE

Sonia Bonnet-Bernard a débuté sa carrière en audit financier au sein du cabinet Salustro (1985-1988), puis au cabinet Constantin à New York (1988-1990). Spécialiste des normes comptables nationales et internationales, elle fut successivement Directrice des relations internationales de l'Ordre des experts-comptables (1990-1996), puis Déléguée générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu Département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français (1996-1998). Elle a été chargée de cours à l'Université Paris IX-Dauphine (comptabilité générale) et à l'IAE de Poitiers (comptabilité comparée).

Sonia Bonnet-Bernard a rejoint Ricol Lasteyrie Corporate Finance en 1998 en qualité d'associée gérante, en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux. Elle est devenue associée d'EY, au sein du département Transaction, suite au rapprochement entre RLCF et EY en 2015.

Elle a créé en mai 2020 une société spécialisée dans l'expertise financière indépendante et l'évaluation : A2EF. Sonia Bonnet-Bernard a été membre indépendant du Conseil de surveillance de Tarkett et Présidente du Comité d'audit (2011-2015).

Elle est expert-comptable, commissaire aux comptes, auditeur de durabilité et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris.

Âge : 63 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
A2EF -
60, rue de Longchamp -
92200 Neuilly-sur-Seine

Première nomination : Mai 2022
(administratrice)

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au 31/12/2025 : 100

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice et Présidente du Comité d'audit : Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice et Présidente du Comité d'audit : Rémy Cointreau

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente : A2EF (Associés en Évaluation et Expertise Financière)

Dans d'autres structures

- Présidente : IMA France
- Présidente d'honneur et administratrice : Société Française des Évaluateurs (SFEV)
- Vice-Présidente : Association professionnelle des experts indépendants (APEI)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Sonia Bonnet-Bernard.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



MARIE-CLAIRE DAVEU

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Membre du Comité des risques
- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

Âge : 54 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Kering -
40, rue de Sèvres -
Paris 75007

Première nomination : Mai 2020

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au 31/12/2025 : 1 001

BIOGRAPHIE

Marie-Claire Daveu entame sa carrière comme conseillère technique au cabinet du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin, puis comme Directrice de cabinet de Serge Lepeltier, ministre de l'Écologie et du Développement durable. En 2005, elle devient Directrice du développement durable du groupe Sanofi-Aventis. De 2007 à 2012, elle occupe les fonctions de Directrice de cabinet de Nathalie Kosciusko-Morizet, au sein de divers secrétariats d'État puis au ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

En 2012, elle est nommée Directrice du développement durable et des relations institutionnelles internationales de Kering. Elle définit une stratégie et des objectifs ambitieux et met en place un ensemble de pratiques d'excellence au sein du groupe et des Maisons. Kering est aujourd'hui un pionnier et un leader reconnu en matière de développement durable.

Marie-Claire Daveu est diplômée de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF, corps des IPEF). Elle est également titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en gestion publique de l'Université Paris Dauphine.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Indosuez Wealth Management (France)

Dans d'autres sociétés cotées

- Directrice du développement durable et des affaires institutionnelles, membre du Comité exécutif : Kering
- Administratrice et Présidente du Comité pour l'éthique, l'environnement et le développement durable (CEEDD) : ENGIE

Dans d'autres sociétés non cotées

- Membre du Conseil de surveillance : Ponant

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice et Présidente du Comité de la responsabilité sociétale : Albioma (2022)
- Administratrice : SPAC Transition (2022)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Marie-Claire Daveu.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



ALESSIA MOSCA

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité des risques aux États-Unis
- Membre du Comité des rémunérations

BIOGRAPHIE

Alessia Mosca, docteure en sciences politiques, a développé au cours de sa carrière une expertise en commerce international et géopolitique qu'elle enseigne aujourd'hui à Sciences-Po Paris, après avoir été membre du Parlement européen où elle siégeait à la Commission du commerce internationale. Elle a publié dans ce cadre plusieurs rapports parlementaires, avec une forte orientation dans ses travaux et interventions sur l'Asie (Chine, Japon, Singapour). Elle a participé à des accords commerciaux conclus avec le Canada, le Japon, le Vietnam et Singapour, et des accords avec le Maroc et la Tunisie dans le domaine agricole. Précédemment députée centriste au Parlement italien, elle est à l'origine de la loi italienne de 2011 sur la féminisation des Conseils d'administration qui porte son nom (loi Golfo-Mosca).

Âge : 50 ans

Nationalité italienne

Adresse professionnelle :
BM37, via Benedetto Marcello 37 –
20124 Milan – Italie

Première nomination : Mai 2021

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au 31/12/2025 : 1 000

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice : ATM

Dans d'autres structures

- Professeure adjointe : Sciences-Po Paris ; Université Bocconi (Italie)
- Vice-Présidente : Association Il Cielo Itinerante

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans d'autres structures

- Secrétaire générale : Association Italia ASAN (2021)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice d'Alessia Mosca.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



GAËLLE REGNARD

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice
- Membre du Comité d'audit

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un diplôme d'Ingénieure agronome, de l'Institut national de Paris-Grignon et de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts, spécialisation gestion de l'eau, Gaëlle Regnard commence sa carrière dans les services de l'État, auprès du ministère de l'Agriculture, puis du secrétariat des affaires européennes dans les services du Premier ministre, et comme conseillère technique auprès du Premier ministre.

Elle rejoint le Crédit Agricole en septembre 2010 et occupe différentes fonctions de direction, en qualité de Directrice de l'agriculture au sein de Crédit Agricole S.A. (2010-2016), de Directrice générale adjointe de la Caisse régionale Nord-de-France (2016-2019) et de Directrice générale de la FNCA (2019-2022). Depuis avril 2022, Gaëlle Regnard est Directrice générale de la Caisse régionale Loire Haute-Loire.

Âge : 52 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Loire Haute-Loire -
94, rue Bergson -
42000 Saint-Étienne

Première nomination : Mars 2025
(cooptation)

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au 31/12/2025 : 731

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale de la Caisse régionale : Loire-Haute Loire
- Présidente du Conseil d'administration : CATR ; SA COFAM / SAS LOCAM / SAS SIRCAM / ONLIZ ; SAS Village by CA LHL
- Administratrice : SAS Square Habitat Crédit Agricole LHL ; Fondation d'entreprise Crédit Agricole Loire-Haute-Loire Pour l'Innovation ; SAS Rue La Boétie
- Administratrice : LCL ; CATS ; Doxallia
- Membre du Conseil de surveillance : CAGIP

Dans d'autres structures

- Gérante : SCI Crédit Agricole Loire Haute-Loire
- Membre : Association Espace Solidarité Passerelle

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Crédit Agricole Italia (2025)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Gaëlle Regnard.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CAROL SIROU

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité des risques
- Présidente du Comité des risques aux États-Unis
- Membre du Comité d'audit

BIOGRAPHIE

Carol Sirou est Présidente d'EthiFinance et administratrice indépendante, s'appuyant sur 30 ans d'expérience à des postes de direction générale en Europe et aux États-Unis.

Elle a fait une grande partie de sa carrière dans les services financiers chez Standard & Poor's Ratings : elle a dirigé les activités de l'agence de notation à Paris entre 2008 et 2014, puis a rejoint le siège de S&P à New York afin de mettre en place un programme réglementaire, avant de prendre la responsabilité de la conformité mondiale du groupe, S&P Global Inc., en 2016. De 2018 à 2022, elle fonde sa société de conseil en gestion des risques et ESG.

Passionnée par les enjeux de finance durable, elle est nommée en juin 2022 CEO d'EthiFinance, acteur indépendant européen de notation et de conseil ESG, avec pour ambition d'accélérer l'exécution du plan stratégique et de développement d'une agence de la double matérialité en Europe.

Elle apporte sa connaissance des sujets financiers, de gouvernance et de conformité ainsi qu'une perspective internationale, notamment américaine acquise au cours des sept années passées à New York entre 2014 et 2022.

Elle est membre du Comité gouvernance du MEDEF depuis 2021 et du groupe ESG de l'IFA depuis 2022.

Diplômée de Sciences-Po Paris, elle est titulaire d'un master en finance d'entreprise de l'Université Paris-Dauphine et d'un programme de gestion de l'Université de Virginie Darden Business School.

Âge : 57 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
EthiFinance –
153, boulevard Haussmann –
75008 Paris

Première nomination : Mai 2023
(administratrice)

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au 31/12/2025 : 1 100

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice et membre du Comité des risques : Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente exécutive : Ethifinance
- Fondatrice associée : Safinea Advisors New York

Dans d'autres structures

- Membre : Comité gouvernance du Medef ; groupe ESG de l'IFA

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Censeure : Crédit Agricole S.A. (2023)

Dans d'autres sociétés cotées

- Europcar Mobility Group (2022)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice indépendante : Agence France Locale (2022) ; Qivalio Lyon (France) (2022) ; Exane (2021)

Dans d'autres structures

- United Nations International School (2021)
- Paris Dauphine Foundation Inc.
- Safinea France

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Carol Sirou.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



PASCAL LHEUREUX

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité des risques

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un BTS de gestion des entreprises agricoles, Pascal Lheureux s'est engagé il y a plus de 35 ans avec son frère dans le développement de l'exploitation familiale qui fait vivre aujourd'hui 15 familles. Il en a entrepris sa diversification, y compris dans des activités destinées à l'export. Il a intégré très tôt les impacts environnementaux de l'activité de ses exploitations certifiées ISO 14001 (norme internationale concernant le management de l'environnement) et pour sa filière fruits et légumes, a obtenu la certification internationale Global Gap obtenue en 2008. Membre du collectif "Demain la Terre", il travaille sur l'engagement de zéro résidu en fruits et légumes. Fort de plus de 30 ans d'expérience au sein du Crédit Agricole, il est Président de la Caisse régionale de Normandie-Seine depuis 2014, et administrateur d'Unigrains, acteur de place incontournable du capital investissement dans le secteur de l'agroalimentaire.

Âge : 63 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale de Normandie-
Seine – Cité de l'Agriculture
CS 70800 –
76238 Bois-Guillaume Cedex

Première nomination : Mai 2020

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au 31/12/2025 : 404

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale de Normandie-Seine
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, Bureau du Conseil de la SAS Rue La Boétie, Groupe Unigrains

Dans d'autres structures

- Président : Fondation FARM, CICA

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur : HECA (2025)
- Dirigeant associé SCEA. de Beaulieu ; SNC Prestasol ; Agrirecolte ; SARL Agri Holding (retraité de ses fonctions depuis septembre 2025)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Pascal Lheureux.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



ÉRIC VIAL

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Président du Conseil d'administration
- Président du Comité de l'engagement sociétal
- Membre du Comité stratégique
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

BIOGRAPHIE

Éric Vial est Président de la Caisse régionale des Savoie depuis mars 2018. Titulaire d'un BTS Technique agricole et gestion d'entreprise, son parcours est marqué par son implication dans le secteur coopératif et l'économie territoriale, que ce soit au sein du Crédit Agricole comme au titre de son activité professionnelle d'éleveur. Ancien Président fondateur de la Coopérative des éleveurs de Savoie, l'une des plus importantes coopératives de cette région, il a été membre de la Commission finance et de la Commission des territoires de la Chambre d'agriculture. La production de son entreprise est labellisée AOP-IGP, labels très exigeants en termes de normes environnementales et sanitaires.

Éric Vial a été élu Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) et de la SAS Rue La Boétie le 4 décembre 2025. Il a également été élu Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à compter du 1^{er} janvier 2026.

Âge : 57 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale des Savoie –
P.A.E. Les Glaisins –
4, avenue du Pré-Félin,
Annecy-le-Vieux –
74985 Annecy

Première nomination : Mai 2022

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au 31/12/2025 : 2 670

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale des Savoie, Caisse locale des Échelles
- Président : Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA), SAS Rue La Boétie, Sacam Participations, Sacam International (depuis décembre 2025)
- Vice-Président : Sacam Développement
- Co-Gérant : SNC Sacam Mutualisation
- Administrateur : FEDE AURA (Fédération Auvergne Rhône-Alpes du Crédit Agricole)

Dans d'autres structures

- Co-Gérant : GAEC de la Marinière
- Administrateur : CRMCCA (Confédération Régionale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Président : CFM Indosuez Wealth Management (décembre 2025)
- Administrateur et membre du Comité des risques et de la conformité : CA Indosuez Wealth (décembre 2025)
- Membre du Comité de surveillance : Fonds d'Investissement Venture (décembre 2025)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur d'Éric Vial.

RATIFICATION DE LA COOPTATION PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



FRANCK ALEXANDRE

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur

BIOGRAPHIE

Franck Alexandre, Président de la Caisse régionale Alpes-Provence depuis 2020 et gérant de son exploitation viticole depuis 1984, est fortement investi dans le développement et la promotion des activités viticoles et agricoles de sa région.

Depuis 2016, il est Vice-Président du Syndicat AOC Gigondas et, depuis 2019, Vice-Président de l'association de Gestion Cerfrance AFGA.

Au sein du Groupe Crédit Agricole, après avoir rejoint la Caisse locale Beaugues de Venise en 2000, il est devenu administrateur de la Caisse régionale Alpes Provence en 2002 puis Président en 2020.

Il est également administrateur de LCL, de Indosuez Wealth Management, de Grands Crus Investissements et de Sofipaca.

Âge : 60 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Alpes-Provence -
25, chemin des Trois-Cyprès -
13090 Aix-en-Provence

Première nomination :
1^{er} janvier 2026 (administrateur)

Échéance du mandat : 2028

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au 31/12/2025 : 100

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Alpes-Provence
- Président Caisse locale Beaugues de Venise
- Président : Fondation du Crédit Agricole Alpes-Provence
- Administrateur : LCL, Indosuez Wealth Management, Grands Crus Investissements, Sofipaca

Dans d'autres structures

- Gérant : Earl Franck Alexandre
- Administrateur : Chambre départementale d'agriculture Vaucluse
- Censeur au Conseil d'administration de la Société du Canal de Provence (SCP)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Censeur : Crédit Agricole S.A. (décembre 2025)

Il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation de Franck Alexandre.

Chapitre 5

POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

RÉTRIBUTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

UNE RÉMUNÉRATION COHÉRENTE AVEC LE PLAN MOYEN TERME ET LA CRÉATION DE VALEUR

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est alignée avec le Plan Moyen-Terme et avec les intérêts des actionnaires dans sa composante annuelle et de long terme.

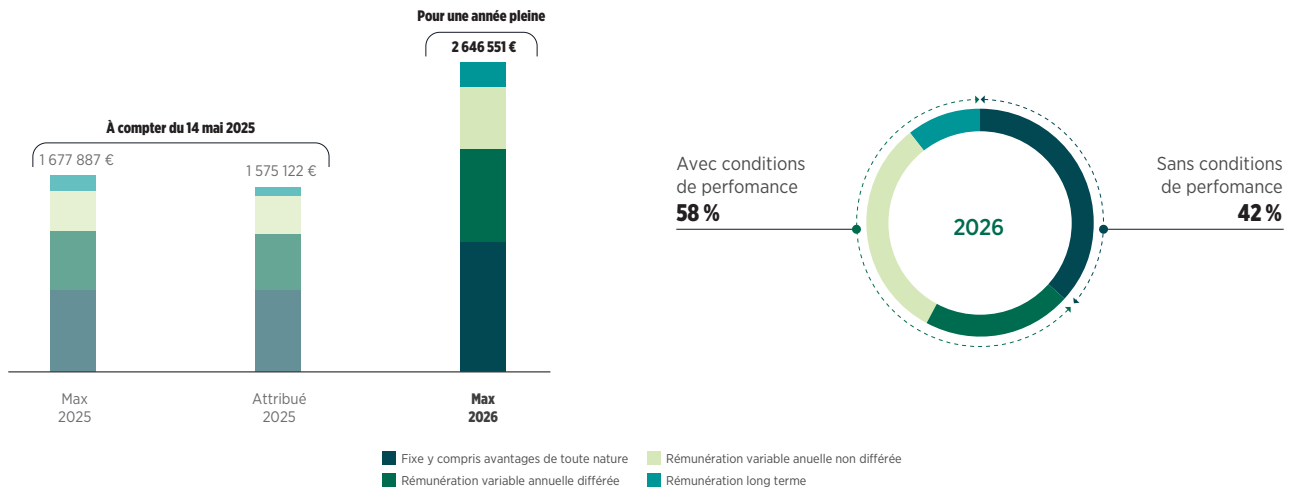
		Rémunération variable annuelle	Rémunération variable long terme
Plan à Moyen-Terme	Critères économiques	✓	✓
	Projet Client	✓	
	Performance environnementale	✓	✓
	Performance sociétale	✓	✓
Performance boursière			✓

UNE RÉMUNÉRATION ÉQUILBRÉE ET MODÉRÉE DANS LE TEMPS

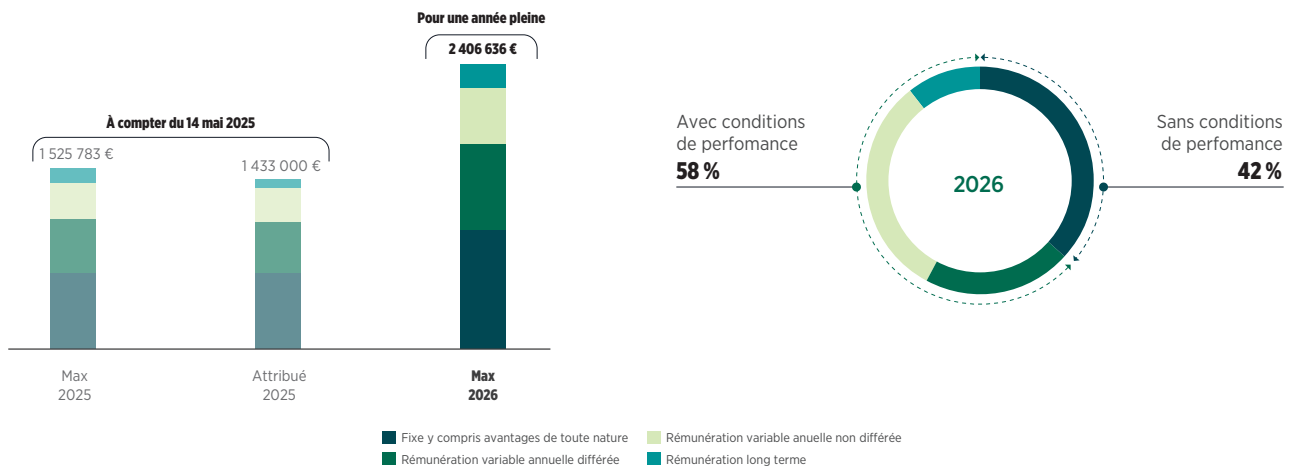
DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025



JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ À COMPTER DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025



DES TAUX D'ATTEINTE QUI REFLÈTENT LA PERFORMANCE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

7 074 M€

RNPG :
(> 6 Mds€ objectif PMT 2025)

55,7 %

Coefficient d'exploitation
(< 58 % objectif PMT 2025)

13,5 %

RoTE :
(> 12 % objectif PMT 2025)

Jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

	Philippe Brassac, Directeur général		Olivier Gavalda, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué		Xavier Musca, Directeur général délégué	
	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte
CRITÈRES ÉCONOMIQUES	60 %	64,9 %	60 %	64,8 %	60 %	64,9 %	60 %	65,9 %
Périmètre Crédit Agricole S.A.	60 %	64,9 %	30 %	32,4 %	60 %	64,9 %	30 %	32,4 %
Résultat net part du Groupe	20 %	21,9 %	10 %	11,0 %	20 %	21,9 %	10 %	11,0 %
Coefficient d'exploitation	20 %	21,2 %	10 %	10,6 %	20 %	21,2 %	10 %	10,6 %
Retour sur fonds propres tangibles	20 %	21,8 %	10 %	10,9 %	20 %	21,8 %	10 %	10,9 %
Périmètre pôle Banque Universelle			30 %	32,3 %				
Résultat net part du Groupe			10 %	9,9 %				
Coefficient d'exploitation			10 %	10,9 %				
RWA			10 %	11,5 %				
Périmètre pôle Grandes clientèles							30 %	33,5 %
Résultat net part du Groupe							10 %	11,1 %
Coefficient d'exploitation							10 %	10,0 %
RWA							10 %	12,4 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES	40 %	51,3 %	40 %	48,6 %	40 %	48,8 %	40 %	48,8 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES RSE	20 %	25,3 %	20 %	25,3 %	20 %	25,3 %	20 %	25,3 %
RSE environnementale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %
Croissance de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone d'ici 2025	4 %	5,2 %	4 %	5,2 %	4 %	5,2 %	4 %	5,2 %
Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées en <i>equity</i> par CAA	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %
Améliorer l'empreinte carbone de Crédit Agricole S.A.	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %
RSE sociétale	10 %	12,3 %	10 %	12,3 %	10 %	12,3 %	10 %	12,3 %
Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an)	5 %	6,5 %	5 %	6,5 %	5 %	6,5 %	5 %	6,5 %
Dynamique collective	5 %	5,8 %	5 %	5,8 %	5 %	5,8 %	5 %	5,8 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES AUTRES	20 %	26,0 %	20 %	23,3 %	20 %	23,50 %	20 %	23,50 %
Gestion de la transition managériale	20 %	26,0 %		-		-		-
Projet Client			7 %	8,4 %	5 %	6,0 %	5 %	6,0 %
Transformation digitale et technologique			7 %	7,7 %	5 %	5,5 %	5 %	5,5 %
Maîtrise des risques et conformité			6 %	7,2 %	10 %	12,0 %	10 %	12,0 %
TOTAL	100 %	116,1 %	100 %	113,3 %	100 %	113,6 %	100 %	114,7 %

GOVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

PROCESSUS DE DÉFINITION DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

Dans le respect des fondamentaux de sa politique de rétribution, Crédit Agricole S.A. suit un processus rigoureux dans la définition de la politique de rétribution de l'ensemble de ses entités et de ses collaborateurs.



01. FORMULATION

La **Direction des ressources humaines Groupe élabore la politique de rémunération** des collaborateurs et des dirigeants mandataires sociaux en associant les Directions des risques et de la conformité à travers le Comité de contrôle des politiques de rémunération (CCPR). En début d'année, le Comité des rémunérations, appuyé sur la Direction des ressources humaines, formule des propositions sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.



06. AJUSTEMENT

La Direction des ressources humaines et le Comité des rémunérations prennent en compte les conclusions du CCPR, de l'audit interne, du vote des actionnaires pour **ajuster, si besoin, la politique de rémunération.**

Le Conseil d'administration revoit la politique de rémunération en fonction de l'évolution du contexte, de la stratégie de l'entreprise et des retours des investisseurs. Les modifications décidées s'appliqueront dès l'année suivante.

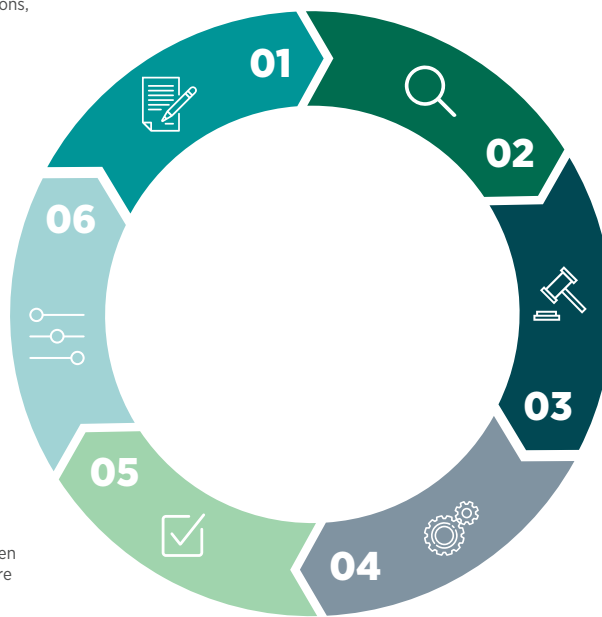


05. CONTRÔLE

Le **Comité des rémunérations**, avec le soutien des Directions internes, suit la mise en oeuvre de la politique de rémunération et s'assure de sa conformité.

Le **Comité des risques examine la conformité** des politiques de rémunération aux stratégies risques.

L'inspection générale mène un **audit périodique a posteriori** sur la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation, dont font partie les dirigeants mandataire sociaux.



02. REVUE

Le **Comité des rémunérations** formule un avis sur la politique de rémunération. S'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, apprécie leur performance sur l'exercice clos au regard des résultats obtenus et des cibles fixées (politique *ex post*). Il fixe également les critères d'attribution de la rémunération variable annuelle et des cibles à atteindre pour l'année (politique *ex ante*).



03. VALIDATION

Le **Conseil d'administration se prononce sur la politique de rémunération.**

Les actionnaires réunis en Assemblée générale approuvent certains éléments de la politique de rémunération.



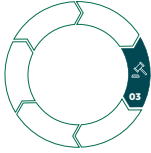
04. MISE EN OEUVRE

La **Direction finances Groupe s'assure de la cohérence** des modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable au regard des risques et de la capacité financière du Groupe. La **Direction des ressources humaines encadre la mise en oeuvre** de la politique de rémunération.

FONCTIONS IMPLIQUÉES DANS LE PROCESSUS DE DÉFINITION DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

INSTANCES DE GOUVERNANCE ET ACTIONNAIRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION



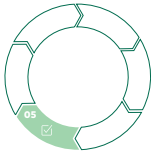
- Examine et valide les ajustements de la politique de rétribution, le rapport sur les pratiques de rémunération et les augmentations de capital pour les salariés.
- Définit la politique de rémunération et détermine la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, à court et long terme, et fixe les critères de performance.
- Réexamine annuellement la politique de rémunération en tenant compte de l'évolution du contexte et des retours des actionnaires.
- Décide des attributions gratuites d'actions de performance.
- Répartit l'enveloppe des rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



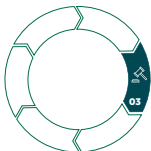
- Prépare les propositions pour le Conseil d'administration sur la politique de rétribution, les augmentations de capital et les résolutions pour l'Assemblée générale.
- Examine les principes de détermination des enveloppes de rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs, les rémunérations variables annuelles supérieures à un seuil arrêté par le Conseil et les conclusions du Comité de contrôle des politiques de rémunérations.
- Revoit la mise en œuvre des politiques de rémunération par les entités.
- Ajuste la politique de rémunération en fonction de la performance et des résultats du Groupe.
- Prend connaissance des évolutions réglementaires françaises et internationales.
- Élabore les propositions concernant :
 - les rémunérations fixes et variables des mandataires sociaux ;
 - tout autre avantage proposé ;
 - les résolutions à soumettre à l'Assemblée générale relatives à ces sujets.
- Mesure la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard des cibles et objectifs fixés.

COMITÉ DES RISQUES



- Vérifie l'alignement des politiques et pratiques de rémunération avec une gestion saine et efficace des risques.

ACTIONNAIRES



- Votent annuellement sur les augmentations de capital réservées aux salariés et la rémunération des personnels identifiés.
- Votent sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice clos (*ex-post*) et à venir (*ex-ante*), et formulent des avis lors des échanges avec les Directions des ressources humaines et des relations investisseurs.

DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES GROUPE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



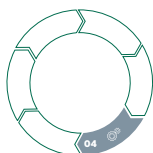
- Prépare les travaux du Comité des rémunérations et formule la politique de rémunération à lui soumettre pour avis en lien avec le Plan Moyen Terme.
- Pilote la politique de rétribution et coordonne les différents acteurs impliqués.
- Ajuste la politique de rétribution en fonction notamment des conclusions du Comité de contrôle des politiques de rémunération (CCPR).

COMITÉ DE CONTRÔLE DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION (CCPR)



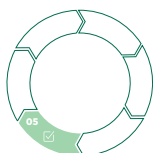
- Formule un avis sur les politiques de rétribution, en particulier sur :
 - les informations relatives aux politiques générales, condition indispensable à l'exercice du devoir d'alerte ;
 - la validité des principes retenus pour décliner la politique dans le Groupe au regard des exigences réglementaires.
- Apprécie la déclinaison dans les entités des règles énoncées, en particulier pour le personnel identifié.
- Coordonne les actions à initier dans les entités par les lignes métiers Ressources Humaines, Risques et Conformité.

FINANCES GROUPE



- Valide les modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable.
- Vérifie l'adéquation du montant total de ces rémunérations avec la capacité du Groupe à renforcer ses fonds propres.

INSPECTION GÉNÉRALE



- Audite a posteriori la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation.

EN SAVOIR +

- ▶ Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, chapitre 3.
- ▶ Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés établi conformément aux articles 266 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif aux contrôles internes des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement qui transpose en droit français la directive européenne dite "CRD 5" et à l'article 450 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX 2026 SOUMISE AU VOTE EX ANTE DES ACTIONNAIRES

Crédit Agricole S.A. a historiquement opté pour la distinction des fonctions d'orientation et de contrôle des fonctions exécutives conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Les mandataires sociaux sont les administrateurs du Groupe, ainsi que ses trois dirigeants mandataires sociaux :

- Éric Vial, qui a succédé à Dominique Lefebvre en qualité de Président du Conseil d'administration, depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

- Olivier Gavalda, en qualité de Directeur général depuis le 14 mai 2025 ;
- Jérôme Grivet, en qualité de Directeur général délégué depuis le 1^{er} septembre 2022.

Le Directeur général et le Directeur général délégué, dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont fait le choix d'une approche managériale partagée qui se traduit dans leur solidarité quant aux critères de performance retenus.

PRINCIPES

UNE POLITIQUE CONFORME AUX MEILLEURES PRATIQUES DU MARCHÉ

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'éléments de rémunération fixe, variables et périphériques, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rétribution du Groupe.

Le Conseil d'administration définit la politique de rémunération en prenant en compte les recommandations du Code Afep/Medef.

La politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. applique ainsi les principes retenus dans le Code :

<p>Exhaustivité et clarté dans la publication de l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.</p>	<p>Motivation de chaque élément de rémunération.</p>	<p>Comparabilité des rémunérations attribuées et versées avec les pratiques du marché.</p>	<p>Cohérence avec la rémunération des autres dirigeants et des collaborateurs du Groupe.</p>	<p>Intelligibilité des règles retenues, qui doivent être pérennes, transparentes et exigeantes avec des critères de performance correspondant aux objectifs de l'entreprise.</p>	<p>Équilibre entre la prise en compte de l'intérêt social de l'entreprise, des performances des dirigeants et des attentes des parties prenantes de l'entreprise.</p>
---	---	---	---	---	--

En outre, le Groupe aligne sa politique de rémunération avec les autres dispositions de l'article 26 du Code Afep/Medef applicables spécifiquement aux divers éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Crédit Agricole S.A. prend également en compte :

- les préconisations formulées par l'AMF, exprimées notamment dans ses rapports sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées ;
- les attentes exprimées par les actionnaires du Groupe, les investisseurs et proxy dans le cadre de leurs politiques de vote ;

- les pratiques de marché : chaque année, des études sont réalisées avec l'aide de consultants extérieurs (notamment le cabinet Willis Towers Watson pour l'exercice 2025-2026), sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier. Elles s'appuient sur les rapports annuels de ces sociétés et sur leurs communiqués de presse, et ce, afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération. Plusieurs panels de comparaison sont analysés : un panel des banques françaises et un panel des banques européennes G-SIBs.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE 2026

Lors de sa réunion du 16 décembre 2025, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a décidé de nommer M. Éric Vial en qualité de Président du Conseil d'administration en succession de M. Dominique Lefebvre. Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté la rémunération annuelle fixe du nouveau Président du Conseil d'administration à 625 000 euros, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2026. Ce montant est inchangé par rapport à celui du précédent Président, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat et en conformité avec les recommandations du Code Afep/Medef, le Président du Conseil d'administration :

- n'est éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'intéressement long terme existant au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- a renoncé à la perception de toute rémunération due au titre de mandats d'administrateur détenus dans des sociétés du Groupe et ce pendant et à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration ;
- ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence, ni des régimes de retraite supplémentaire en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS AU TITRE DE 2026

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine le montant de la rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux, en prenant en compte :

- leur expérience et périmètre de responsabilité ;
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Plusieurs panels de comparaison sont analysés : un panel des banques françaises et un panel des banques européennes G-SIBs.

La rémunération fixe représente une part significative de la rémunération totale.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 3 février 2026 a décidé de maintenir inchangées les rémunérations fixes annuelles des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

La rémunération fixe annuelle d'Olivier Gavalda, Directeur général, est de 1 100 000 euros.

La rémunération fixe annuelle de Jérôme Grivet, Directeur général délégué, est de 1 000 000 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La politique de rémunération variable du Directeur général et du Directeur général délégué est alignée avec le Plan Moyen Terme "ACT 2028".

Cette politique s'inscrit dans le cadre défini pour la rémunération variable des cadres dirigeants du Groupe.

La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code Afep/Medef, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération : pour le **Directeur général et le Directeur général délégué**, elle peut varier de **0 % à 100 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs, et atteindre **120 %** (niveau maximal) de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle.

La performance globale de chaque dirigeant mandataire social est appréhendée de façon équilibrée entre performances économiques et non économiques. Leur rémunération variable annuelle repose à **60 % sur des critères économiques et à 40 % sur des critères non économiques – dont 20 % de RSE –**, définis chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Les grilles de critère sont présentées ci-dessous.

Indicateurs		Olivier Gavalda, Directeur général	Jérôme Grivet, Directeur général délégué	
Critères économiques (60 %)	Périmètre Crédit Agricole S.A.	RNPG – Coefficient d'exploitation – ROTE (équipondérés)	60 %	60 %
	RSE environnementale (10 %)	Atteinte d'un ratio d'encours green-brown de 90/10	4 %	4 %
		Contribution Groupe Crédit Agricole au financement des transitions de 240 milliards d'euros	3 %	3 %
Critères non économiques RSE (20 %)	RSE sociétale (10 %)	Croissance des revenus BFI finance durable à hauteur d'1 milliard d'euros	3 %	3 %
		Amplifier notre impact en faveur de la vitalité des territoires et de la "transition juste" et répondre aux défis intergénérationnels de la transition démographique	5 %	5 %
	Embarquer le collectif et amplifier la mise en responsabilité au service de la performance	5 %	5 %	
Critères non économiques autres (20 %)	Accélération - Conquête client		8 %	7 %
	Transformation numérique		5 %	4 %
	Risques et conformité		7 %	9 %

Les thèmes ont été déterminés en lien avec les objectifs du nouveau Plan à Moyen Terme "ACT 2028" présenté lors de l'Investor Day du 18 novembre 2025. Les critères économiques sont inchangés.

Pour chaque indicateur, l'évaluation du taux d'atteinte se fonde sur l'appréciation, par le Conseil d'administration, de la performance du Directeur général et du Directeur général délégué au regard des grandes orientations stratégiques et des cibles définies annuellement.

Pour Olivier Gavalda et Jérôme Grivet, les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. Pour chacun de ces critères, la cible retenue est celle approuvée par le Conseil d'administration au regard de trajectoires cohérentes avec les objectifs annoncés du Plan Moyen Terme "ACT 2028".

Les montants utilisés pour le calcul des critères de performance économique reposent sur la vision publiée des résultats, éventuellement ajustée d'éléments non récurrents ou exceptionnels pour être en cohérence avec les conditions dans lesquelles la cible budgétaire a été fixée (par exemple impacts de périmètre et de méthode de consolidation, plus ou moins-values exceptionnelles).

Le taux de réalisation maximum retenu pour chacun de ces critères ne peut excéder 150 %. En deçà du seuil déclencheur, le taux de réalisation sera considéré comme nul. Le calcul de la performance entre les différentes bornes est linéaire.

MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

À la suite de l'évaluation de la performance annuelle et sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale, une partie de la rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année, est différée afin d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe conformément aux exigences réglementaires du secteur.

À travers une juste proportion de rémunération, exposée aux marchés et pourvue d'une période de rétention, ce dispositif favorise en outre une gouvernance durable encourageant la création de valeur régulière et à long terme. Enfin, il est en ligne avec les principes de modération dans le temps qui prévalent dans la gestion des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Quote-part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total

Une quote-part représentant 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans.

Elle est attribuée pour moitié en numéraire et pour moitié en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.

Son acquisition est conditionnée par l'atteinte d'un critère unique de performance, le RoTE avant impôt supérieur à 5 %.

Le versement d'une tranche de rémunération différée donnée est exclu en cas de départ du dirigeant mandataire social durant sa période d'acquisition, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par la Société. Dans ce cas, les tranches de rémunérations variables différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte de la condition de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après le paiement, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*), en conformité avec les recommandations des agences de conseil en vote.

Quote-part non différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 40 % du total

Une quote-part représentant 40 % de la rémunération variable annuelle est non différée et acquise immédiatement.

La rémunération variable non différée approuvée par l'Assemblée générale est versée pour moitié après son approbation par les actionnaires réunis en Assemblée générale, en mai (soit 20 % de la rémunération variable annuelle), et pour moitié en mars de l'année suivante ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. (part soumise à une période de rétention d'un an).

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont éligibles à une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement par le Conseil au titre de 2026, dans le cadre d'une enveloppe strictement limitée à 0,1 % du capital social, afin de renforcer leur association à la création de valeur long terme de Crédit Agricole S.A.

Le nombre d'actions attribuées chaque année par le Conseil d'administration est valorisé sur la base de la moyenne des cours moyens des actions Crédit Agricole S.A. pondérés par les volumes au cours des 20 jours ouvrés précédant le Conseil. L'attribution d'actions dont l'acquisition est conditionnée par l'atteinte de la condition de performance à la cible est plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle. Une surperformance peut donner lieu à la livraison du nombre maximum d'actions correspondant à 120 % de cette attribution cible.

Depuis l'exercice 2021, la période d'acquisition des actions est fixée à cinq ans. Celle-ci est suivie d'une période de conservation d'un an. Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année.

Ils ont également l'interdiction de recourir à toute stratégie de couverture ou d'assurance jusqu'à la date de disponibilité des actions de performance.

MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

L'acquisition de la rémunération variable long terme est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation combiné ne peut dépasser 120 %. Celui-ci est égal à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère de performance. Ces critères de performance prennent en compte la performance économique de Crédit Agricole S.A., sa performance boursière ainsi que sa performance environnementale et sociétale.

Indicateurs		Pondération
Performance économique	Résultat net part du Groupe	33,3 %
Performance boursière	Cours de bourse/actif net tangible par action	33,3 %
Performance environnementale et sociétale	Contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 notamment oil & gas et power	21 %
	Préparation de la relève des dirigeants par une approche intégrée des talents via les viviers stratégiques (mixité, international, profils experts)	12,3 %

Les critères économiques et boursiers sont inchangés. Les critères de performance RSE environnementale et sociétale sont déterminés en lien avec les objectifs du nouveau Plan à Moyen Terme "ACT 2028" présenté lors de l'*Investor Day* du 18 novembre 2025.

Les objectifs climatiques retenus s'inscrivent dans la continuité de ceux du plan précédent.

Chacun des critères (économique, boursier et environnemental et sociétal) compte pour un tiers dans l'appréciation de la performance globale et pour chacun :

- le taux de réalisation retenu ne peut excéder 120 % ;
- un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul.

La performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère de performance, cette moyenne étant plafonnée à 120 %.

Pour l'indicateur de performance économique, le calcul de la performance entre le seuil déclencheur de 50 % et 80 % de taux de réalisation est linéaire puis le calcul de la performance entre 80 % de taux de réalisation et le plafond de 120 % de taux de réalisation est linéaire.

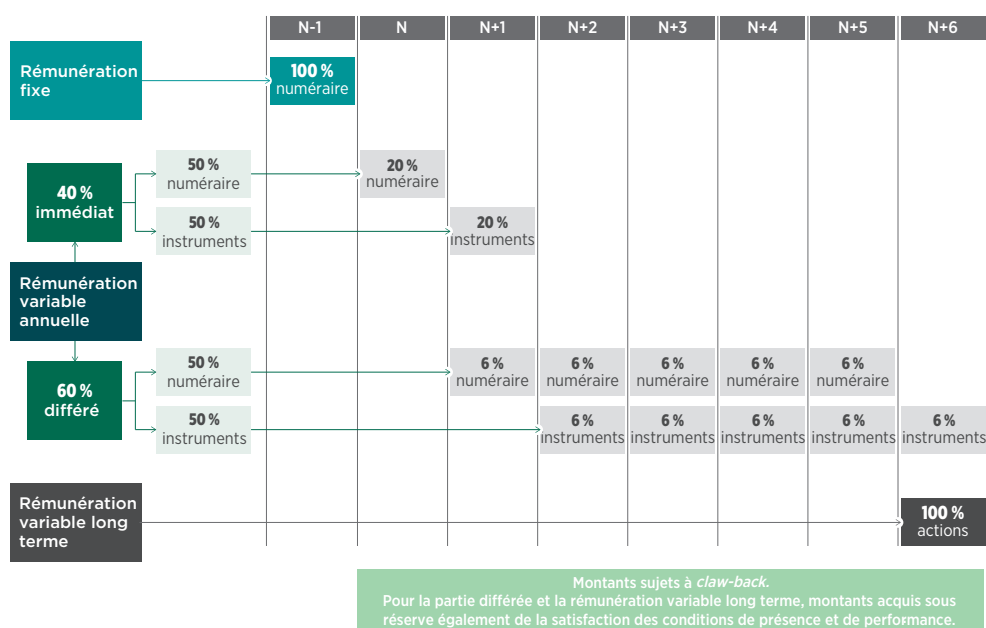
Pour l'indicateur de performance boursière, le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible ainsi qu'entre la cible et le plafond est linéaire.

Critère	Palier	Seuil	Cible	Maximum
Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. : RNPG Crédit Agricole S.A. cumulé sur la période de référence	Taux de réalisation	50 %	100 %	120 %
	Taux de versement	35 %	100 %	120 %
Performance boursière relative : Cours de bourse/actif net tangible par action	Taux de réalisation	Médiane	1 ^{er} quartile	Top 5
	Taux de versement	80 %	100 %	120 %

En cas de départ du dirigeant mandataire social durant la période d'acquisition, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. est exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par la Société. Dans ces cas, les actions non encore acquises seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des critères de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après la livraison des actions, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions déjà livrées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*).

STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS DANS LE TEMPS



PÉRIPHÉRIQUES

PRÉVOYANCE SANTÉ

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les collaborateurs.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Le Directeur général et le Directeur général délégué ne bénéficient d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence au titre de leur mandat social mais bénéficient de telles indemnités en cas de rupture de leur contrat de travail (aujourd'hui suspendu mais qui serait réactivé en cas de rupture du mandat social).

En outre, le Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du Groupe, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Le Conseil d'administration a pris en compte l'avantage du régime de retraite supplémentaire pour déterminer la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

RETRAITE

De 2010 à 2019, le régime de retraite supplémentaire, applicable également aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits sont définis par un règlement de 2010.

(1) Relevant des dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime à prestations définies⁽¹⁾ a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procurait ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Ainsi, aucun nouveau droit supplémentaire n'est attribué au sein de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020. Les précisions apportées ci-après sur le régime à prestations définies ne concernent en conséquence que les droits constitués jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces droits, égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence (dans la limite de 36 %), sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies.

Les cotisations des régimes de retraite à cotisations définies (toujours en vigueur) sont égales à 8 % du salaire brut plafonnées à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond maximum de 60 % de la rémunération fixe.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code Afep/Medef ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3 % par an (texte abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019) :

- le groupe des bénéficiaires potentiels étaient sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code Afep/Medef n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux d'acquisition des droits de 1,2 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond du Code Afep/Medef de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application de ce règlement pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.

Olivier Gavalda n'est pas éligible au régime de cotisations définies Article 82, ayant saturé ses droits au titre du régime L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Jérôme Grivet est bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %.

Conformément au Code Afep/Medef, les cotisations Article 82 annuelles le concernant sont soumises à l'atteinte d'une condition de performance identique à celle conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée.

En outre, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des collaborateurs au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

INDEMNITÉS DE RUPTURE

Conformément au Code Afep/Medef, les dirigeants mandataires sociaux ne pourront pas bénéficier d'une augmentation spécifique de leur rémunération pendant la période précédant leur départ.

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En cas de cessation du mandat d'Olivier Gavalda, son contrat de travail est réactivé.

Au titre du mandat social

Olivier Gavalda ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence au titre de son mandat social.

Au titre du contrat de travail

Olivier Gavalda est éligible à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail.

En cas de rupture du contrat de travail de Olivier Gavalda à l'initiative de l'employeur, il bénéficiera d'une indemnité de rupture du contrat de travail, sauf hypothèse de faute grave ou faute lourde, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois sa rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture, cette indemnité incluant toute autre indemnité due au titre de la rupture du contrat de travail et, notamment, l'indemnité conventionnelle ou légale de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, cette indemnité de rupture ne serait pas versée et seule l'indemnité de départ à la retraite serait due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité de non-concurrence.

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

En cas de cessation du mandat de Jérôme Grivet, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations de base annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. Le cas échéant, la Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

Au titre du mandat social

Jérôme Grivet ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence au titre de son mandat social.

Au titre du contrat de travail

Jérôme Grivet est éligible à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail.

En cas de rupture du contrat de travail de Jérôme Grivet à l'initiative de l'employeur, il bénéficiera d'une indemnité de rupture du contrat de travail, sauf hypothèse de faute grave ou faute lourde, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois sa rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture, cette indemnité incluant toute autre indemnité due au titre de la rupture du contrat de travail et, notamment, l'indemnité conventionnelle ou légale de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, cette indemnité de rupture ne serait pas versée et seule l'indemnité de départ à la retraite serait due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité de non-concurrence.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

La Société se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement l'obligation de non-concurrence lors du départ du Directeur général ou du Directeur général délégué. En tout état de cause, cette décision sera prise en conformité avec les dispositions légales et les dispositions du Code Afep/Medef notamment avec celles excluant le versement d'une indemnité de non-concurrence dans le cas où le Directeur général ou le Directeur général délégué ferait valoir leur droit à la retraite ou dans le cas où leur départ surviendrait après leurs 65 ans.

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au titre de son contrat de travail, Olivier Gavalda est soumis à une clause de non-concurrence pour une durée d'un an sur le territoire français indemnisée mensuellement à hauteur de 50 % de sa dernière rémunération fixe mensuelle brute.

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Au titre de son contrat de travail, Jérôme Grivet est soumis à une clause de non-concurrence pour une durée d'un an sur le territoire français indemnisée mensuellement à hauteur de 50 % de sa dernière rémunération fixe mensuelle brute.

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a validé le bénéfice des véhicules de fonction également à usage privé pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Cet avantage est déclaré conformément à la réglementation applicable en matière sociale et fiscale.

RÉMUNÉRATIONS À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont renoncé à percevoir des rémunérations à raison de mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de leur mandat.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux.

DÉROGATIONS À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

L'ensemble des éléments de la politique de rémunération ex ante 2026 des dirigeants mandataires sociaux décrits ci-dessus sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale le 20 mai 2026.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration pourra néanmoins déroger de manière temporaire et à titre exceptionnel à la politique approuvée par les actionnaires concernant les éléments de la rémunération variable annuelle et de long terme, afin de protéger l'intérêt social de Crédit Agricole S.A. et garantir la pérennité et la viabilité du Groupe, en application de l'article L. 22-10-8-III alinéa 2 du Code de commerce.

En cas de modifications apportées en cours d'exercice à la politique de rémunération par le Conseil d'administration, les actionnaires seront pleinement informés des modifications réalisées et ils seront amenés à les approuver a posteriori lors de l'Assemblée générale.

Outre la dérogation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-8-III du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, pourra tenir compte, le cas échéant, de certaines circonstances imprévisibles et particulières susceptibles d'altérer l'appréciation de la performance du Directeur général ou d'un Directeur général délégué, telles que, par exemple, une modification substantielle du périmètre du Groupe ou des missions confiées à un dirigeant, un événement majeur affectant les marchés, des changements structurels affectant notre industrie ou encore un événement majeur géopolitique, de sécurité ou de santé publique ou climatique (guerre, terrorisme, pandémie, catastrophe naturelle...).

Dans ce cadre et de manière exceptionnelle, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de décider d'un ajustement spécifique et discrétionnaire des critères de performance (poids, seuils de déclenchement, cibles, objectifs...) attachés à la rémunération variable, tant à la hausse qu'à la baisse. Dans l'exercice de cette discrétion, le Conseil d'administration conservera toujours comme objectif de s'assurer que les résultats de l'application des critères ainsi modifiés reflètent bien tant la performance du dirigeant concerné que celle du Groupe, en particulier au regard de celle de ses concurrents (si les circonstances affectent l'ensemble de l'industrie concernée). Cet ajustement sera toujours opéré dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit notamment en matière de solvabilité et solidité financière et de modalités de rémunération des personnels "preneurs de risques".

Si le Conseil d'administration décidait d'utiliser ce pouvoir discrétionnaire, il continuerait à respecter les plafonds de la rémunération variable fixés dans la politique de rémunération approuvée par les actionnaires et fournirait une explication claire, précise et complète de son choix qui serait rendu public.

ARRIVÉE D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration :

- soit conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale ;
- soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 2026 SOUMISE AU VOTE EX ANTE DES ACTIONNAIRES

RÉMUNÉRATION ALLOUÉE

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur :

- leur assiduité aux séances du Conseil ; et
- leur prise de responsabilité au sein de ses comités :
 - les Présidents des comités perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, fixée en fonction du comité,
 - les membres des comités perçoivent un montant tenant compte de leur assiduité aux séances du comité.

Les participations aux séminaires stratégiques et les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées, dans la limite de l'enveloppe globale fixée par l'Assemblée générale.

Les séances de formation, les consultations écrites, les réunions préparatoires des Présidentes de comité avec les Directions et les réunions des Présidentes et/ou des comités avec le superviseur ne sont pas rémunérées.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux comités spécialisés.

L'enveloppe de rémunération des administrateurs a été fixée par l'Assemblée générale du 14 mai 2025 à 1,9 million d'euros brut, intégrant une marge de manœuvre pour faire face à l'éventualité de conseils supplémentaires en cas de besoin. Sa consommation sur l'exercice écoulé s'est élevée à 1 819 700 millions d'euros bruts (hors rémunération fixe du Président).

En 2026, afin de conserver cette marge de manœuvre pour faire face à l'éventualité de conseils supplémentaires, le Conseil a décidé de maintenir l'enveloppe de rémunération des administrateurs à 1,9 million.

En 2025, le Conseil a tenu 13 réunions dont deux en séminaire et une formation et ses comités spécialisés ont tenu 50 réunions. D'une année sur l'autre, les rémunérations des administrateurs évoluent dans une fourchette étroite, en fonction de leur assiduité et du nombre de réunions auxquelles ils ont participé (à titre indicatif, voir tableau des rémunérations versées en 2025).

CAS PARTICULIERS

Le Président ne perçoit qu'une rémunération forfaitaire.

Les trois administrateurs représentant les salariés ainsi que le représentant des salariés actionnaires au sein du Conseil ne perçoivent pas de rémunération en raison de leur mandat d'administrateur. Ces rémunérations sont reversées à leurs organisations syndicales.

Indépendamment de l'assiduité et des situations mentionnées ci-dessus, les cas de non-versement des rémunérations des administrateurs sont ceux prévus par la loi.

DÉFRAIEMENT

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des comités. Ce dispositif, qui répond aux dispositions de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS 2025 DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMISES AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	625 000 euros	Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 625 000 euros, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Rémunération variable annuelle	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable long terme	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Rémunération exceptionnelle	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir toute rémunération versée en raison de mandats détenus dans des sociétés du Groupe pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.
Avantages en nature	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie pas d'avantage en nature.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.

DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS**ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU PRORATA DE SA PRÉSENCE JUSQU'À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES****ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, AU PRORATA DE SA PRÉSENCE JUSQU'À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2026**

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	408 333 euros	Philippe Brassac perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros depuis mai 2018. Au titre de 2025, cette rémunération fixe annuelle est calculée au prorata de la présence de Philippe Brassac jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Rémunération variable annuelle	469 000 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 4 février 2025 et approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - niveau d'atteinte des critères économiques : 108,1 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 128,1 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 3 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, a constaté le taux d'atteinte de 116,1 % et a fixé le montant de la rémunération variable de Philippe Brassac au titre de l'exercice 2025, à 469 000 euros au prorata de la présence de Philippe Brassac jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Dont part non différée en numéraire	93 800 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 93 800 euros, sont versés au mois de mai 2026.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	93 800 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 93 800 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2027.
Dont part différée en numéraire	140 700 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 140 700 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	140 700 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 140 700 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	-	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, qui n'ont plus de mandat Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, ne sont pas éligibles à la rémunération variable de long terme sous forme d'actions de performance attribuées gratuitement par le Conseil au titre de 2025.

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Rémunération exceptionnelle	-	Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2025.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Philippe Brassac a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	3 031 euros	Philippe Brassac bénéficie d'une voiture de fonction. Au titre de 2025, cet avantage en nature est attribué jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Régime de retraite supplémentaire	-	<p>Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à Philippe Brassac au titre de l'exercice 2025. Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Philippe Brassac au 31 décembre 2025 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 14 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 567 000 euros brut. <p>Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de 16 fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus.</p> <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, ont été estimés sur la base de 37 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant après plafonnement, à 35 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2025.</p> <p>Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 424 du Document d'enregistrement universel.</p>

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2025

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, Philippe Brassac a perçu 264 000 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2025 au titre de 2024, 319 440 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2024 au titre de 2023 et 431 693 euros au titre des tranches de rémunérations variables différées attribuées dans le cadre du Plan 2022 au titre de 2021, du Plan 2023 au titre de 2022 et du Plan 2024 au titre de 2023 :

Plan	Tranche		Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2025 au titre de 2024	Numéraire	Rémunération variable non différée	-	264 000 euros
Plan 2024 au titre de 2023	Numéraire indexé	Rémunération variable non différée	-	319 440 euros
Plan 2024 au titre de 2023	1 ^{er} tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	79 200 euros
Plan 2023 au titre de 2022	1 ^{er} tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	100 %	105 989 euros
Plan 2023 au titre de 2022	2 ^e tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	74 640 euros
Plan 2022 au titre de 2021	2 ^e tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	100 %	92 664 euros
Plan 2022 au titre de 2021	3 ^e tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	79 200 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2022, 2023, 2024 et 2025.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé dans la suite de cette section.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	-	Philippe Brassac ayant fait valoir ses droits à la retraite, il n'est éligible à aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	-	Philippe Brassac ayant fait valoir ses droits à la retraite, il n'est éligible à aucune indemnité de non-concurrence.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2026

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	257 796 euros	Olivier Gavalda perçoit, en tant que Directeur général délégué, une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros. Au titre de 2025, cette rémunération fixe annuelle est calculée au prorata de la présence d'Olivier Gavalda en tant que Directeur général délégué jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Rémunération variable annuelle	233 100 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 4 février 2025 et approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - niveau d'atteinte des critères économiques : 108,0 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 121,4 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 3 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Olivier Gavalda au titre de l'exercice 2025 à 233 100 euros, au prorata de la présence d'Olivier Gavalda en tant que Directeur général délégué jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025, soit un taux d'atteinte de 113,3 %.
Dont part non différée en numéraire	46 620 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 46 620 euros, sont versés au mois de mai 2026.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	46 620 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 46 620 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2027.
Dont part différée en numéraire	69 930 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 69 930 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	69 930 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 69 930 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	29 933 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 2 février 2026)	Le Conseil d'administration du 3 février 2026 a décidé d'attribuer 3 485 actions à Olivier Gavalda en tant que Directeur général délégué, au prorata de la présence d'Olivier Gavalda en tant que Directeur général délégué jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2025 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20 % de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée dans le cadre de la 33^e résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Attribution représentant moins de 0,001 % du capital

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Rémunération exceptionnelle	-	Olivier Gavalda n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2025.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Olivier Gavalda a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	2 405 euros	Olivier Gavalda bénéficie d'une voiture de fonction au prorata de la présence d'Olivier Gavalda en tant que Directeur général délégué jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Régime de retraite supplémentaire		<p>Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Olivier Gavalda au 31 décembre 2025 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 9 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 659 000 euros brut. <p>Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de 16 fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus.</p> <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 31 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 54 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2025. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 424 du Document d'enregistrement universel.</p>

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL À PARTIR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2026

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	694 893 euros	Olivier Gavalda perçoit, en tant que Directeur général, une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros. Au titre de 2025, cette rémunération fixe annuelle est calculée au prorata de la présence d'Olivier Gavalda en tant que Directeur général à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Rémunération variable annuelle	794 600 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 4 février 2025 et approuvés par l'Assemblée générale du 13 mai 2025, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - niveau d'atteinte des critères économiques : 108,1 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 121,9 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 3 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Olivier Gavalda au titre de l'exercice 2025 à 794 600 euros, au prorata de la présence d'Olivier Gavalda en tant que Directeur général à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, soit un taux d'atteinte de 113,6 %.
Dont part non différée en numéraire	158 920 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 158 920 euros, sont versés au mois de mai 2026.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	158 920 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 158 920 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2027.
Dont part différée en numéraire	238 380 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 238 380 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	238 380 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 238 380 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	81 484 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 2 février 2026)	Le Conseil d'administration du 3 février 2026 a décidé d'attribuer 9 487 actions à Olivier Gavalda en tant que Directeur général. Au titre de 2025, cette rémunération variable de long terme est calculée au prorata de la présence d'Olivier Gavalda en tant que Directeur général à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2025 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20 % de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée dans le cadre de la 33^e résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Attribution représentant moins de 0,001 % du capital.

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Rémunération exceptionnelle	-	Olivier Gavalda n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2025.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Olivier Gavalda a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	4 146 euros	Olivier Gavalda bénéficie d'une voiture de fonction au prorata de la présence d'Olivier Gavalda en tant que Directeur général à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Régime de retraite supplémentaire		<p>Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire d'Olivier Gavalda au 31 décembre 2025 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 9 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 659 000 euros brut. <p>Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de 16 fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus.</p> <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 31 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 54 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2025. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 424 du Document d'enregistrement universel.</p>

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2025

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, Olivier Gavalda a perçu 129 500 euros au titre de sa rémunération variable non différée dans le cadre du Plan 2025 au titre de 2024, 159 067 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2024 au titre de 2023 et 54 650 euros au titre de sa rémunération variable différée attribuée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022 et du Plan 2024 au titre de 2023 :

Plan	Tranche		Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2025 au titre de 2024	Numéraire	Rémunération variable non différée	-	129 500 euros
Plan 2024 au titre de 2023	Numéraire indexé	Rémunération variable non différée	-	159 067 euros
Plan 2024 au titre de 2023	1 ^{re} tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	39 438 euros
Plan 2023 au titre de 2022	1 ^{re} tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	100 %	8 926 euros
Plan 2023 au titre de 2022	2 ^e tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	6 286 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2023, 2024 et 2025 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2023, 2024 et 2025.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé dans la suite de cette section.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnités de rupture	-	Olivier Gavalda bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025").
Indemnités de non-concurrence	-	Olivier Gavalda peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an en cas de cessation de son contrat de travail, quelle qu'en soit la cause (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025").

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2026

Jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	257 796 euros	Jérôme Grivet perçoit une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Cette rémunération fixe annuelle est calculée au prorata jusqu'à de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Rémunération variable annuelle	233 700 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 4 février 2025 et approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - niveau d'atteinte des critères économiques : 108,1 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 121,9 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 3 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Jérôme Grivet au titre de l'exercice 2025 à 233 700 euros, au prorata jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025, soit un taux d'atteinte de 113,6 %.
Dont part non différée en numéraire	46 740 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 46 740 euros, sont versés au mois de mai 2026.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	46 740 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 46 740 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2027.
Dont part différée en numéraire	70 110 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 70 110 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	70 110 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 70 110 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	29 933 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 2 février 2026)	Le Conseil d'administration du 3 février 2026 a décidé d'attribuer 3 485 actions à Jérôme Grivet. Cette rémunération variable de long terme est calculée au prorata jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2025 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20 % de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée dans le cadre de la 33^e résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Attribution représentant moins de 0,001 % du capital

À partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	631 720 euros	Jérôme Grivet perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 000 000 euros à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Cette rémunération fixe annuelle est calculée au prorata à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Rémunération variable annuelle	723 000 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 4 février 2025 et approuvés par l'Assemblée générale du 13 mai 2025, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - niveau d'atteinte des critères économiques : 108,1 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 122,1 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 3 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Jérôme Grivet au titre de l'exercice 2025 à 723 000 euros, au prorata à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, soit un taux d'atteinte de 113,7 %. Pour rappel, la cible de rémunération variable annuelle de Jérôme Grivet a été portée de 80 % à 100 % à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Dont part non différée en numéraire	144 600 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 144 600 euros, sont versés au mois de mai 2026.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	144 600 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 144 600 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2027.
Dont part différée en numéraire	216 900 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 216 900 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	216 900 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 216 900 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	74 080 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 2 février 2026)	Le Conseil d'administration du 3 février 2026 a décidé d'attribuer 8 625 actions à Jérôme Grivet. Cette rémunération variable de long terme est calculée au prorata à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2025 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20 % de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée dans le cadre de la 33^e résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Attribution représentant moins de 0,001 % du capital.

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Rémunération exceptionnelle	-	Jérôme Grivet n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2025.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Jérôme Grivet a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	6 636 euros	Jérôme Grivet bénéficie d'une voiture de fonction au titre de 2025.
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation au régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 200 000 euros	<p>Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Jérôme Grivet au 31 décembre 2025 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 16 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 183 00 euros brut. <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 10 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 15 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2025. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %. Pour Jérôme Grivet, les cotisations au titre de 2025 sont soumises à l'atteinte des conditions de performance conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, la cotisation s'élève à 200 000 euros.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 424 du Document d'enregistrement universel.</p>

Au total, au titre de l'exercice 2025, Jérôme Grivet s'est vu octroyer une rémunération fixe d'un montant de 889 516 euros. En complément de cette rémunération fixe, il lui a été attribué une rémunération variable annuelle totale s'élevant à 956 700 euros ainsi qu'une rémunération variable long terme totale d'un montant de 104 021 euros (valorisée selon la norme IFRS 2 à la date du 2 février 2026). Par ailleurs, l'avantage en nature dont a bénéficié Jérôme Grivet au cours de l'exercice 2025, correspondant à son véhicule de fonction, représente une valeur totale de 6 636 euros.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2025

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, Jérôme Grivet a perçu 134 920 euros au titre de sa rémunération variable non différée dans le cadre du Plan 2025 au titre de 2024, 166 254 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2024 au titre de 2023 et 71 538 euros au titre de sa rémunération variable différée attribuée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022 et du Plan 2024 au titre de 2023 :

Plan	Tranche		Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2025 au titre de 2024	Numéraire	Rémunération variable non différée	100 %	134 920 euros
Plan 2024 au titre de 2023	Numéraire indexé	Rémunération variable non différée	100 %	166 254 euros
Plan 2024 au titre de 2023	1 ^{re} tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	41 220 euros
Plan 2023 au titre de 2022	1 ^{re} tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	100 %	17 790 euros
Plan 2023 au titre de 2022	2 ^e tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	12 528 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2023, 2024 et 2025 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2023, 2024 et 2025.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé dans la suite de cette section.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnités de rupture	-	Jérôme Grivet bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025").
Indemnités de non-concurrence	-	Jérôme Grivet peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an en cas de cessation de son contrat de travail, quelle qu'en soit la cause (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025").

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, AU PRORATA DE SA PRÉSENCE JUSQU'À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, AU PRORATA DE SA PRÉSENCE JUSQU'À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2026

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	371 212 euros	Xavier Musca perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 000 000 euros. Au titre de 2025, cette rémunération fixe annuelle est calculée au prorata de la présence de Xavier Musca jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Rémunération variable annuelle	336 800 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 3 février 2025 et approuvés par l'Assemblée générale du 13 mai 2025, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - niveau d'atteinte des critères économiques : 109,8 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 121,9 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 3 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Xavier Musca au titre de l'exercice 2025, à 336 800 euros, au prorata de la présence de Xavier Musca jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025, soit un taux d'atteinte de 114,7 %.
Dont part non différée en numéraire	67 360 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 134 720 euros, sont versés au mois de mai 2026.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	67 360 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 134 720 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2027.
Dont part différée en numéraire	101 040 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 101 040 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	101 040 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 101 040 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	-	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, qui n'ont plus de mandat Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, ne sont pas éligibles à la rémunération variable de long terme sous forme d'actions de performance attribuées gratuitement par le Conseil au titre de 2025.

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Rémunération exceptionnelle	-	Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2025
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Xavier Musca a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	2 508 euros	Xavier Musca bénéficie d'une voiture de fonction. Au titre de 2025, cet avantage en nature est attribué jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Régime de retraite supplémentaire	-	<p>Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Xavier Musca au 31 décembre 2025 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 13 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 115 000 euros brut. <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 7,5 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 8 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2025. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 424 du Document d'enregistrement universel.</p>

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2025

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, Xavier Musca a perçu 189 920 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2025 au titre de 2024, 240 282 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2024 au titre de 2023 et 242 439 euros au titre des tranches de rémunérations variables différées attribuées dans le cadre du Plan 2022 au titre de 2021, du Plan 2023 au titre de 2022 et du Plan 2024 au titre de 2023 :

Plan	Tranche	Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2025 au titre de 2024	Numéraire	Rémunération variable non différée	- 189 920 euros
Plan 2024 au titre de 2023	Numéraire indexé	Rémunération variable non différée	- 240 282 euros
Plan 2024 au titre de 2023	1 ^{re} tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 % 59 574 euros
Plan 2023 au titre de 2022	1 ^{re} tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	100 % 53 463 euros
Plan 2023 au titre de 2022	2 ^e tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 % 37 650 euros
Plan 2022 au titre de 2021	2 ^e tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	100 % 49 470 euros
Plan 2022 au titre de 2021	3 ^e tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 % 42 282 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2022, 2023, 2024 et 2025.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé dans la suite de cette section.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnités de rupture	-	Xavier Musca ayant fait valoir ses droits à la retraite, il n'est éligible à aucune indemnité de rupture.
Indemnités de non-concurrence	-	Xavier Musca ayant fait valoir ses droits à la retraite, il n'est éligible à aucune indemnité de non-concurrence.

DÉTAIL RELATIF À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, le Conseil d'administration du 3 février 2026 a déterminé la rémunération variable attribuée au titre de 2025 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour :

- 60 % en fonction de la réalisation de critères économiques ;
- 40 % en fonction de l'atteinte de critères non économiques.

RÉALISATION DES CRITÈRES ÉCONOMIQUES

Jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

Critères économiques	Philippe Brassac, Directeur général		Olivier Gavalda, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué		Xavier Musca, Directeur général délégué	
	Pondération	Performance 2025	Pondération	Performance 2025	Pondération	Performance 2025	Pondération	Performance 2025
Critères économiques – Crédit Agricole S.A.	60 %	64,9 %	30 %	32,4 %	60 %	64,9 %	30 %	32,4 %
Résultat net part du Groupe	20 %	21,9 %	10 %	11,0 %	20 %	21,9 %	10 %	11,0 %
Coefficient d'exploitation	20 %	21,2 %	10 %	10,6 %	20 %	21,2 %	10 %	10,6 %
Retour sur fonds propres tangibles	20 %	21,8 %	10 %	10,9 %	20 %	21,8 %	10 %	10,9 %
Critères économiques – pôle Banque Universelle			30 %	32,3 %				
Résultat net part du Groupe			10 %	9,9 %				
Coefficient d'exploitation			10 %	10,9 %				
RWA			10 %	11,5 %				
Critères économiques – pôle Grandes clientèles							30 %	33,5 %
Résultat net part du Groupe							10 %	11,1 %
Coefficient d'exploitation							10 %	10,0 %
RWA							10 %	12,4 %
TOTAL	60 %	64,9 %	60 %	64,8 %	60 %	64,9 %	60 %	65,9 %

À compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

Critères économiques	Olivier Gavalda, Directeur général		Jérôme Grivet, Directeur général délégué	
	Pondération	Performance 2025	Pondération	Performance 2025
Critères économiques – Crédit Agricole S.A.	60 %	64,9 %	60 %	64,9 %
Résultat net part du Groupe	20 %	21,9 %	20 %	21,9 %
Coefficient d'exploitation	20 %	21,2 %	20 %	21,2 %
Retour sur fonds propres tangibles	20 %	21,8 %	20 %	21,8 %
TOTAL	60 %	64,9 %	60 %	64,9 %

L'année 2025 a permis à Crédit Agricole S.A. de publier un résultat élevé et de confirmer sa dynamique de développement.

Les revenus annuels sont records, tirés par la bonne performance de tous les pôles métiers, et en croissance régulière depuis 2017. Ces résultats de haut niveau s'appuient sur l'ensemble des projets de développement et sur une activité soutenue, ce qui a permis d'afficher un niveau d'atteinte des critères économiques pour Crédit Agricole S.A. de 108,1 %.

Les indicateurs financiers atteignent leurs objectifs à fin 2025 et orientent favorablement la trajectoire vers les cibles du nouveau plan stratégique à moyen terme ACT 2028 lancé cette année :

- un coefficient d'exploitation sous la cible des 58 % (taux d'atteinte de 106,1 %) ;

- un résultat brut d'exploitation en hausse, ainsi qu'un coût du risque en évolution maîtrisée ont permis d'atteindre un RNPG de haut niveau en 2025 porté par tous les pôles métiers (taux d'atteinte de 109,6 %) et un RoTE élevé (taux d'atteinte de 108,8 %) ;
- le pôle Banque Universelle a connu une bonne performance annuelle, grâce à la complémentarité et à l'activité soutenue de ses métiers. Le résultat est en progression, tiré notamment par le très bon niveau d'activité en Assurances et en Gestion d'actifs et par une production de crédits en hausse en Banques de proximité. Le pôle Grandes clientèles a également réalisé une bonne performance, tirée par un fort dynamisme sur les revenus.

RÉALISATION DES CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES

Jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

Critères non économiques	Philippe Brassac, Directeur général		Olivier Gavalda, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué		Xavier Musca, Directeur général délégué	
	Pondération	Performance 2025	Pondération	Performance 2025	Pondération	Performance 2025	Pondération	Performance 2025
RSE environnementale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %
RSE sociétale	10 %	12,3 %	10 %	12,3 %	10 %	12,3 %	10 %	12,3 %
Gestion de la transition managériale	20 %	26,0 %	-	-	-	-	-	-
Projet Client	-	-	7 %	8,4 %	5 %	6,0 %	5 %	6,0 %
Transformation digitale et technologique	-	-	7 %	7,7 %	5 %	5,5 %	5 %	5,5 %
Maîtrise des risques et conformité	-	-	6 %	7,2 %	10 %	12,0 %	10 %	12,0 %
TOTAL	40 %	51,3 %	40 %	48,6 %	40 %	48,8 %	40 %	48,8 %

À partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

Critères non économiques	Olivier Gavalda, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué	
	Pondération	Performance 2025	Pondération	Performance 2025
RSE environnementale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %
RSE sociétale	10 %	12,3 %	10 %	12,3 %
Projet Client	8 %	9,6 %	7 %	8,4 %
Transformation digitale et technologique	5 %	5,5 %	4 %	4,4 %
Maîtrise des risques et conformité	7 %	8,4 %	9 %	10,8 %
TOTAL	40 %	48,8 %	40 %	48,9 %

Le Conseil d'administration du 3 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé les taux de réalisation des critères non économiques des dirigeants mandataires sociaux en se fondant sur les réalisations suivantes :

20 Mds€	> 16 GW	- 62 %
Expositions de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone soit une augmentation de + 170 % depuis 2020	Contribution à une capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées par CAA	Diminution de l'empreinte carbone de fonctionnement de Crédit Agricole S.A. par rapport à 2019

RSE environnementale

Concernant l'objectif de croissance de + 80 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone d'ici 2025, à fin septembre 2025, les encours ont augmenté de + 170 % par rapport à 2020. La croissance du portefeuille bas carbone est restée soutenue sur les neuf premiers mois de l'année notamment grâce à une nouvelle production importante sur les financements de projets. Les encours passent de 14,5 milliards d'euros à fin 2024 à 20 milliards d'euros à fin 2025, en progression de + 38 %. L'objectif 2025 du Plan à Moyen Terme est largement dépassé.

La contribution au financement des énergies renouvelables chez CAA s'est poursuivie en 2025. CAA ayant atteint plus de 16 GW à fin 2025, l'objectif 2025 du Plan à Moyen Terme de 14 GW est dépassé.

Enfin, concernant la réduction de l'empreinte de fonctionnement de Crédit Agricole S.A., le Groupe poursuit ses actions en matière de sobriété et d'efficacité énergétique de ses bâtiments enclenchées dès 2022 dans le cadre du plan de Sobriété. Celles-ci s'appuient également sur la transformation des usages dans le temps avec par exemple le programme CUBE sur les campus (Concours Usages Bâtiments Efficaces). Le Groupe continue d'accélérer sur sa trajectoire d'électrification des véhicules, avec notamment l'actualisation début 2025 du catalogue de flotte automobile pour les véhicules des entités. Les déplacements professionnels font l'objet d'une attention toute particulière. Une politique voyage ambitieuse a été formalisée avec notamment la mise en œuvre dans certaines entités d'un pilotage carbone par ligne métier. L'objectif 2025 du Plan à Moyen Terme de - 40 % de diminution de notre empreinte propre est dépassé, cette diminution s'établissant à - 62 % à fin 2025 par rapport à 2019.

> 24 000

Jeunes accueillis et formés en 2025 par le Groupe Crédit Agricole

80 %

Taux de participation à la première édition de l'Indice de Confiance

78 %

Progression de la recommandation employeur de + 2 pp par rapport à 2022

RSE sociétale

Concernant l'objectif consistant à favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation, un dispositif est engagé en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes via l'alternance et les stages, au sein des banques de proximité et des métiers du Groupe, en France ou à l'international. L'objectif prévoit l'accueil et l'accompagnement de 50 000 jeunes à horizon 2025, soit 12 500 jeunes par an pour le Groupe Crédit Agricole. La cible est dépassée avec un total de 88 792 jeunes accueillis globalement par le Groupe sur la période (objectif de 50 000 jeunes) et d'environ 24 974 jeunes sur 2025 (objectif annuel de 12 500 jeunes), en progression constante chaque année depuis 2022.

Crédit Agricole S.A. est soucieux d'offrir aux primo-accédants au marché du travail des opportunités de découverte des diverses activités de l'entreprise à travers des contrats courts de type contrat en alternance, en stage, en VIE... Ces opportunités sont le meilleur moyen d'acquérir des compétences diversifiées et d'affiner l'orientation des trajectoires académiques et professionnelles.

Cet engagement répond aux différentes attentes du Projet Humain et Sociétal : se développer et développer les autres, s'engager pour la jeunesse. Il permet à nos collaborateurs de se mobiliser pour accompagner les jeunes dans l'insertion sur le marché du travail, de développer notre attractivité/marque employeur, de fidéliser, de diversifier les profils accueillis et de renforcer la solidarité intergénérationnelle.

Cet engagement s'illustre aussi par la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe. Cette implication est mise en visibilité depuis 2022 grâce à :

- la diffusion pour tout le Groupe de la Charte du référent-accompagnateur. Ce document permet de partager la philosophie d'accompagnement des jeunes et de rappeler les bonnes pratiques associées ;
- une journée d'intégration pour les alternants du Groupe Crédit Agricole ;
- une enquête annuelle interne auprès des alternants du Groupe avec une hausse, pour la troisième année consécutive, du taux de participation de 5 pp (50 % en 2025 contre 45 % en 2024) ;
- et le soutien de plusieurs associations qui œuvrent en faveur des jeunes à travers le Mécénat de Compétences.

S'agissant de l'objectif de dynamique collective pour Crédit Agricole S.A., l'enquête collaborateurs 2025 évolue et mesure l'Indice de Confiance. Ce nouveau questionnaire permet d'enrichir la compréhension des leviers de confiance et d'engager le collectif au service de la performance et de la transversalité.

Pour cette première mesure, le taux de participation s'élève à 80 % et démontre un fort engagement collectif. La Recommandation Employeur s'élève quant à elle à 78 %, stable depuis l'année dernière, en augmentation de + 2 pp depuis 2022 et en progression de + 10 pp pour les collaborateurs de moins de 30 ans, alors que des transformations profondes se poursuivent dans l'ensemble des entités.

**IRC Particuliers 2025
Crédit Agricole + 18, LCL + 13**

IRC marché des particuliers en hausse en 2025

**+ 2,1 millions
de nouveaux clients**

Conquête 2025 en France, Italie et Pologne

**CA Transitions & Énergies
CA Santé & Territoires**

Déploiement des nouveaux métiers

Projet Client

L'engagement du Groupe autour du projet Client continue de produire des effets positifs avec des IRC en progression sur tous les marchés, hors professionnels pour le Crédit Agricole, et pour les deux marques Crédit Agricole et LCL.

L'expérience délivrée auprès des clients Crédit Agricole atteint des niveaux hauts d'IRC. En 2025, l'expérience fait un saut auprès des clients Crédit Agricole patrimoniaux et entreprises. Le Crédit Agricole prend la 1ère place sur le marché des entreprises et se situe dans le top 3 sur l'ensemble des marchés. L'IRC ou NPS (%promoteurs-%détracteurs) est l'indicateur de mesure de l'expérience client retenu comme l'indicateur de référence pour le Groupe Crédit Agricole.

Pour sa croissance, le Groupe s'appuie sur son développement organique avec une conquête 2025 de 2,1 millions de nouveaux clients en France, Italie et Pologne.

Concernant le développement de nouveaux métiers et projets :

Crédit Agricole Transitions & Énergies poursuit sa trajectoire de développement et progresse conformément au plan de marche défini dans le cadre de sa feuille de route. L'activité de financement affiche une dynamique soutenue, avec près de 1,4 milliard d'euros de financements arrangés. Cette croissance s'accompagne d'une internationalisation renforcée, marquée par le lancement de

nouveaux projets de financement en Pologne. Sur le volet des investissements, Crédit Agricole Transitions & Énergies poursuit ses engagements via les fonds Crédit Agricole Énergies Transitions et Énergies & Économie Bas Carbone, confirmant sa volonté d'accompagner durablement la transition énergétique. L'acquisition de COMWATT, spécialiste de la production et de l'optimisation de la consommation d'énergie solaire pour les particuliers, constitue une étape structurante. Cette opération a permis le lancement, au premier trimestre 2026, de l'offre d'autoconsommation solaire « Mon Énergie by CA ». Par ailleurs, un partenariat stratégique avec HelloWatt a été conclu afin d'enrichir la plateforme « J'écorénove mon logement ». L'offre à destination des entreprises se renforce également avec la prise de participation majoritaire (70 %) dans R3, leader de la performance énergétique, environnementale et sociétale des entreprises, permettant de proposer un accompagnement global et intégré. L'activité de fourniture d'électricité d'origine renouvelable continue de se développer avec Selfee et la conquête de marchés emblématiques tels que le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère ou encore la Ville et la Métropole de Lyon ainsi que des premiers contrats entreprises. Enfin, sur le marché de l'agriculture, Crédit Agricole Transitions & Énergies s'est associé à JP Energie Environnement pour la création d'une co-entreprise dédiée à l'accompagnement des agriculteurs dans la réalisation de leurs projets agrivoltaiques.

Crédit Agricole Santé & Territoires a accéléré son développement en 2025 dans le domaine de l'accès aux soins. Trois acquisitions majeures avaient été réalisées dans ce domaine en 2024 : Medicalib (50 000 individus dépistés lors d'une campagne de prévention), Omedys (plus de 40 000 téléconsultation assistée dans les territoires) et Office Santé (70 maisons et centres de santé livrés et en exploitation en 2025). Dans le prolongement de ces opérations, Crédit Agricole Santé et Territoires a déployé ces solutions dans les territoires aux côtés des Caisses régionales en accompagnant plusieurs collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leur schéma directeur santé. Posé comme un axe de développement stratégique dès la création de Crédit Agricole Santé et Territoires, l'accompagnement du vieillissement a fait l'objet de deux avancées majeures en 2025 : prise de contrôle majoritaire de la société CetteFamille qui propose des solutions d'hébergement inclusif non médicalisé pour séniors en perte d'autonomie (85 maisons ouvertes) et l'acquisition à 100 % de la société Petits-Fils, leader du service à domicile des séniors (28 000 clients accompagnés en 2025). Ces deux opérations permettent de disposer d'une véritable « boîte à outils » à disposition des Caisses Régionales pour faire face aux enjeux du vieillissement à domicile.

Transformation technologique et digitale

Les entités de Crédit Agricole S.A. ont réalisé leurs feuilles de route de transformation digitale conformément aux engagements, notamment : les nouveaux parcours digitaux de souscription et de gestion des assurances ont été déployés. LCL a lancé ses parcours digitaux de conseil en épargne, son parcours d'entrée en relation instantanée et étoffé ses parcours digitaux sur l'immobilier. La roadmap de BForBank a été exécutée, incluant une refonte ambitieuse du Core Banking System.

Dans le domaine des paiements, le Groupe a dépassé ses objectifs avec un développement du PNB Paiement pour LCL et les Caisses

régionales qui a surpassé les attentes au-delà de l'objectif initial de 300 millions d'euros. La création réussie de la joint-venture CAWL (Crédit Agricole-Worldline) a rapidement démontré sa pertinence avec la construction d'offres innovantes et les premiers succès commerciaux dès le premier trimestre 2025.

Le plan 2025 de transformation de l'Information Technology Groupe s'est conclue avec succès, l'ensemble des programmes du chantier IT 2025 ayant été menés à leur terme. Le comité de pilotage de clôture tenu en décembre a officialisé la fin de ce programme structurant et sa transition vers une phase d'exploitation courante.

Maîtrise des risques et de la conformité

La performance sur ce critère mesure :

- la promotion de l'éthique et l'ancrage d'une solide culture Risques et Conformité dans le Groupe au sein de toutes les lignes de défense et en particulier des premières lignes de défense, mesurée à travers la participation à l'enquête éthique, le résultat de l'indicateur risque de conduite ainsi que les formations réglementaires effectuées par les collaborateurs ;
- l'approche rigoureuse de mise à jour et de qualité de la connaissance clients sur le périmètre du Groupe mesurée à travers le suivi de la trajectoire de révision des dossiers et de leur qualité ;
- le respect des obligations réglementaires risques, conformité et RSE édictées par les superviseurs, mesuré à travers le suivi des recommandations émises par les superviseurs français, européens et américains en particulier. Le taux d'atteinte retenu est une reconnaissance de l'efficacité du dispositif et de l'appréciation du superviseur, qu'il s'agisse de la BCE qui l'a noté dans son évaluation SREP, ou de la FED qui a clôturé de nombreuses recommandations aux États-Unis.

DÉTAIL RELATIF AUX TAUX D'ATTEINTE DES CONDITIONS DE PERFORMANCE DÉTERMINANT LES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Conformément à la politique de rémunération approuvée en Assemblée générale, la rémunération variable annuelle est attribuée pour partie en numéraire et pour partie en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Pour les plans attribués avant 2024, son acquisition est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 %. Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition combiné s'établit à 100 %

d'acquisition pour les deuxième et troisième tranches de rémunération variable attribuées dans le cadre du Plan 2022 et pour les première et deuxième tranches de rémunération variable attribuées dans le cadre du Plan 2023. Pour le Plan 2024, l'acquisition de la rémunération variable annuelle est conditionnée par l'atteinte d'un indicateur de performance unique, le RoTE avant impôt de Crédit Agricole S.A. Le taux d'acquisition s'établit à 100 % pour la première tranche de rémunération variable attribuée dans le cadre du Plan 2024.

	Pondération	Performance effective du Plan 2022 – troisième tranche en numéraire	Performance effective du Plan 2022 – deuxième tranche en numéraire indexé	Performance effective du Plan 2023 – deuxième tranche en numéraire	Performance effective du Plan 2023 – première tranche en numéraire indexé	Performance effective du Plan 2024 – première tranche en numéraire
Performance économique intrinsèque	33,3 %	112 %	117 %	112 %	117 %	-
Performance de l'action Crédit Agricole S.A.	33,3 %	100 %	90 %	80 %	120 %	-
Performance sociétale	33,3 %	116 %	93 %	116 %	93 %	-
ROTE avant impôt > 5 %	100 %					100 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

DÉTAIL RELATIF AUX TAUX D'ATTEINTE DES CONDITIONS DE PERFORMANCE DÉTERMINANT L'ACQUISITION D'ACTIONS DE PERFORMANCE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Compte tenu de l'allongement de la durée des plans d'actions de performance à cinq ans depuis le plan attribué en 2022 arrivant à échéance en 2027, aucune acquisition d'actions de performance par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs en 2025.

MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS**ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF DE LA SOCIÉTÉ**

En application des principes détaillés en page 427 du Document d'enregistrement universel, les mandataires sociaux non exécutifs ont perçu en 2025 les montants suivants :

	Rappel 2024	Montants nets perçus en 2025 ⁽¹⁾					Total général 2025
	Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2024 ⁽¹⁾	Crédit Agricole S.A.	CACIB	LCL	Amundi	Total + autres filiales du Groupe	
Administrateurs							
ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE							
Dominique Lefebvre ⁽²⁾	0	-	-	-	-	0	0
Raphaël Appert	61 040	63 840	-	-	-	0	63 840
Agnès Audier	70 770	84 840	-	-	-	0	84 840
Olivier Auffray	45 920	52 500	-	-	-	0	52 500
Sonia Bonnet-Bernard	70 980	71 890	51 520	-	-	51 520	123 410
Pierre Cambefort	68 600	67 620	-	-	2 504	2 504	70 124
Marie Claire Daveu	66 710	69 510	-	-	-	7 000	76 510
Olivier Desportes ⁽⁵⁾	30 800	41 160	-	-	-	10 311	51 471
Jean-Pierre Gaillard	74 270	69 510	-	21 000	-	21 000	90 510
Christine Gandon	30 800	37 380	-	-	-	25 983	63 363
Nicole Gourmelon	34 580	44 940	-	10 500	-	10 500	55 440
Marianne Laigneau	48 090	62 160	-	-	-	0	62 160
Christophe Lesur ⁽³⁾	43 139	46 451	-	-	-	0	46 451
Pascal Lheureux	61 040	61 950	-	-	-	0	61 950
Alessia Mosca ⁽⁴⁾	123 126	119 551	-	-	-	0	119 551
Gaëlle Regnard ⁽⁵⁾	-	36 540	-	8 750	-	18 098	54 638
Carol Sirou	97 930	99 820	26 250	-	-	26 250	126 070
Eric Vial	34 580	39 270	-	-	-	11 200	50 470
ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES							
Arnaud Rousseau	16 800	30 800	-	-	-	-	30 800
ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES MAJORITAIRES							
Catherine Umbricht ⁽³⁾	44 298	53 158	-	-	-	-	53 158
Eric Wilson ⁽³⁾	40 903	48 686	-	-	-	-	48 686
CENSEURS							
Franck Alexandre ⁽⁵⁾	-	19 600	-	8 750	-	8 750	28 350
Pascale Berger ⁽³⁾	36 432	39 744	-	-	-	-	39 744
Richard Laborie ⁽⁵⁾	-	19 600	-	-	-	0	19 600
ADMINISTRATEURS ET CENSEURS SORTANTS EN 2025							
Hugues Brasseur ⁽⁶⁾	53 480	15 960	-	-	-	0	15 960
Louis Tercinier ⁽⁶⁾	55 370	18 760	-	-	-	0	18 760
José Santucci ⁽⁶⁾	30 800	11 200	-	-	-	0	11 200
TOTAL	1 240 458	1 326 440	77 770	49 000	2 504	193 116	1 519 556

Montant brut global consommé : 1 819 700 euros sur une enveloppe brute de 1,9 M€

- (1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).
(2) Voir politique de rémunération du Conseil d'administration – voir partie 4.4.2. du Document d'enregistrement universel.
(3) Les trois administrateurs représentant les salariés, ainsi que la censeur représentant les salariés des Caisses régionales ne perçoivent pas leurs rémunérations, elles sont reversées à leurs organisations syndicales. Les déductions sont opérées uniquement sur les contributions sociales (17,2 %).
(4) Uniquement retenue à la source de 12,8 % (non-résidente en France).
(5) Administrateurs et censeurs nommés en cours d'année 2025.
(6) Administrateurs et censeurs sortants en cours d'année 2025.

Chapitre 6

ORDRE DU JOUR

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{re} résolution	Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 ;
2^e résolution	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 de Crédit Agricole S.A. ;
3^e résolution	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 du Groupe Crédit Agricole ;
4^e résolution	Affectation du résultat de l'exercice 2025, fixation et mise en paiement du dividende ;
5^e résolution	Approbation du Pacte d'actionnaires de la société BforBank signé entre la Société, et SACAM Avenir ;
6^e résolution	Approbation du Pacte d'actionnaires de la société CA Santé et Territoires signé entre la Société et SACAM Santé & Territoires ;
7^e résolution	Approbation de l'avenant n° 2 au Pacte d'associés de la société CAGIP signé entre la Société, la FNCA, CATS, CAAS, CA Consumer Finance, Crédit Agricole CIB, CAGS, CAPS et LCL ;
8^e résolution	Approbation de la convention d'intégration fiscale signée entre la Société et les Caisses régionales de Crédit Agricole ;
9^e résolution	Approbation des conventions d'intégration fiscale signées entre la Société et SACAM Mutualisation, SAS Rue La Boétie, SAS Ségur, SAS Miromesnil, SACAM Avenir, SACAM Développement, SACAM International, SACAM Participations, SACAM Fia-Net Europe, SACAM Fireca, SACAM Immobilier, SACAM Machinisme, SACAM Assurance Caution, SARL Adicam, SAS Crédit Agricole Logement et Territoires ;
10^e résolution	Approbation des conventions de Groupe de TVA signées entre la Société et les sociétés concernées du Groupe ;
11^e résolution	Approbation de la lettre de souscription d'actions Worldline et de son avenant signés entre la Société, Worldline et Delfinances ;
12^e résolution	Approbation du Pacte d'associés de la société CA-Immobilier signé entre la Société et SACAM Immobilier ;
13^e résolution	Nomination de M. Marc Didier en qualité d'administrateur en remplacement de M. Jean-Pierre Gaillard ;
14^e résolution	Nomination de M. Richard Laborie en qualité d'administrateur en remplacement de Mme Nicole Gourmelon ;
15^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Agnès Audier, administratrice ;
16^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Sonia Bonnet-Bernard, administratrice ;
17^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Marie-Claire Daveu, administratrice ;
18^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Alessia Mosca, administratrice ;
19^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Gaëlle Regnard, administratrice ;
20^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Carol Sirou, administratrice ;
21^e résolution	Renouvellement du mandat de M. Pascal Lheureux, administrateur ;
22^e résolution	Renouvellement du mandat de M. Éric Vial, administrateur ;
23^e résolution	Ratification de la cooptation de M. Franck Alexandre en qualité d'administrateur, qui a remplacé M. Dominique Lefebvre à compter du 1 ^{er} janvier 2026 ;
24^e résolution	Approbation de la politique de rémunération de M. Éric Vial, Président du Conseil d'administration ;
25^e résolution	Approbation de la politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général ;
26^e résolution	Approbation de la politique de rémunération de M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué ;
27^e résolution	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
28^e résolution	Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration ;
29^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ;
30^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Gavalda, Directeur général à compter du 14 mai 2025 à l'issue de l'Assemblée générale ;

31^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ;
32^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué ;
33^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ;
34^e résolution	Approbation du rapport sur les rémunérations ;
35^e résolution	Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
36^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société ;

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

37^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
38^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2-1 ^o du Code monétaire et financier ;
39^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L. 411-2-1 ^o du Code monétaire et financier (cas général) ;
40^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L. 411-2-1 ^o du Code monétaire et financier (dans le cadre d'une émission d'obligations ou autres titres de créance ayant le caractère de fonds propres prudentiels autrement désignés sous le terme d'instruments de capital contingent ou "cocos") ;
41^e résolution	Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange ;
42^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ;
43^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
44^e résolution	Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
45^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes ;
46^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
47^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié ;
48^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
49^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux ;
50^e résolution	Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Chapitre 7

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

soumises à l'Assemblée générale du 20 mai 2026

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{ère} à 3^e résolutions

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2025

EXPOSÉ

Les 1^{ère} à 3^e résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole, lesquels sont relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 295 450 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 76 315 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 de Crédit Agricole S.A.)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant le rapport de durabilité, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 du Groupe Crédit Agricole)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant le rapport de durabilité et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

4^e résolution

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025, FIXATION ET MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE

EXPOSÉ

La 4^e résolution soumet à votre approbation l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2025.

Le bénéfice net de l'exercice social s'établit à 6 207 171 564 euros.

Compte tenu du report à nouveau s'élevant à 15 866 372 112 euros et en l'absence d'affectation à la réserve légale, qui a déjà atteint le dixième du capital social, les sommes distribuables s'élèvent à 22 073 543 676 euros.

Cette 4^e résolution propose de fixer le montant du dividende à 1,13 euro par action.

Ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Si vous approuvez cette résolution, le dividende sera détaché le 26 mai 2026 et sera versé à compter du 28 mai 2026.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2025, fixation et mise en paiement du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, après avoir constaté que :

- le bénéfice net de l'exercice 2025 s'élève à 6 207 171 564 euros ;
- le résultat distribuable s'élève à 22 073 543 676 euros compte tenu, d'une part, de l'absence d'affectation à la réserve légale, qui a déjà atteint le dixième du capital social et, d'autre part, du montant du report à nouveau de 15 866 372 112 euros,

décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 :

(en euros)

Bénéfice de l'exercice	6 207 171 564
Affectation à la réserve légale, qui a atteint 10 % du capital	-
Report à nouveau antérieur	15 866 372 112
Total (bénéfice distribuable)	22 073 543 676
Dividende *	3 418 823 838
Affectation du solde au compte report à nouveau	2 788 347 726
TOTAL (NOUVEAU REPORT À NOUVEAU) *	18 654 719 838

* Ce montant, établi sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025, sera ajusté, le cas échéant, en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende.

Elle fixe le dividende à 1,13 euro par action. Le dividende sera détaché de l'action le 26 mai 2026 et mis en paiement à compter du 28 mai 2026. Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant du dividende est éligible en totalité, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant total mis en distribution (éligible à l'abattement de 40 %)
2022	1,05 euro	1,05 euro	3 174 744 443 euros
2023	1,05 euro	1,05 euro	3 177 129 565 euros
2024	1,10 euro	1,10 euro	3 329 891 772 euros

5^e à 12^e résolutions

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXPOSÉ

Les 5^e à 12^e résolutions soumettent à votre approbation les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'année 2025 et qui ont fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Elles sont conclues pour partie entre sociétés du Groupe Crédit Agricole, soumises à la procédure des conventions réglementées du fait de la présence de dirigeants communs et de l'absence de contrôle à 100 % par une seule entité, sans impact ou avec impacts bénéfiques pour les actionnaires. Par ailleurs, 13 conventions conclues lors d'exercices antérieurs ont continué de produire leurs effets en 2025 et deux conventions ont pris fin au cours du même exercice.

- ▶ La 5^e résolution concerne le Pacte d'actionnaires de la société BforBank signé entre la Société, et SACAM Avenir. BforBank a opéré une transformation de son modèle en s'orientant vers une offre de services de banque au quotidien jouant un rôle d'apporteur d'affaires pour les autres métiers bancaires du Groupe Crédit Agricole et ciblant les marchés français et européens.

Le plan d'investissement de BforBank ayant évolué, SACAM Avenir (détenant 50 % moins une action de BforBank) et la Société (détenant le reste du capital) ont souhaité remplacer le pacte d'actionnaires existant par un nouveau pacte.

Le nouveau pacte d'actionnaires, conclu pour une durée de 10 ans :

- définit les règles de gouvernance de BforBank ;
- organise les relations entre les actionnaires ;
- détermine les conditions qu'ils entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la société ;
- détermine la procédure et l'organisation du financement du développement de BforBank afin d'assurer la flexibilité nécessaire pour répondre à des besoins évolutifs dans un marché marqué par la montée en force des acteurs digitaux.

- ▶ La 6^e résolution concerne le Pacte d'actionnaires de la société Crédit Agricole Santé & Territoires "CAST" signé entre la Société et SACAM Santé et Territoires qui a pour objet de (i) définir les règles de gouvernance de CAST dès sa transformation en société anonyme, (ii) organiser les relations entre les actionnaires et (iii) déterminer les conditions qu'ils entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de CAST.

Le pacte, conclu pour une durée de 15 ans, permet d'impliquer les Caisses régionales dans l'élaboration et le suivi de la stratégie du métier de CAST qui poursuit l'objectif d'améliorer l'accès aux solutions de santé dans les territoires et/ou d'accompagner la transition démographique et l'adaptation de la société aux enjeux liés au vieillissement.

- ▶ La 7^e résolution concerne l'avenant n° 2 au Pacte d'associés de la société Crédit Agricole-Group Infrastructure Platform (CA-GIP) signé entre la Société, la FNCA, CATS, CAAS, CA Consumer Finance, Crédit Agricole CIB, CAGS, CAPS et LCL. Le pacte d'associés initial conclu le 8 juin 2018 définit les règles de gouvernance de CA-GIP, l'organisation des relations entre les associés et les conditions à respecter en cas de transfert de participations.

L'avenant n° 2 prend effet rétroactivement à la date du 1^{er} juillet 2025 et vise principalement à :

- actualiser la dénomination de la fonction "DSI Groupe Crédit Agricole" qui devient "Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Informatique" ;
- adapter le pacte à la suite de la modification du régime spécifique de frais partagés applicable à la Convention de Groupement de Moyens (régime fiscal dit du 261 B).

Cet avenant permet d'aligner la gouvernance de CA-GIP avec l'organisation actuelle de Crédit Agricole S.A. et d'adapter le pacte d'associés à l'évolution du cadre fiscal applicable aux activités de CA-GIP à la suite de la modification du régime spécifique de frais partagés.

- ▶ La 8^e résolution concerne la convention d'intégration fiscale signée entre la Société et les Caisses régionales de Crédit Agricole (CRCA). Cette convention organise les relations entre la Société et les CRCA dans le cadre du groupe d'intégration fiscale dont la Société est tête de groupe et notamment la répartition de la charge fiscale globale du groupe entre les entités.

La dernière convention ayant expiré fin 2024, elle a été renouvelée en 2025 sur la base des deux principes historiques : le principe légal de neutralité qui permet d'éviter qu'une CRCA ne paye un impôt supérieur à celui qu'elle aurait payé si elle n'avait pas appartenu au groupe fiscal et le principe conventionnel de réallocation du gain relatif aux distributions de dividendes reversé à 100 %.

Cette nouvelle convention traite de manière structurelle la question de toute contribution exceptionnelle d'IS ou surtaxe dont le taux est différent selon le chiffre d'affaires du redevable de la surtaxe.

Pour la durée (cinq ans) de cette nouvelle convention, la surcharge de surtaxe est partagée à 50/50 entre la Société et les CRCA.

- ▶ La 9^e résolution concerne les conventions d'intégration fiscale signées entre la Société et SACAM Mutualisation, SAS Rue La Boétie, SAS Ségur, SAS Miromesnil, SACAM Avenir, SACAM Développement, SACAM International, SACAM Participations, SACAM Fia-Net Europe, SACAM Fireca, SACAM Immobilier, SACAM Machinisme, SACAM Assurance Caution, SARL Adicam, SAS Crédit Agricole Logement et Territoires.

Les conventions d'intégration fiscale organisent la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés (IS) au sein de l'intégration fiscale et les relations avec la société tête de Groupe Crédit Agricole S.A.

Elles ont la particularité de prévoir une réallocation totale de l'économie d'IS sur les dividendes intragroupes reçus par les SACAM générée par le régime de l'intégration fiscale.

Le principal intérêt de la convention est la réallocation de l'économie d'IS sur dividendes intragroupes constatée par le Groupe et réallouée aux SACAM bénéficiaires de ces distributions de dividendes.

- ▶ La **10^e résolution** concerne les conventions de groupe de TVA signées entre la Société et les sociétés concernées du Groupe, les conventions initialement conclues ayant pris fin le 31 décembre 2025. Ces conventions identiques ont pour objet de régler les modalités de fonctionnement du groupe TVA Crédit Agricole. Elles détaillent également (i) les modalités de calcul et le fonctionnement des indemnités versées aux membres et à Crédit Agricole S.A. compte tenu de la création du groupe TVA Crédit Agricole et (ii) les modalités d'indemnisation des membres et (iii) posent également le principe de répartition du gain net résiduel annuel qui pourrait être constaté au niveau de l'assujetti unique.
Ces conventions ont un intérêt primordial pour la Société dans la mesure où elles permettent la mise en œuvre du Groupe TVA. Elles présentent également l'intérêt de préciser les obligations réciproques du représentant de l'assujetti unique à la TVA et des membres du Groupe TVA.
- ▶ La **11^e résolution** concerne la lettre de souscription d'actions Worldline et son avenant, signés entre la Société, Worldline et Delfinances. Pour assurer l'exécution de son plan de transformation et renforcer sa flexibilité financière, Worldline a annoncé le 6 novembre 2025 envisager procéder à une augmentation de capital de 500 millions d'euros à laquelle Crédit Agricole S.A., actionnaire à hauteur de 7 %, a accepté de souscrire. Cet engagement de soutien de Crédit Agricole S.A. se matérialise par la signature d'une lettre d'engagement de souscription d'actions qui fixe les conditions et modalités de participation de Crédit Agricole S.A. à l'augmentation de capital réservée qui porterait sa participation à 9,5 % du capital de Worldline. Elle prévoit notamment que l'engagement de souscription de Crédit Agricole S.A. soit soumis à la réalisation de conditions réglementaires usuelles pour ce type d'opération.
Cette lettre d'engagement de souscription d'actions permet d'apporter un support tangible à un opérateur d'infrastructures critiques de paiement pour le marché européen, également fournisseur et partenaire du Groupe et de nombreux de ses clients. L'avenant permet à Delfinances, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., de devenir partie à la convention et de reprendre les engagements pris initialement par Crédit Agricole S.A.
- ▶ La **12^e résolution** concerne le nouveau Pacte d'associés de la société CA-Immobilier signé entre la Société et SACAM Immobilier. CA-Immobilier est une société détenue à 50/50 par la Société et SACAM Immobilier.
Le pacte d'actionnaires de la société Crédit Agricole Services Immobiliers (CA-SIM), filiale de CA-Immobilier, a fait l'objet d'un avenant n° 2 en date du 22 juillet 2025 afin de l'adapter à la suite de (i) la transformation de la société anonyme CA-SIM en société par actions simplifiée et (ii) la suppression corrélative du Conseil d'administration, du Comité d'audit et du Comité stratégique de CA-SIM.
En conséquence, il a été convenu, par le biais d'un nouveau Pacte CA-Immobilier, de procéder aux aménagements nécessaires afin qu'il n'y ait pas de contradiction avec le pacte des associés de sa filiale CA-SIM.
Le nouveau Pacte CA-Immobilier permet de mettre en conformité ce dernier avec les changements décidés pour sa filiale CA-SIM dans un objectif de simplification et de cohérence dans sa gouvernance.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du Pacte d'actionnaires de la société BforBank signé entre la Société et SACAM Avenir)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve le Pacte d'actionnaires de la société BforBank signé entre la Société et SACAM Avenir.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du Pacte d'actionnaires de la société CA Santé et Territoires signé entre la Société et SACAM Santé & Territoires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve le Pacte d'actionnaires de la société CA Santé et Territoires signé entre la Société et SACAM Santé & Territoires.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de l'avenant n° 2 au Pacte d'associés de la société CAGIP signé entre la Société, la FNCA, CATS, CAAS, CA Consumer Finance, Crédit Agricole CIB, CAGS, CAPS et LCL)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'avenant n° 2 au Pacte d'associés de la société CAGIP signé entre la Société, la FNCA, CATS, CAAS, CA Consumer Finance, Crédit Agricole CIB, CAGS, CAPS et LCL.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la convention d'intégration fiscale signée entre la Société et les Caisses régionales de Crédit Agricole)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention d'intégration fiscale signée entre la Société et les Caisses régionales de Crédit Agricole.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions d'intégration fiscale signées entre la Société et SACAM Mutualisation, SAS Rue La Boétie, SAS Ségur, SAS Miromesnil, SACAM Avenir, SACAM Développement, SACAM International, SACAM Participations, SACAM Fia-Net Europe, SACAM Fireca, SACAM Immobilier, SACAM Machinisme, SACAM Assurance Caution, SARL Adicam, SAS Crédit Agricole Logement et Territoires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions d'intégration fiscale signées entre la Société et SACAM Mutualisation, SAS Rue La Boétie, SAS Ségur, SAS Miromesnil, SACAM Avenir, SACAM Développement, SACAM International, SACAM Participations, SACAM Fia-Net Europe, SACAM Fireca, SACAM Immobilier, SACAM Machinisme, SACAM Assurance Caution, SARL Adicam, SAS Crédit Agricole Logement et Territoires.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions de Groupe de TVA signées entre la Société et les sociétés concernées du Groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions de Groupe de TVA signées entre la Société et les sociétés concernées du Groupe.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la lettre de souscription d'actions Worldline et de son avenant signés entre la Société, Worldline et Delfinances)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la lettre de souscription d'actions et son avenant signés entre la Société, Worldline et Delfinances.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du Pacte d'associés de la société CA-Immobilier signé entre la Société et SACAM Immobilier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve le Pacte d'associés de la société CA-Immobilier signé entre la Société et SACAM Immobilier.

13^e à 23^e résolutions**GOUVERNANCE – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS – RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR****EXPOSÉ**

Les **13^e à 23^e résolutions** proposent la nomination et le renouvellement des mandats de dix administrateurs ainsi que la ratification de la cooptation d'un administrateur.

Les expériences, les profils, ainsi que les apports au sein du Conseil d'administration et des comités spécialisés des administrateurs et des administratrices dont il est proposé la nomination, le renouvellement et la ratification des mandats ont été examinés par le Comité des nominations et de la gouvernance. Il en a rendu compte au Conseil d'administration qui les a approuvés. Les éléments biographiques concernant ces candidats figurent dans la présente brochure de convocation.

Conformément aux statuts, les mandats à renouveler le seront pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Par exception, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Ainsi, le mandat de M. Marc Didier dont la nomination est proposée, pour approbation, à l'Assemblée générale en remplacement de M. Jean-Pierre Gaillard, expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

De même, le mandat de M. Richard Laborie dont la nomination est proposée, pour approbation, à l'Assemblée générale en remplacement de Mme Nicole Gourmelon, expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Enfin, le mandat de M. Franck Alexandre, dont la ratification de la cooptation est proposée, pour approbation, à l'Assemblée générale, en remplacement de M. Dominique Lefebvre à compter du 1^{er} janvier 2026, expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

13^e ET 14^e RÉSOLUTIONS – NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS

EXPOSÉ

La **13^e résolution** propose aux actionnaires la nomination de M. Marc Didier en qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A. en remplacement de M. Jean-Pierre Gaillard, atteint par la limite d'âge statutaire.

M. Marc DIDIER est gérant de son exploitation agricole depuis 1984 (polyculture, élevage et viticulture) et à la tête d'une société de production d'énergie photovoltaïque. Investi localement, il est également Président de la Caisse régionale Pyrénées Gascogne depuis 2014. Au sein du Groupe, il occupe divers mandats au sein du groupe CA Assurances, mais également chez CAPFM, CPR Asset Management, Néops, IFCAM-DIFCAM.

Sa nomination viendra renforcer les expertises du Conseil en connaissance sectorielle des activités et comptabilité financière, management d'entreprises et en management des grandes organisations, réglementation et gouvernance, planification stratégique, responsabilité sociale, environnementale, enjeux climat et biodiversité, économie locale et territoriale et secteur de l'agriculture.

La **14^e résolution** propose aux actionnaires la nomination de M. Richard Laborie en qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A. en remplacement de Mme Nicole Gourmelon, démissionnaire à l'issue de la présente Assemblée générale.

M. Richard LABORIE est Directeur Général de la Caisse régionale du Languedoc depuis juillet 2025. Il a rejoint le Groupe en 1991. Après plusieurs années chez LCL, il a passé près de dix ans à l'international chez CACIB aux États-Unis. De retour en France, il a progressivement accédé à des responsabilités de direction, à nouveau chez LCL puis comme Directeur général adjoint de la Caisse des Savoie, Directeur général de la Caisse Centre-Ouest, jusqu'en 2025. Au sein du Groupe, il occupe des mandats chez CAL&F, Indosuez Corporate Advisory et CA Transitions ainsi que Crédit Agricole Santé & Territoires et Santeffi – Paymed.

Sa nomination viendra renforcer les expertises du Conseil en connaissance sectorielle des activités, Géopolitique et économie internationale, management d'entreprises, management des grandes organisations, réglementation et gouvernance, comptabilité financière et planification stratégique.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de M. Marc Didier en qualité d'administrateur en remplacement de M. Jean-Pierre Gaillard)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Marc Didier en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Pierre Gaillard, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de M. Richard Laborie en qualité d'administrateur en remplacement de Mme Nicole Gourmelon)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Richard Laborie en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Nicole Gourmelon, administratrice démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

15^e À 22^e RÉSOLUTIONS – RENOUELEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

EXPOSÉ

Les **15^e à 22^e résolutions** proposent le renouvellement des mandats de huit administrateurs qui viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2026 :

- ▶ **Mme Agnès Audier**, administratrice depuis 2021, a un parcours au sein de l'administration et de cabinets ministériels avant de rejoindre successivement Vivendi Universal, le Groupe Havas et enfin le Boston Consulting Group. Elle est actuellement administratrice d'Eutelsat, Présidente du Comité des parties prenantes de FDJ United, Senior Advisor du Boston Consulting Group et d'Apheon. Elle est également Présidente du Conseil de la SCET (Groupe Caisse des dépôts). Elle apporte au Conseil des compétences en expertise bancaire et risques, stratégie et développement, comptabilité et conformité, data et intelligence artificielle, responsabilité sociale et environnementale, développement local et territorial, réglementation et gouvernance, management d'entreprise et des grandes entreprises, géopolitique et économie internationale, enjeux climat et biodiversité.
- ▶ **Mme Sonia Bonnet-Bernard**, administratrice depuis 2022 a un parcours d'expert-comptable, de commissaire aux comptes, et d'expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris. Elle est actuellement administratrice de Crédit Agricole CIB et de Rémy Cointreau. Elle apporte au Conseil des compétences en expertise bancaire et risques, stratégie et développement, comptabilité et conformité, responsabilité sociale et environnementale, développement local et territorial, réglementation et gouvernance, management d'entreprise et des grandes entreprises et des enjeux climat et biodiversité.
- ▶ **Mme Marie-Claire Daveu**, administratrice depuis 2020, a été membre de plusieurs cabinets ministériels avant de devenir Directrice du développement durable du groupe Sanofi-Aventis puis Directrice du développement durable et des relations institutionnelles internationales de Kering. Elle est actuellement administratrice d'Indosuez, d'ENGIE et de la société Ponant. Elle apporte au Conseil des compétences en expertise bancaire et risques, stratégie et développement, data et intelligence artificielle, responsabilité sociale et environnementale, développement local et territorial, réglementation et gouvernance, management d'entreprise et des grandes entreprises, géopolitique et économie internationale, enjeux climat et biodiversité et secteur de l'agriculture.

- ▶ **Mme Alessia Mosca**, administratrice depuis 2021, a été membre du Parlement européen et du Parlement italien avant de devenir Professeure adjointe à Sciences-Po Paris et à l'Université Bocconi (Italie). Elle est actuellement administratrice d'ATM et Vice-Présidente de l'association Il Cielo Itinerante. Elle apporte au Conseil des compétences en expertise bancaire et risques, stratégie et développement, comptabilité et conformité, data et intelligence artificielle, responsabilité sociale et environnementale, développement local et territorial, réglementation et gouvernance, management d'entreprise, géopolitique et économie internationale et enjeux climat et biodiversité.
- ▶ **Mme Gaëlle Regnard**, administratrice depuis 2025, a été membre de l'administration et de cabinets ministériels avant de rejoindre le Groupe Crédit Agricole où elle fut successivement Directrice de l'Agriculture au sein de Crédit Agricole S.A., Directrice générale adjointe à la FNCA et Directrice générale de la Caisse régionale Loire Haute-Loire depuis 2022. Elle est actuellement administratrice de LCL, CATS, Doxallia, et Membre du Conseil de surveillance de CAGIP. Elle apporte au Conseil des compétences en expertise bancaire et risques, stratégie et développement, comptabilité et conformité, data et intelligence artificielle, responsabilité sociale et environnementale, secteur de l'agriculture, développement local et territorial, réglementation et gouvernance, management d'entreprise, géopolitique et économie internationale et enjeux climat et biodiversité.
- ▶ **Mme Carol Sirou**, administratrice depuis 2023, a exercé chez Standard & Poor's à Paris et New York avant de devenir CEO d'EthiFinance depuis 2022. Elle est actuellement administratrice de Crédit Agricole CIB et apporte au Conseil des compétences en expertise bancaire et risques, stratégie et développement, comptabilité et conformité, data et intelligence artificielle, responsabilité sociale et environnementale, développement local et territorial, réglementation et gouvernance, management d'entreprise et des grandes entreprises, géopolitique et économie internationale, et enjeux climat et biodiversité.
- ▶ **M. Pascal Lheureux**, administrateur depuis 2020, est Dirigeant de son exploitation agricole familiale. Il est Président de la Caisse régionale de Normandie-Seine depuis 2014 et également administrateur de la SAS Rue La Boétie, membre du Bureau du Conseil de la SAS Rue La Boétie, administrateur d'Unigrains, Président de la Fondation FARM et Président de CICA. Il apporte au Conseil des compétences en expertise bancaire et risques, stratégie et développement, comptabilité et conformité, responsabilité sociale et environnementale, développement local et territorial, réglementation et gouvernance, management d'entreprise, enjeux climat et biodiversité et secteur de l'agriculture.
- ▶ **M. Éric Vial**, administrateur depuis 2022, est Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. depuis le 1^{er} janvier 2026. Il est également Dirigeant de son exploitation agricole d'élevage en Savoie et Président de la Caisse régionale des Savoie depuis 2018. Il est Président de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie. Il apporte au Conseil des compétences en expertise bancaire et risques, stratégie et développement, comptabilité et conformité, responsabilité sociale et environnementale, développement local et territorial, réglementation et gouvernance, management d'entreprise, géopolitique et économie internationale, enjeux climat et biodiversité et secteur de l'agriculture.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Agnès Audier, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Mme Agnès Audier vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Sonia Bonnet-Bernard, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Mme Sonia Bonnet-Bernard vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Marie-Claire Daveu, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Mme Marie-Claire Daveu vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Alessia Mosca, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Mme Alessia Mosca vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Gaëlle Regnard, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Mme Gaëlle Regnard vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Carol Sirou, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Mme Carol Sirou vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION*(Renouvellement du mandat de M. Pascal Lheureux, administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Pascal Lheureux vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION*(Renouvellement du mandat de M. Éric Vial, administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Éric Vial vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

23^e RÉSOLUTION – RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR**EXPOSÉ**

La **23^e résolution** propose aux actionnaires la ratification de la cooptation de M. Franck Alexandre en qualité d'administrateur, qui a remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2026, M. Dominique Lefebvre, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat.

► **M. Franck Alexandre** est Président de la Caisse régionale Alpes Provence depuis 2020 et Gérant de son exploitation viticole depuis 1984. Il est, depuis 2016, Vice-Président du Syndicat AOC Gigondas et, depuis 2019, Vice-Président de l'association de Gestion Cerfrance AFGA ainsi qu'administrateur de la Chambre départementale d'agriculture Vaucluse.

Il est également administrateur de LCL, de CA Indosuez, de Grands Crus Investissements, de Sofipaca et de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence. Il apporte au Conseil des expertises en agriculture, management d'entreprises, économie locale et territoriale, responsabilité sociale et environnementale et en connaissance sectorielle des activités.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION*(Ratification de la cooptation de M. Franck Alexandre en qualité d'administrateur, qui a remplacé M. Dominique Lefebvre à compter du 1^{er} janvier 2026)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de M. Franck Alexandre en qualité d'administrateur à

compter du 1^{er} janvier 2026, coopté par le Conseil d'administration, en remplacement de M. Dominique Lefebvre, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

24^e à 27^e résolutions**APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET DES ADMINISTRATEURS (SAY ON PAY EX ANTE)****EXPOSÉ**

Par les **24^e à 26^e résolutions** et, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces politiques de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Par le vote de la **27^e résolution** et, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2026. Il est proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2026 de conserver l'enveloppe de rémunérations des administrateurs à 1,9 million d'euros.

Le détail des politiques de rémunération sur lesquelles nous sollicitons votre approbation figure dans la présente brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2025, dans le chapitre Gouvernance "Politique de rétribution".

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION*(Approbation de la politique de rémunération de M. Éric Vial, Président du Conseil d'administration)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article

L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Éric Vial, Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, au chapitre "Gouvernement d'entreprise", partie "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2026 soumise au vote ex ante des actionnaires".

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, au chapitre "Gouvernement d'entreprise", partie "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2026 soumise au vote ex ante des actionnaires".

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du

rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, au chapitre "Gouvernement d'entreprise", partie "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2026 soumise au vote ex ante des actionnaires".

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, au chapitre "Gouvernement d'entreprise", partie "Politique de rémunération des administrateurs 2026 soumise au vote ex ante des actionnaires".

28° à 33° résolutions

APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (SAY ON PAY EX POST)

EXPOSÉ

Par le vote des **28° à 33° résolutions** et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice à :

- ▶ M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration ;
- ▶ M. Philippe Brassac, Directeur général pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ;
- ▶ M. Olivier Gavalda, Directeur général à compter du 14 mai 2025 à l'issue de l'Assemblée générale ;
- ▶ M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ;
- ▶ M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué ;
- ▶ M. Xavier Musca, Directeur général délégué pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

Les tableaux de présentation de ces éléments sur lesquels nous sollicitons votre approbation figurent dans la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2025, au sein du chapitre "Gouvernement d'entreprise".

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, au chapitre "Gouvernement d'entreprise", partie "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis au vote ex post des actionnaires".

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, au chapitre "Gouvernement d'entreprise", partie "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Philippe Brassac, Directeur général, soumis au vote ex post des actionnaires".

TRENTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Gavalda, Directeur général à compter du 14 mai 2025 à l'issue de l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Gavalda, Directeur général à compter du 14 mai 2025 à l'issue de l'Assemblée générale, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, au chapitre "Gouvernement d'entreprise", partie "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Olivier Gavalda, Directeur général, soumis au vote ex post des actionnaires".

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, au chapitre "Gouvernement d'entreprise", partie "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Olivier Gavalda, Directeur général délégué, soumis au vote ex post des actionnaires".

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, au chapitre "Gouvernement d'entreprise", partie "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Jérôme Grivet, Directeur général délégué, soumis au vote ex post des actionnaires".

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, au chapitre "Gouvernement d'entreprise", partie "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis au vote ex post des actionnaires".

34^e résolution**APPROBATION DU RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS****EXPOSÉ**

Par la **34^e résolution**, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale le rapport sur les rémunérations 2025 des mandataires sociaux et des administrateurs.

Ce rapport présente notamment :

- ▶ les éléments de rémunération versés au cours de l'année 2025 ou attribués au titre de l'année 2025 au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués ainsi qu'aux administrateurs ;
- ▶ les ratios d'équité comparant la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2021 à 2025 à celle des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale ainsi qu'à la rémunération des salariés France de Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ l'évolution comparée de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la rémunération totale moyenne et médiane des salariés en France et la performance du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe sous-jacent), entre 2021 et 2025.

Le rapport détaillé figure dans la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel, au chapitre "Gouvernement d'entreprise".

TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du rapport sur les rémunérations)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, approuve le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux, comprenant les informations

mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, au chapitre "Gouvernement d'entreprise", partie "Rapport sur les rémunérations 2025 des mandataires sociaux soumis au vote ex post des actionnaires".

35^e résolution

AVIS SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES, DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ, AUX CATÉGORIES DE PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ENTREPRISE OU DU GROUPE, VISÉES À L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

EXPOSÉ

Par le vote de la **35^e résolution**, spécifique au secteur bancaire, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux catégories de personnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

En 2025, les 1 070 collaborateurs de Crédit Agricole S.A., identifiés comme preneurs de risques se sont vus attribuer une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité d'une part, et une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective de l'année 2024 ainsi qu'à la maîtrise des risques d'autre part.

Pour les collaborateurs personnels identifiés dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par Crédit Agricole S.A. à 50 000 euros, entre 40 % et 60 % de leur rémunération variable attribuée en 2025 au titre de la performance de 2024 est différée sur une durée de quatre ou cinq ans, respectivement par quart ou cinquième, sous conditions d'acquisition définitive et versée en numéraire et en actions ou instruments adossés à l'action.

En 2025, seule la part non différée de la rémunération variable attribuée au titre de l'année de performance 2024 (comprenant une part en numéraire et une part indexée sur l'action Crédit Agricole S.A.) a été versée aux collaborateurs personnels identifiés.

Par ailleurs, trois tranches de rémunération variable différée sont arrivées à échéance en 2025 et ont donc été libérées ou versées en 2025 en numéraire ou sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents aux collaborateurs personnels identifiés :

- ▶ la première tranche du plan 2024 au titre de l'année de performance 2023 ;
- ▶ la deuxième tranche du plan 2023 au titre de l'année de performance 2022 ;
- ▶ la troisième tranche du plan 2022 au titre de l'année de performance 2021.

La rémunération globale versée en 2025 aux personnels identifiés s'élève à 469 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante :

- ▶ 255 millions d'euros au titre de la rémunération fixe ;
- ▶ 83 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2025 relative à la performance 2024, non différée et non soumise à rétention ;
- ▶ 69 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2025 relative à la performance 2024 non différée et versée à l'issue d'une période de rétention de six mois et au titre de rémunération variable attribuée en 2024 relative à la performance 2023 non différée et versée à l'issue d'une période de rétention d'un an ;
- ▶ 27 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2024 relative à la performance 2023, correspondant à la première tranche du plan 2024 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- ▶ 20 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2023 relative à la performance 2022, correspondant à la deuxième tranche du plan 2023 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- ▶ 15 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2022 relative à la performance 2021, correspondant à la troisième tranche du plan 2022 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consulté dans le Document d'enregistrement universel 2025, au sein du chapitre "Politique de rétribution".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

TRENTE-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et,

conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 469 millions d'euros, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

36^e résolution**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER OU DE FAIRE ACHETER LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ****EXPOSÉ**

La **36^e résolution** vous propose de renouveler pour une nouvelle période de 18 mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale annuelle du 14 mai 2025 au Conseil d'administration d'acheter ou de faire acheter par la Société ses propres actions.

Principales caractéristiques :

- ▶ **titres concernés** : actions ;
- ▶ **pourcentage maximum de rachat de capital autorisé** : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2025, un plafond de 302 590 235 actions ;
- ▶ **la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social**. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- ▶ **montant global maximum du programme** : 4,6 milliards d'euros ;
- ▶ **prix d'achat unitaire maximum** : 35 euros.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, sauf au cours de périodes d'offres publiques, dans le cadre des objectifs détaillés dans le texte de la résolution, à savoir notamment en vue :

- (a) de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
- (b) d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
- (c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et les articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- (d) plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance,
- (e) d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société,
- (f) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- (g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Le descriptif du programme est par ailleurs disponible dans le Document d'enregistrement universel, publié sur le site internet de la Société : <https://www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales/2026-saint-brieuc>.

TRENTE-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2025 dans sa vingt-neuvième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, notamment sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou encore par le recours à des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière et ce, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens, étant par ailleurs précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions pourra ainsi atteindre l'intégralité dudit programme).

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2025, un plafond de 302 590 235 actions. Toutefois, (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 35 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, d'amortissement du capital ou de distribution de réserves ou de tous autres actifs, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster ce prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En tout état de cause, le montant maximal des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder 4,6 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter ou de faire acheter des actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- a) de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- b) d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et les articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- d) plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- e) d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- f) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (y compris en période de pré-offre), sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente autorisation et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

37^e résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES, DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

EXPOSÉ

Dans la 37^e résolution, il est demandé à l'Assemblée générale de renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 4,6 milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 44^e résolution de la présente Assemblée.

Si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant ne saurait excéder 9,2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond constitue un plafond commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution mais aussi en vertu des 38^e, 39^e, 40^e, 41^e, 42^e et 43^e résolutions.

La présente délégation se substituerait à toute autre, ayant le même objet, antérieurement consentie et notamment à la 33^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024. Il est précisé que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration ne pourra en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

TRENTE-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions, une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de la Société ou d'autres sociétés, y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), émises à titre onéreux ou gratuit, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en espèces, par compensation de créances, et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4,6 milliards d'euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la quarante-quatrième résolution de la présente Assemblée générale ou sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui viendrait à succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant également précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 9,2 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des trente-huitième, trente-neuvième, quarantième, quarante-et-unième, quarante-deuxième et quarante-troisième résolutions de la présente Assemblée ; il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

5. décide que les porteurs d'actions pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en vertu de la présente délégation et que le Conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
 6. prend acte que la présente résolution emporte de plein droit renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
 7. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - b. décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - c. déterminer la forme, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission, fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - d. déterminer le mode de libération des actions,
 - e. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - f. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - g. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - h. imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque émission,
 - i. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - j. en cas d'émission de titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-troisième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

38^e résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR OFFRES AU PUBLIC AUTRES QUE CELLES VISÉES À L'ARTICLE L. 411-2-1^o DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

EXPOSÉ

L'objet de la 38^e résolution est d'autoriser le Conseil d'administration, pour une nouvelle durée de 26 mois, à procéder à l'émission d'actions ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2-1^o du Code monétaire et financier (c'est-à-dire par toutes offres au public autres qu'un placement privé). En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Le Conseil d'administration pourra toutefois décider de conférer un délai de priorité de souscription en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce.

S'agissant du prix d'émission des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de cette résolution, il est rappelé que la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France a supprimé l'obligation légale d'appliquer un prix dit "plancher" (à savoir la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre diminuée d'une décote maximale de 10 %). Il est dorénavant possible de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer librement ce prix d'émission, ce que nous vous proposons de faire en limitant toutefois cette liberté à un prix des actions émises qui devrait être au moins égal à la valeur la moins élevée entre : (i) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, ou (ii) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, ou encore (iii) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les trois cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum visé à la phrase précédente.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées serait de 908 millions d'euros, étant précisé que ce montant est commun aux émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 39^e, 40^e, 41^e et 42^e résolutions et qu'il s'impute sur le plafond global prévu à la 44^e résolution de la présente Assemblée. Si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 5 milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 37^e résolution.

La présente autorisation se substituerait à celle donnée au Conseil d'administration par la 35^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024. Il est précisé que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration ne pourra en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Trente-huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2-1^o du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et aux dispositions des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2-1^o du Code monétaire et financier, par émission (i) d'actions de la Société
- et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3, L. 228-94 alinéa 2 ou L. 228-97 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en espèces, par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 908 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des trente-neuvième, quarantième, quarante-et-unième et quarante-deuxième résolutions et qu'il s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital prévu à la quarante-quatrième résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant également précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la trente-septième résolution de la présente Assemblée générale. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions un droit de priorité conformément aux articles L. 225-135 et L. 22-10-51 du Code de commerce, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque porteur d'actions, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
6. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes dans les conditions de l'article L. 225-134 du Code de commerce :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
7. prend acte que la présente résolution emporte de plein droit renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
8. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, sa compétence pour fixer librement le prix d'émission dans les limites suivantes :
 - a. le prix d'émission des actions sera au moins égal à la valeur la moins élevée entre : (i) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, ou (ii) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, ou encore (iii) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les trois cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de ces moyennes en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que les actions et valeurs mobilières visées par la présente résolution pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une "reverse merger" ou "scheme of arrangement" de type anglo-saxon), initiée par la Société sur les titres de la Société ou d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions à ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et confère tous pouvoirs, outre ceux résultant de la mise en œuvre de la présente délégation, au Conseil d'administration à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les dates, conditions d'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;
10. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
 - b. décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - c. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,

- d. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- e. déterminer le mode de libération des actions,
- f. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- g. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- h. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- i. imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- j. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé, ou tout autre marché, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
- k. en cas d'émission de titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3, L. 228-94 alinéa 2 ou L. 228-97 du Code de commerce, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ; étant précisé que, dans l'hypothèse où des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société seraient émises dans une autre monnaie que l'euro, il pourra être opéré toute conversion en euro ou dans la monnaie concernée de montants visés dans la présente résolution dans les conditions qui seront visées dans le contrat d'émission desdites valeurs mobilières ;
- 11. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

39^e résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES, DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR OFFRES AU PUBLIC VISÉES À L'ARTICLE L. 411-2-1^o DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (CAS GÉNÉRAL)

EXPOSÉ

La **39^e résolution** propose à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration, pour une nouvelle durée de 26 mois, à procéder à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L. 411-2-1^o du Code monétaire et financier (c'est-à-dire par placement privé, dans toutes les hypothèses autres que celles visées à la résolution suivante). Cette délégation, supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, permettrait notamment d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier de meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public visée par la 38^e résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de cette résolution serait fixé dans les mêmes conditions que celles décrites pour la résolution précédente.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 908 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la 38^e résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la 44^e résolution de la présente Assemblée. Si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 5 milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 37^e résolution.

La présente délégation se substituerait à l'autorisation donnée par la 34^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024. Il est précisé que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration ne pourra en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

TRENTE-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier (cas général))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et aux dispositions des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public visées à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3, L. 228-94 alinéa 2 ou L. 228-97 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), à l'exclusion des titres susceptibles d'être émis dans le cadre de la quarantième résolution de la présente Assemblée générale, soit en euros, soit en tout autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en espèces, par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. délègue à cet effet au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 908 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trente-huitième résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la quarante-quatrième résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant également précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la trente-septième résolution de la présente Assemblée. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements ;
6. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes dans les conditions de l'article L. 225-134 du Code de commerce :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
7. prend acte que la présente résolution emporte de plein droit renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
8. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, sa compétence pour fixer librement le prix d'émission dans les limites suivantes :
 - a. le prix d'émission des actions sera au moins égal à la valeur la moins élevée entre : (i) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, ou (ii) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les trois cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de ces moyennes en cas de différence entre les dates de jouissance,

- b.** le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 9.** donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
- a.** décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
- b.** décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
- c.** déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
- d.** fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- e.** déterminer le mode de libération des actions,
- f.** fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- g.** déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- h.** suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- i.** imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- j.** faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé, ou tout autre marché, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
- k.** en cas d'émission de titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3, L. 228-94 alinéa 2 ou L. 228-97 du Code de commerce, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ; étant précisé que, dans l'hypothèse où des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société seraient émises dans une autre monnaie que l'euro, il pourra être opéré toute conversion en euro ou dans la monnaie concernée de montants visés dans la présente résolution dans les conditions qui seront visées dans le contrat d'émission desdites valeurs mobilières ;
- 10.** prend acte que la présente résolution et la quarantième résolution ont des objets différents et ne sont pas substituables ;
- 11.** décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-quatrième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

40^e résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES, DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR OFFRES AU PUBLIC VISÉES À L'ARTICLE L. 411-2-1^o DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (DANS LE CADRE D'UNE D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS OU AUTRES TITRES DE CRÉANCE AYANT LE CARACTÈRE DE FONDS PROPRES PRUDENTIELS AUTREMENT DÉSIGNÉS SOUS LE TERME D'INSTRUMENTS DE CAPITAL CONTINGENT OU "COCOS")

EXPOSÉ

La 40^e résolution propose à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription et pour une durée de 26 mois, à l'émission d'obligations ou d'autres titres de créance ayant le caractère de fonds propres prudentiels susceptibles d'être remboursés ou convertis en actions (autrement désignés sous le terme d'instruments de capital contingent ou "cocos"), par offres au public visées à l'article L. 411-2-1^o du Code monétaire et financier.

Ce type d'émission pouvait auparavant être réalisé sur le fondement combiné d'une résolution de type placement privé classique et d'une résolution permettant au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission selon des modalités dérogatoires, comme cela était prévu par la 38^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Afin de tenir compte de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 précitée, qui a rendu sans objet les résolutions fondées sur l'ancien alinéa 2 de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, il vous est proposé d'adopter une résolution autonome et dotée d'un objet distinct de la précédente résolution mais qui en reprendrait les principaux termes afin de pouvoir réaliser des émissions de type cocos. Outre son objet spécifique, la principale différence avec la précédente résolution réside dans le montant maximum de décote par rapport au cours de référence, qui serait fixé à 50 % plutôt qu'à 10 %, afin de permettre la flexibilité nécessaire pour ce type d'instruments.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 908 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la 38^e résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la 44^e résolution de la présente Assemblée. Par ailleurs, la présente délégation ne pourra pas conduire à réduire les droits de vote détenus dans la Société par la SAS Rue La Boétie à un niveau inférieur à 50 % plus une voix, tel, à chaque fois, qu'apprécié au jour de l'émission initiale des cocos.

Le montant maximum des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente autorisation ne saurait excéder 3 milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 37^e résolution.

Cette autorisation se substituerait à celle conférée au Conseil d'administration par la 38^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024. Il est précisé que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration ne pourra en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

QUARANTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L. 411-2-1^o du Code monétaire et financier (dans le cadre d'une émission d'obligations ou autres titres de créance ayant le caractère de fonds propres prudentiels autrement désignés sous le terme d'instruments de capital contingent ou "cocos"))

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions [de l'article 54 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012,] des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et aux dispositions des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2-1^o du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans le cadre d'émissions, en France ou à l'étranger, par offres au public visées à l'article L. 411-2-1^o du Code monétaire et financier d'actions de la Société, d'obligations ou d'autres titres de créance ayant le caractère de fonds propres prudentiels susceptibles d'être remboursés ou convertis en actions (autrement désignés sous le terme d'instruments de capital contingent ou "cocos"), par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, lesquels pourront être libellés soit en euros, soit en tout autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que les actions éventuellement émises seront libérées en euros et que leur libération pourra être opérée en espèces, par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

3. décide que :
- a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 908 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que (i) ce montant total nominal s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trente-huitième résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la quarante-quatrième résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation, (ii) qu'à ces plafonds s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, et (iii) que le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas conduire à réduire les droits de vote détenus dans la Société par la SAS Rue La Boétie à un niveau inférieur à 50 % plus une voix, tel, à chaque fois, qu'apprécié au jour de l'émission initiale des cocos,
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la trente-septième résolution de la présente Assemblée générale. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements ;
5. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes dans les conditions de l'article L. 225-134 du Code de commerce :
- a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
6. prend acte que la présente résolution emporte de plein droit renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
7. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, sa compétence pour fixer librement le prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des actions résultant du remboursement ou de la conversion sera au moins égal à la valeur la moins élevée entre : (i) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des instruments de capital contingent, ou (ii) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission des instruments de capital contingent, ou encore (iii) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission des instruments de capital contingent est fixé, dans les trois cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 % après, le cas échéant, correction de ces moyennes en cas de différence entre les dates de jouissance ;
8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
- a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société,
 - b. décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - c. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - d. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - e. déterminer le mode de libération des actions,
 - f. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - g. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - h. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - i. imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- j. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé, ou tout autre marché, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
- k. en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ; étant précisé que, dans l'hypothèse où les obligations ou autres titres de créance remboursables ou convertibles seraient émis dans une autre monnaie que l'euro, il pourra être opéré toute conversion en euro ou dans la monnaie concernée de montants visés dans la présente résolution dans les conditions qui seront visées dans le contrat d'émission desdites valeurs mobilières ;
- 9. prend acte que la présente résolution et la trente-neuvième résolution ont des objets différents et ne sont pas substituables ;
- 10. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-huitième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

41^e résolution

POSSIBILITÉ D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

EXPOSÉ

La **41^e résolution** a pour objet d'autoriser, pour une nouvelle durée de 26 mois, le Conseil d'administration à procéder à l'émission, dans les conditions prévues par la loi, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports, ce rapport étant communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale suivante.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 908 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la 38^e résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la 44^e résolution de la présente Assemblée. Si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente résolution, leur montant ne saurait excéder 5 milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 37^e résolution.

Cette autorisation se substituerait à celle conférée au Conseil d'administration par la 37^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024. Il est précisé que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration ne pourra en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

QUARANTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de

commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

3. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 908 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que (i) ce montant total nominal s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trente-huitième résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la quarante-quatrième résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation, et (ii) qu'à ces plafonds s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la trente-septième résolution. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. prend acte de l'absence de droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et prend acte que la présente autorisation emporte renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit ;
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution à l'effet notamment de :
 - a. arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées et approuver, sur le rapport des Commissaires aux apports, l'évaluation des apports, déterminer le montant et les conditions des émissions, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - b. déterminer les modalités et les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables, approuver l'octroi des avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre,
 - c. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - d. imputer sur la prime d'apport les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - e. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - f. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - g. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura le cas échéant la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières en vue de les annuler ou non compte tenu des dispositions légales,
 - h. passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis ;
6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser l'autorisation qui lui est conférée dans la présente résolution, le rapport du Commissaire aux apports, s'il en est établi un conformément aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce, sera porté à sa connaissance à la prochaine Assemblée générale ;
7. décide que la présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trente-septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

42^e résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES, DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, RÉSERVÉE À UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMÉMENT DÉSIGNÉES

EXPOSÉ

L'objet de la 42^e résolution est de demander aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à procéder à l'émission d'actions ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées, que le Conseil d'administration pourra désigner ultérieurement. Cette faculté résulte de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, récemment complétée par le décret n° 2025-1198 du 11 décembre 2025, et vise à permettre au Conseil d'administration, le cas échéant, de saisir et de négocier dans les meilleures conditions des opportunités utiles à son développement.

Il est précisé que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la délégation, sera fixé par le Conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur à la date où il sera fait usage de la présente délégation (à ce jour, en application du décret n° 2025-1198 précité, à un prix au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du Conseil d'administration de faire usage de la délégation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %). Le cas échéant, le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de cette délégation.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 908 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la 38^e résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la 44^e résolution de la présente Assemblée. Si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente résolution, leur montant ne saurait excéder 5 milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 37^e résolution.

Il est précisé que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration ne pourra en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

QUARANTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, en France ou à l'étranger (i) d'actions de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en espèces, par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en faveur d'une ou plusieurs personnes nommément désignées ; étant précisé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs afin de désigner la ou les personne(s) au profit de la (les) quelle(s) l'émission sera réservée ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. décide que :

a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 908 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que (i) ce montant total nominal s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trente-huitième résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la quarante-quatrième résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation, et (ii) qu'à ces plafonds s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,

- b.** le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la trente-septième résolution. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
- 5.** prend acte du fait que la présente délégation emporte au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- 6.** décide, conformément à l'article L. 22-10-52-1 alinéa 3 du Code de commerce, que :
- a.** le prix d'émission des actions émises directement sera fixé par le Conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur à la date où il sera fait usage de la présente délégation (à ce jour, au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du Conseil d'administration de faire usage de la présente délégation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %),
- b.** le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 7.** décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de :
- a.** décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés,
- b.** désigner la ou les personne(s) au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux,
- c.** arrêter les caractéristiques, conditions, montants et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital, et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription des bénéficiaires,
- d.** fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que les modalités et conditions de souscription, les modalités de libération (en espèces, par compensation de créances et/ou incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes), de délivrance et la date de jouissance (même rétroactive) des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- e.** en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- f.** suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- g.** fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- h.** déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes, ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- i.** constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) émission(s),
- j.** procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- k.** procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts, et
- l.** généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) émission(s), conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) émission(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 8.** prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
- 9.** décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

43^e résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE, EN CAS D'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ, AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

EXPOSÉ

Par le vote de la **43^e résolution**, le Conseil d'administration pourrait, pendant une nouvelle durée de 26 mois, lors des augmentations de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, décider d'augmenter le nombre des actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, dans les conditions légales et réglementaires au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu à la 44^e résolution de la présente Assemblée.

Cette autorisation se substituerait à celle conférée au Conseil d'administration par la 36^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024.

QUARANTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions légales et réglementaires au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente

jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu à la quarante-quatrième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-sixième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

44^e résolution

LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

EXPOSÉ

La **44^e résolution** précise que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation des autorisations, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, données par les 37^e à 43^e résolutions et des 46^e et 47^e résolutions (ou de celles qui pourraient leur succéder ou qui pourraient les compléter), ne pourrait, en tout état de cause, être supérieur à 4,6 milliards d'euros.

QUARANTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des trente-septième à quarante-troisième résolutions qui précèdent et des quarante-sixième et quarante-septième résolutions qui suivent, décide de fixer à la somme globale de 4,6 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs

monnaies, le montant nominal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par lesdites résolutions ou à celles qui pourraient leur succéder ou qui pourraient les compléter, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

45^e résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU TOUTES AUTRES SOMMES

EXPOSÉ

L'objet de la 45^e résolution est d'autoriser le Conseil d'administration, pour une nouvelle durée de 26 mois, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes et ce, dans la limite d'un montant maximum de 1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct de ceux prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée générale.

Cette opération se traduirait par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par l'élévation du nominal des actions existantes.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 40^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024. Il est précisé que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration ne pourra en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Quarante-cinquième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et suivants et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par émission de titres de capital nouveaux, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
3. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ; étant également précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;
4. en cas d'usage de la présente délégation, confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - b. décider, en cas d'attribution gratuite d'actions, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article R. 225-130 du Code de commerce,
 - c. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - d. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - e. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts ;
5. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la quarantième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

46^e et 47^e résolutions

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS

EXPOSÉ

Ces deux résolutions vous proposent de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration à augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription :

- ▶ pour la **46^e résolution**, au profit des salariés du Groupe Crédit Agricole, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, pour une nouvelle durée de 26 mois et un montant nominal maximal de 300 millions d'euros ; et
- ▶ pour la **47^e résolution**, au profit des salariés de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionnariat qui serait mis en place en application de la 46^e résolution, pour une nouvelle durée de 18 mois et un montant nominal maximal de 50 millions d'euros.

Il est ici précisé que les plafonds ci-dessus s'imputeront sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 44^e résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des 46^e et 47^e résolutions serait défini selon les dispositions du Code du travail et pourrait faire l'objet d'une décote maximum de 30 % par rapport au cours de référence.

Ces deux délégations, qui se substitueraient aux 31^e et 32^e résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2025, entraîneraient la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés.

QUARANTE-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et, d'autre part, des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, en France ou à l'étranger, à titre onéreux ou gratuit, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, l'émission, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, réservée aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de l'une des entités juridiques
2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que le cas échéant, aux titres attribués gratuitement, en vertu de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
3. décide de fixer à 300 millions d'euros le montant nominal maximal de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu à la quarante-quatrième résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant également précisé qu'à ce montant s'ajoutera la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

4. décide que le prix d'émission des actions Crédit Agricole S.A. ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et que le prix d'émission des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Crédit Agricole S.A. sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du Groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au paragraphe 4. ci-dessus et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des Bénéficiaires visés au paragraphe 1. de la présente résolution s'imputeront, à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées, sur le montant du plafond visé au paragraphe 3 ci-dessus ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de :
 - a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - b. fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente délégation, et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - c. arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital, et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription des Bénéficiaires, ainsi que décider si les actions ou valeurs mobilières pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ; fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que les modalités et conditions de souscription, le cas échéant les périodes de réservation avant souscription, et fixer les modalités de libération (en espèces, par compensation de créances et/ou incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes), de délivrance et la date de jouissance (même rétroactive) des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d. déterminer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires,
 - e. en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - f. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque Bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières à la décote, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - g. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - h. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura le cas échéant la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières en vue de les annuler ou non compte tenu des dispositions légales,
 - i. en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - j. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et, fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - k. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - l. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - m. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts,
 - n. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) émission(s), conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) émission(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et se substituera à celle conférée par la trente-et-unième résolution de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2025 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée.

QUARANTE-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, à titre onéreux ou gratuit, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de toutes autres valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de la Société ou d'une autre société y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, dont la souscription sera réservée à une catégorie de bénéficiaires constituée :
 - a. de salariés et mandataires sociaux de l'une des entités juridiques du "Groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la Société, les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société, les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole, et/ou
 - b. d'OPCVM ou d'autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus, et/ou
 - c. de tout établissement financier ou filiale contrôlée par ledit établissement ou de toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, à condition que ledit établissement, filiale ou entité ait pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, pour les besoins de la mise en œuvre de formules structurées proposées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié du Groupe Crédit Agricole dont les bénéficiaires sont les personnes ou entités mentionnées au (a) et/ou (b) ci-dessus ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 50 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu à la quarante-quatrième résolution de la présente Assemblée générale, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 3. étant également précisé qu'à ce montant s'ajoutera la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
 3. décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris ; que le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'émission réalisée en vertu de la quarante-sixième résolution de la présente Assemblée générale, diminuée d'une décote maximale de 30 % ; l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
 4. décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires définie au paragraphe 1. ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
 5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de :
 - a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - b. arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie au paragraphe 1. ci-dessus et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux,
 - c. arrêter les caractéristiques, conditions, montants et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital, et les règles de réduction applicables aux cas de souscription des bénéficiaires ; fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que les modalités et conditions de souscription, les modalités de libération (en espèces, par compensation de créances et/ou incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes), de délivrance et la date de jouissance (même rétroactive) des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d. en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- e. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - g. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes, ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - h. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) émission(s),
 - i. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - j. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts, et
 - k. généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) émission(s), conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) émission(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée et se substituera à celle conférée par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2025 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée.

48^e résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS

EXPOSÉ

Par la 48^e résolution, il est demandé à l'Assemblée générale de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration pour annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, selon certaines conditions. La présente autorisation serait donnée pour une durée de 24 mois et se substituerait à celle conférée par la 43^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 et la priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

QUARANTE-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques, dans les proportions et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ; et

2. à réduire corrélativement le capital social.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, d'imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix, la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, d'affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la quarante-troisième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

49^e résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS DE PERFORMANCE, EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE OU DE CERTAINS D'ENTRE EUX

EXPOSÉ

La **49^e résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale une autorisation, pour une durée de 38 mois, avec faculté de délégation, pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.

Cette résolution permettrait de continuer à inscrire les attributions d'actions Crédit Agricole S.A. dans l'intéressement long terme du Groupe. Cet élément de rémunération variable fédérateur et motivant complète le mécanisme de rémunération variable annuelle. Grâce à sa durée d'acquisition, il permet de fidéliser les bénéficiaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires. En effet, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans sous réserve de l'atteinte des conditions de performance selon des critères établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités. Les actions attribuées seront également assorties d'une condition de présence.

Pour les personnels salariés dont l'activité a un impact sur l'exposition aux risques de l'entreprise, la période d'acquisition sera suivie d'une période de conservation des actions d'une durée minimale de six mois.

Pour les dirigeants mandataires sociaux, il est précisé que les plans attribués à compter de 2026 continueront, comme ceux mis en œuvre depuis 2023, à être assujettis à des conditions de performance selon des critères économiques, boursiers et environnementaux et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités. Il est précisé que le taux de réalisation global de ces critères, dont dépend le nombre d'actions définitivement acquises, ne peut excéder 120 %.

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant la date d'acquisition de la rémunération variable long terme, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. est exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles sur décision motivée de la Société. Dans ces cas, les actions non encore acquises seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

Il est proposé de fixer les plafonds des attributions d'actions de performance globalement à 0,75 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration pour l'ensemble des bénéficiaires (salariés et dirigeants mandataires sociaux), et spécifiquement, au sein de ce plafond global, à 0,1 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration pour les dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. Ces plafonds auraient vocation à couvrir les attributions au titre de l'intéressement à long terme le cas échéant en 2026, 2027 et 2028.

Le Conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires, fixera les dates et modalités d'attribution et déterminera si les actions attribuées seront des actions existantes ou à émettre. Il est précisé que, dans le cadre de la réglementation européenne, les bénéficiaires des actions sont soumis à une interdiction de couverture du risque de marché pendant toute la période d'acquisition et de conservation.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées. La présente autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois et conférerait au Conseil tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, afin de la mettre en œuvre.

La présente autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte réunie le 17 mai 2023 aux termes de sa trentième résolution, ainsi qu'à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte réunie le 14 mai 2025 aux termes de sa trentetroisième résolution.

QUARANTE-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel

salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1-II et L. 22-10-59 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

- décide que les actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,75 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 0,1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;

4. décide que s'agissant des plafonds fixés aux points 2 et 3, il est précisé (i) qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations des plans prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires et (ii) que ces plafonds sont autonomes et distincts des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale ou à des Assemblées générales antérieures ;
5. décide que :
 - a. l'attribution gratuite de ces actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins trois ans, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée minimale ne pourra être inférieure à six mois à compter de l'attribution définitive des actions,
 - b. étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
6. décide que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration ;
7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - a. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - b. déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - c. fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- d. prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
- e. constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
- f. inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions dans toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
8. décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
9. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
10. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
12. fixe à trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
13. prend acte que la présente autorisation met fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte réunie le 17 mai 2023 aux termes de sa trentième résolution, ainsi qu'à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte réunie le 14 mai 2025 aux termes de sa trente-troisième résolution.

50^e résolution

POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

EXPOSÉ

La **50^e résolution** est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

CINQUANTIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire

et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Chapitre 8

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2025

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2025
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 14/05/2025 29 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 14/05/2025 Échéance : 14/11/2026	Le premier des deux plafonds suivants atteints : – 10 % des actions ordinaires composant le capital social ; – ou 4,6 milliards d'euros	Cf. note détaillée
Augmentation de capital	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 22/05/2024 33 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	4,6 milliards d'euros pour les titres de capital Ce plafond s'impute sur celui de la 39 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024. 9,2 milliards d'euros pour les titres de créance (plafond global titre de créance)	Néant
Augmentation de capital	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public visées à l'article L. 411-2-1 ^o du Code monétaire et financier.	AG du 22/05/2024 34 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	908 millions d'euros pour les titres de capital Ce plafond s'impute sur le sous-plafond prévu à la 35 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024 ainsi que sur le plafond global prévu par la 39 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024. 5 milliards d'euros pour les titres de créance Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 33 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2-1 ^o du Code monétaire et financier.	AG du 22/05/2024 35 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	908 millions d'euros pour les titres de capital Ce sous-plafond est commun à la 34 ^e et 37 ^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024, et s'impute sur le plafond global prévu par la 39 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024. 5 milliards d'euros pour les titres de créance Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 33 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2025
Augmentation de capital	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 33 ^e , 34 ^e , 35 ^e , 37 ^e , 38 ^e , 41 ^e et 42 ^e résolutions.	AG du 22/05/2024 36 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	15 % de l'émission initiale réalisée en application des 33 ^e , 34 ^e , 35 ^e , 37 ^e , 38 ^e , 41 ^e et 42 ^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024.	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 22/05/2024 37 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	908 millions d'euros pour les titres de capital Ce plafond s'impute sur le sous-plafond prévu à la 35 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024 ainsi que sur le plafond global prévu à la 39 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024. 5 milliards d'euros pour les titres de créance Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 33 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.	Néant
	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" en application de la 34 ^e et/ou de la 35 ^e résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital.	AG du 22/05/2024 38 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	Pour les titres de capital : Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Les droits de vote de la SAS Rue La Boétie : a minima 50 % plus une voix. Le plafond s'impute sur ceux prévu par la 34 ^e ou 35 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024 ainsi que sur le plafond global prévu à la 39 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024. 3 milliards d'euros pour les titres de créances Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 33 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.	Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 33 ^e à 38 ^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024 et des 31 ^e et 32 ^e résolutions de l'AG du 14 mai 2025.	AG du 22/05/2024 39 ^e résolution	Montant nominal maximal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 33 ^e à 38 ^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024 et des 31 ^e et 32 ^e résolutions de l'AG du 14 mai 2025 fixé à : 4,6 milliards d'euros.	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes.	AG du 22/05/2024 40 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	Titre de capital : 1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct.	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2025
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 14/05/2025 31 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 14/07/2027	Titre de capital : 300 millions d'euros Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la 39 ^e résolution de l'AG du 22/05/2024.	Émission de 22 886 191 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale, réalisée le 28 août 2025
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du DPS, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionariat salarié.	AG du 14/05/2025 32 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 14/11/2026	Titre de capital : 50 millions d'euros Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la 39 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.	Néant
	Attribuer gratuitement des actions de performance émises ou à émettre au profit des membres du personnel salarié éligibles (hors mandataires sociaux)	AG du 17/05/2023 30 ^e résolution Pour une durée de : 38 mois Échéance : 17/07/2026	0,75 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond est un plafond autonome et distinct.	Attribution de 281 430 actions de performance aux membres du personnel salarié éligibles (hors mandataires sociaux) décidée par le Conseil d'administration du 29 avril 2025
Opération en faveur des dirigeants mandataires sociaux	Attribuer gratuitement des actions de performance émises ou à émettre au profit de dirigeants mandataires sociaux éligibles.	AG du 14/05/2025 33 ^e résolution Échéance : 17/07/2026	0,1 % du capital social à la date de leur attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond est un plafond autonome et distinct.	Attribution de 60 000 actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux décidée par le Conseil d'administration du 4 février 2025
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 22/05/2024 43 ^e résolution Pour une durée de 24 mois Échéance : 22/05/2026	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Annulation de 15 128 677 actions de 3 euros chacune de valeur nominale réalisée le 13 janvier 2025 (SBB 2024) Et annulation de 22 886 191 actions de 3 euros chacune de valeur nominale réalisée le 13 novembre 2025 (SBB 2025)

NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
Mercredi 20 mai 2026

En application du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, nous vous prions de bien vouloir noter que :

Dès l'Assemblée générale 2026 et les suivantes :

Date d'enregistrement (« record date ») : La date d'enregistrement déterminant le droit de participer et de voter ainsi que de faire inscrire un point ou un projet de résolution à l'ordre du jour, se situe désormais au **cinquième jour** ouvré avant l'Assemblée générale (alors qu'il était auparavant fixé au deuxième jour ouvré avant l'Assemblée générale).

Documentation complémentaire à la brochure de convocation : dans la mesure où la Société publie sur son site internet (<https://www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales/2026-saint-brieuc>) l'ensemble des informations visées aux articles R.225-76 al. 5, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, il ne sera plus procédé à l'envoi de ces documents (dits « documentation complémentaire ») en version papier. Vous êtes invités à consulter ces informations directement sur notre site internet à tout moment.

Concernant les Assemblées générales 2027 et ultérieures :

Convocation des actionnaires : Conformément aux dispositions de l'article R.225-63 du Code de commerce tel que modifié par le décret n°2026-94 précité, la convocation des actionnaires par voie électronique deviendra le mode de communication de principe, y compris pour les actionnaires détenant des actions au nominatif et sans qu'il soit nécessaire de recueillir leur accord préalable.

Toutefois, pendant un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret, soit le 16 février 2026, tout actionnaire déjà inscrit au nominatif à cette date pourra demander, par voie postale, avec avis de réception adressé à la Société au plus tard 90 jours avant la date de l'insertion de l'avis de convocation, que les communications préalables à l'Assemblée soient effectuées par voie postale.

Cette demande sera valable pour toutes les Assemblées ultérieures.

Les actionnaires sont invités à consulter toute la documentation légale dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la Société www.credit-agricole.com, rubrique Assemblée générale et sur le site de vote en ligne.

SITE INTERNET

www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert® sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlée et gérées durablement.

Crédits photos : iStock (couverture) - Conception couverture : WordAppeal



Conception graphique et réalisation
Contact : fr-Design_KPMGAdv@kpmg.fr

2026

AGENDA

DATES CLÉS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

29 AVRIL – Mise à disposition du dossier de convocation et de la brochure de convocation 2026
– Ouverture du vote par internet à partir de 12 h 00

13 MAI – Date limite pour demander un dossier de convocation
– Date limite pour l'envoi de questions écrites

14 MAI – Date limite pour les actionnaires au nominatif ou les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", pour demander un accès internet afin de pouvoir se connecter au site d'Uptevia

17 MAI – Date limite pour la réception par Uptevia du formulaire papier de participation

19 MAI – Date limite pour la prise en compte du vote par internet jusqu'à 15 h 00

20 MAI – Assemblée générale à 10 h 00

CALENDRIER DE MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE

26 MAI – Détachement du coupon

27 MAI – Arrêt des positions en compte pour que les actions bénéficient du dividende

28 MAI – Paiement du dividende

AGENDA FINANCIER 2026

30 AVRIL – Publication des résultats du premier trimestre 2026

31 JUILLET – Publication des résultats du premier semestre 2026

30 OCTOBRE – Publication des résultats du troisième trimestre 2026

CONTACTS UTILES

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

RELATIONS ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

12, place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

0 800 000 777 Service & appel gratuits

relation@actionnaires.credit-agricole.com

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

RELATIONS INVESTISSEURS

12, place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

+ 33 (0) 1 43 23 04 31

investor.relations@credit-agricole-sa.fr

UPTEVIA

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

Relations Investisseurs
Cœur Défense
90-110, esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

0 800 007 541 depuis la France

+ 33 (0) 1 49 37 82 37 depuis l'étranger